

Joseph II Brabançon

histoire et vie populaire



NUMERO SPECIAL
REVOLUTION BRABANÇONNE

Joseph II. Roi des Romains et de Germanie
Prince Royal et héritier de Hongrie et de Bohême &c

Dedicé à sa Majesté L'Imperatrice Reine Apostolique &c en 1764.

Reproduction d'une gravure appartenant à la collection de M. Hippiert.

REWISBIQUE
Archives

nombre 1989

N° 263

MO

Publication trimestrielle

LE FOLKLORE BRABANÇON

Histoire et vie populaire

Septembre 1989 - N° 263

**Organe du Service de Recherches Historiques et
Folkloriques de la Province de Brabant.**

Président : Didier ROBER, député permanent.

Vice-Présidents : Francis DE HONDT et Willy
VANHELWEGEN, députés permanents.

Directeur : Gilbert MENNE.

Rédacteur : Myriam LECHÊNE.

**Conseiller
artistique :** Marc SCHOUPPE.

Maquette : Nadine TRUYENS

Prix au numéro: 100 F.

Cotisation 1989 (4 numéros): 350 F.

Siège: rue du Marché aux Herbes, 81, 1000 Bruxelles.

Tél.: 02/513.07.50.

Bureaux ouverts de 8 h 30 à 17 h 00. Les bureaux sont fermés les samedis,
dimanches et jours fériés.

C.C.P. du Service de Recherches Historiques et Folkloriques:
000-0025594-83.

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. Toute
la correspondance doit être adressée au Directeur.

Il existe une édition néerlandaise du «Folklore Brabançon» qui paraît éga-
lement tous les trois mois et qui contient des articles originaux. Mêmes con-
ditions d'abonnement.

SOMMAIRE

- Un siècle en mutation économique et sociale,
par Jacques WILLEQUET p. 171
- L'Archiduchesse Marie-Christine et la pré-révolution
brabançonne,
par Georges-Henri DUMONT p. 182
- Courte histoire d'une jeune armée révolutionnaire ou
les troupes de la Révolution brabançonne (1789-1790),
par Albert CAPAERT p. 194
- L'opinion du Colone Dumouriez sur l'organisation de l'armée
des "Etats-Belgiques-Unis",
par Albert CAPAERT p. 229
- L'adhésion populaire à la Révolution :
les exemples de Nivelles et Asse,
par P. LIERNEUX p. 235
- Ventres creux et cocardes en roman pays,
par G. BRUNEEL p. 262
- La Franc-Maçonnerie à Bruxelles à l'époque de la Révolution
brabançonne,
par Roger DESMED p. 282
- Florilège de la Révolution brabançonne,
par Jean-Jacques HEIRWEGH p. 297

Un siècle en mutation économique
et sociale : le XVIIIe

Jacques WILLEQUET
Professeur hon. à l'ULB

A quelle date faudrait-il situer la naissance de la Belgique, notre pays ? En général, on répondra : à la période bourguignonne. Il est cependant clair que Philippe le Bon, comme les Capétiens le faisaient en France, en bons gestionnaires ruraux qu'ils étaient, ne visaient qu'à étendre leurs possessions, sans guère se soucier de ce que leurs nouveaux sujets pourraient en penser. En Belgique, tout de même, on ne partait pas de rien. Depuis les Communes et le Moyen-Age, les institutions provinciales et locales foisonnaient. Elles se manifestèrent en 1477, après la chute du Téméraire lorsque les Etats-Généraux s'érigèrent en Constituante et imposèrent à la toute jeune Marguerite de Bourgogne le "Grand Privilège des Pays de par-deçà" qui supprimait (provisoirement) certaines institutions centrales, mais exprimait un vouloir-vivre ensemble dans le respect des droits, coutumes et usages anciens, et cela sous une double garantie : la promesse du "prince naturel", et la volonté du peuple incarnée par ses représentants : la noblesse, le clergé et le tiers-Etat, c'est-à-dire les bourgeois des villes. Il en serait ainsi jusqu'à l'invasion française. Il y avait même, dans la Joyeuse-Entrée de Brabant, un article qui en 1356 décrétait le droit de résistance au prince, s'il devait manquer à ses engagements. Cette stipulation, d'ailleurs, figurait déjà en 1312 dans la Charte de Cortenberg, dont s'inspirèrent également les autres Etats provinciaux. Chose remarquable, il n'en a plus été question en 1830.

Soit dit en passant, et nous nous référons ici à une étude tout à fait remarquable du professeur J. Stengers (*Le mythe des dominations étrangères*, Revue belge de Philologie et d'Histoire, 1982, pp. 282-401), les paroles de la Brabançonne n'ont fait que replaquer sur le passé des "siècles d'esclavage" qui ne furent jamais évoqués au moment même, mis à part Joseph II comme nous allons le voir et, plus loin, dans le cadre des guerres de religion, la période du duc d'Albe, baptisée "tyrannie espagnole".

La période dite autrichienne nous apporta une grande souveraine, l'impératrice Marie-Thérèse, qui sut concilier le respect des habitudes et la volonté de promouvoir le progrès matériel aussi bien qu'intellectuel : le

réseau routier et celui des voies d'eau s'étendit considérablement, des athénées officiels prirent la succession des collèges de jésuites, et l'Académie réunit nos meilleures têtes scientifiques et morales. Elle eut, en tout cas, la sagesse d'entendre ses représentants locaux — les ministres plénipotentiaires — et de tenir compte de leurs conseils, ce que ne ferait certainement pas son fils Joseph II qui nous arriva en 1781, déclarant qu'il venait pour travailler, et pas pour festoyer. En effet, il inspecta les écoles, les casernes, les églises et les fabriques, mais la réalité, il la connaissait par avance, ne la voyant qu'à travers le prisme



L'impératrice Marie-Thérèse. Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts (A.C.L.)



Joseph II. Extrait de L. Blanc "Histoire de la Révolution française" T.I Blanc

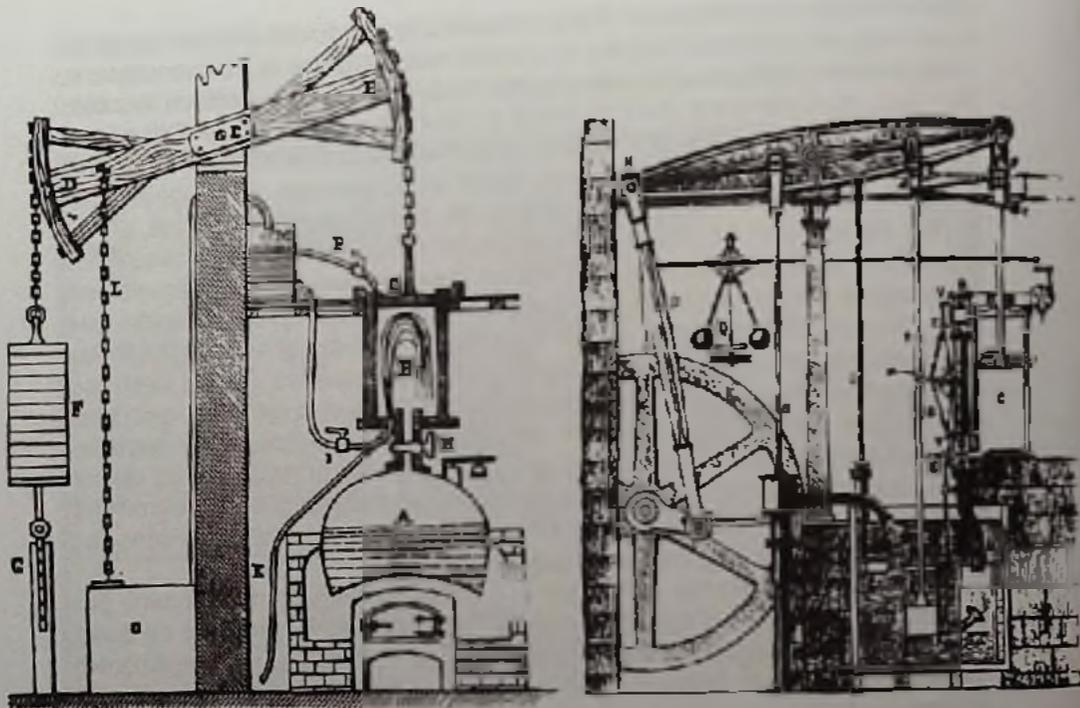
de sa souveraine raison et de l'idée qu'il se faisait du bien public, sous un angle national. Il fut le type même du despote éclairé, n'ayant que faire de traditions régionales et professionnelles qu'à juste titre, il jugea



Le 1^{er} janvier 1787, un édit de Joseph II réforme l'administration des Pays-Bas. Aux anciennes provinces, il subsiste neuf cercles désignés par les noms de leurs chefs-lieux: 1 = Bruxelles, 2 = Anvers, 3 = Gand, 4 = Bruges, 5 = Tournai, 6 = Mons, 7 = Namur, 8 = Luxembourg, 9 = Limbourg. Chaque cercle est divisé en districts. Les chiffres transcrits sur la carte pour des raisons de clarté correspondent aux neuf cercles de Joseph II.

afreusement compliquées. Sans prendre d'autre avis que le sien propre, il harcela ses administrations d'arrêtés réformateurs qui bousculèrent, sans préparation aucune, les usages traditionnels et les mieux ancrés. Son Edit de Tolérance (bientôt imité par son beau-frère Louis XVI) passa presque inaperçu: les protestants étaient si peu nombreux! Pourtant, ce despote éclairé mettait le doigt dans un engrenage qu'il jugeait irréversible, avec une volonté manifeste de traiter chaque homme en citoyen, de séparer l'Eglise de l'Etat, de décléricaliser la vie publique. La prudence tactique faisait hélas! défaut à ce précurseur. La suppression de quelque 160 couvents contemplatifs fit davantage de bruit, tandis que ses réformes frappaient de plein fouet des notables qui avaient été les propriétaires de leurs charges lucratives, entre autres dans l'exercice de la Justice, elle aussi sécularisée. De même, il supprima les antiques monopoles des corporations en décrétant la totale liberté de recrutement et d'utilisation de la main-d'oeuvre, ce qui en principe aurait dû séduire les Vonckistes libéralisants, tels que les milieux d'affaires comme le banquier Walkiers, mais eux-mêmes furent heurtés par ses méthodes autoritaires et se joignirent à l'opposition.

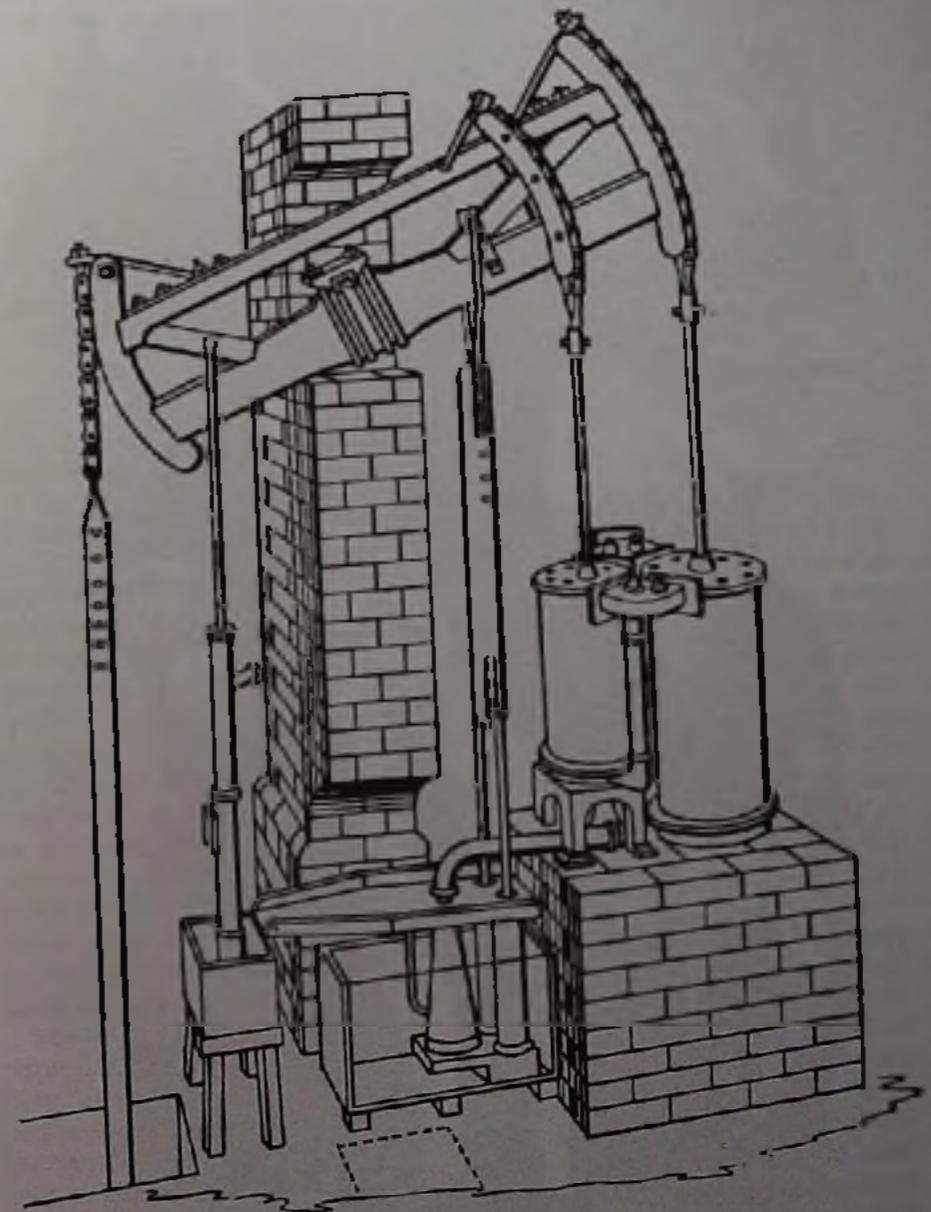
Ainsi, nous avons eu un souverain pleinement moderne, inspiré par une conception de ce qu'il appelait le "bien commun", mais à ce point refermé sur sa logique personnelle que les remarques lui apparurent comme autant de "délires" qu'il balayait en menaçant de faire appel à la force militaire. A nous, il nous fallut un assez long recul pour comprendre ce qui s'était passé en profondeur depuis 1714, date du décès de Denis Papin, cet inventeur qui découvrit une énergie nouvelle et colossale, rien qu'en regardant frémir le couvercle d'une marmite emplie d'eau bouillante. Aussi loin que l'on pût remonter dans la nuit des temps, l'homme n'avait jamais disposé que de la force de ses deux bras, assistée de celle d'animaux domestiques tels que le boeuf et le cheval. Tout allait prodigieusement évoluer. Les charbonnages ne descendaient pas encore bien profond mais plus on les creusait, plus on les noyait. Il y eut d'abord ce qu'on appelait les "pompes à feu", système Newcomen et ensuite Watt. De l'assèchement, on passa à l'extraction, et la force mécanique remplaça celle des chevaux. Une jeune historienne de l'U.L.B., Anne Van Neck hélas! trop tôt disparue, nous apprend qu'à la fin du XVIII^e siècle, notre pays possédait déjà une soixantaine de machines de ce genre (*Les débuts de la machine à vapeur en Belgique*, Bruxelles, 1979). D'autres applications suivirent, pour s'étendre aux filatures et à la métallurgie. Allait s'y ajouter les conséquences de l'occupation française et des guerres napoléoniennes: la position stratégique d'Anvers, le blocus continental, les fournitures aux armées, les méthodes capitalistes du roi Guillaume et de Léopold I, ce dont témoigna spectaculairement le premier rail entre Bruxelles et Malines en 1836, critiqué à l'époque pour des raisons qui nous paraissent attendrissantes. La Belgique était bien partie pour devenir la première puissance industrielle du Continent.



Pompe à feu de Newcomen DECAMPS, G., II, p. 13]
 Illustrations extraites de Anne Van Neck 'Les débuts de la machine à vapeur dans l'industrie belge, 1800-1850', 1979

Après les conséquences techniques, les bouleversements sociaux. Les ateliers, les fabriques cédèrent leur place aux usines. La bourgeoisie d'affaires se développa, prit une importance économique considérable, non encore accompagnée d'un poids politique correspondant (mot fameux de Sleyès : "Qu'est-ce que le Tiers-Etat ? Que veut-il devenir ?"). La montée de la classe moyenne, ce serait bientôt l'exploitation des ouvriers jointe par la conscription, celle de miliciens. Jusque-là, aucun "despote" n'avait imaginé avoir le droit de réquisitionner les jeunes citoyens mâles. La Vendée en France, la guerre des paysans chez nous, furent des signes de cette réaction. Nécessairement, le fusil devait accompagner le bulletin de vote, puisque le peuple devenait souverain. Les révolutions industrielles se suivent et ne se ressemblent pas. N'assistons-nous point, aujourd'hui, aux premiers frémissements de modifications également logiques : le déclin du marxisme et la contestation du service militaire ?

Toujours est-il que la révolution brabançonne apparut comme une évidente explosion de patriotisme. A chaque coup, une prise de conscience nationale est une riposte à une agression étrangère, brutalement ressentie. Chaque nation est née de la sorte : l'Allemagne contre la France, la



Machine à simple effet et à deux cylindres utilisant l'expansion de la vapeur, par Houthuwer, 1781
 (Hist. Gén. Techn., III, p. 55)

Belgique contre la Hollande en 1830, et nous-mêmes, en 1919, avons donné ce prétexte à nos amis grand-ducaux. Joseph II était un étranger qui, en plus, violait nos usages ancestraux. Devrait-on dire, la "Patrie tout court", ou la "Patrie parce que"? Un mélange des deux, sans doute,



Van der Noot. "Les Belges illustres", 1844



Van der Noot porté en tromphe. "Les Belges illustres", 1844

mais dans quelles proportions ? L'opposition se cristallisa autour de deux avocats, Henri Van der Noot et François Vonck. Le premier était un patricien à la parole emphatique, soutenu par les grands monastères et le haut clergé, ami du chanoine anversois Van Eupen. Son confrère et bientôt antagoniste Vonck, surtout heurté par les méthodes autoritaires de l'empereur, était davantage inspiré par la lecture des philosophes français lesquels, d'ailleurs, avaient également influencé Joseph II et son beau-frère Louis XVI (on aura déjà compris qu'à vouloir systématiser les courants qui se manifestèrent pendant ces années, on aboutirait — et c'est ce qu'on n'a pas manqué de faire — aux interprétations les plus variées). La police autrichienne crut compromettre Van der Noot en l'attaquant au défaut de sa cuirasse : sa maîtresse Jeanne Pinaut, dite madame De Bellem, qui haranguait les débardeurs du port et les petits artisans dans des cafés, apportait un élément mobilisateur. On répandit contre elle des caricatures et des pamphlets souvent pornographiques qui nous rappellent, si besoin en était, que notre siècle n'a rien inventé !

Vonck et Van der Noot commencèrent par fonder un "Comité patriotique", où l'on s'appuyait déjà sur la Joyeuse Entrée du Brabant dont l'article 59 stipulait le droit d'insurrection contre le prince qui aurait violé ses serments. Suivit une société secrète, "Pro Aris et Focis" où, la loi du nombre aidant, les statistes (partisans des États provinciaux) devinrent bientôt majoritaires. Les autels et les foyers ! Disons tout de suite qu'à la fin du siècle, le mot d'ordre allait inspirer la guerre des paysans puis, chose tout à fait extraordinaire, la résistance campinoise contre l'occupant nazi : exemple d'une tradition transmise de père en fils, restée vivace jusqu'à nos jours !

Les députés du Tiers refusant de voter les impôts annuels, Joseph II déploya des canons sur la grand-place de Bruxelles, tandis que l'oppo-

sillon réunissait à Breda une troupe de 3.000 hommes commandée par Van der Meersch, un colonel retraité de l'armée autrichienne. Il fit une incursion à Turnhout qui donna le signal du soulèvement des cités flamandriennes. Du coup, l'empereur supprima la Joyeuse Entrée et cassa les Etats du Brabant qui s'opposaient à ses décrets. Le 18 novembre 1789, Van der Noot, devenu seul maître à bord, faisait son entrée à Bruxelles, entouré d'un décorum royal. Le 10 janvier 1790, les délégués de tous les Etats provinciaux, sauf du Luxembourg, votèrent la déclaration d'indépendance de la Confédération des Etats belgiques unis — calquée sur la toute récente confédération américaine, dont des phrases entières



Vonck. "Les Belges illustres", 1844

avaient été simplement recopiées. Van der Noot devenait Premier ministre, Van Eupen secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

L'aventure allait faire long feu. Vonck s'en désolidarisa, ses partisans furent persécutés, d'autres dissensions se firent jour sous l'influence du ministre plénipotentiaire liégeois à Bruxelles. Joseph II étant décédé, son frère Léopold rétablit la situation antérieure en accordant un pardon général. Bref, le retour des Autrichiens, le 2 décembre 1790 allait, dans une confusion totale mettre fin, selon les termes de G.H. Dumont, "non pas à un processus révolutionnaire, mais à un processus de décomposition". Replié à Lille, Vonck mourut lui aussi très vite, tandis que Van der Noot ne disparaîtrait qu'en 1827, totalement oublié. Seuls les historiens se souviennent d'eux, les considèrent comme des ancêtres, qui du parti libéral, qui du courant catholique.

Réugiés à Paris en janvier 1792, les débris du Vonckisme constituèrent une sorte de FLN sous le nom de "Comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis" dont les troupes participèrent avec Dumouriez à la bataille de Neerwinden. Abusés par les promesses sincères mais dépassées de ce général, ils lui firent confiance. N'apportait-il pas *notre* liberté ? Dans l'intervalle, les dispositions de la Convention s'étaient durcies, et la bataille de Fleurus ouvrit une période de rapines et d'exactions délibérément calculées pour faire souhaiter aux Belges le régime malgré tout plus supportable de l'annexion pure et simple. Nous n'avons pas caché les avantages partiels et conjoncturels de la période napoléonienne. Toujours est-il que les rapports des préfets occupants ne laissent aucun doute sur les sentiments de nos ancêtres. 1814 fut considéré comme une libération, alors que dans l'"ancienne" France, Cosaques et Prussiens étaient considérés comme les ennemis qu'ils étaient. Il avait été, depuis 1795, dans la nature de cette occupation de revêtir un double visage, à nos yeux paradoxal ; son expansionnisme nationaliste et sa vocation universaliste ; ce qui était bon pour la France devait l'être, nécessairement, pour tout le monde. C'est un fait que le "monde" réagit autrement ; il adopta les méthodes de combat du "petit Caporal" pour l'écraser, à Waterloo, sous la loi du nombre.

L'Archiduchesse Marie-Christine et la pré-révolution brabançonne

Georges-Henri DUMONT
membre de l'Académie royale

Fille préférée de l'impératrice Marie-Thérèse, l'archiduchesse Marie-Christine d'Autriche approchait de la quarantaine lorsqu'elle fut solennellement inaugurée dans ses fonctions de gouvernante générale des Pays-Bas en prêtant serment à la Joyeuse Entrée, le 17 juillet 1781. Elle et son mari, l'archiduc Albert de Saxe-Teschen, avaient déjà une longue expérience de l'administration d'un pays puisque, aussitôt après leur mariage, le 8 avril 1767, ils avaient été chargés de gouverner le royaume de Hongrie. Les Hongrois qui passaient pour un peuple intraitable, s'étaient laissé conquérir par le tact et le sens de la conciliation de leurs gouverneurs. Par son esprit spéculatif et sa prudence innée, Albert avait compensé le caractère impulsif de Marie-Christine qui, par ailleurs, jouissait d'un incontestable don de séduction.

Les nouveaux gouverneurs généraux pouvaient donc légitimement espérer accomplir avec succès leur mission dans les Pays-Bas méridionaux. Malheureusement pour eux, les circonstances n'étaient pas les mêmes que pendant leur gouvernement de Hongrie. Au moins aussi difficiles à gouverner que les Hongrois, les Belges avaient renoué avec une certaine prospérité après la fin de la guerre de succession d'Autriche, en 1748; il n'était, dès lors, plus pensable de miser sur leur passivité à l'égard des pouvoirs, quels qu'ils fussent. Mais, surtout, ils s'étaient très vite rendu compte que la mort de l'impératrice Marie-Thérèse, le 28 novembre 1780, les avait fait passer sous l'autorité d'un prince despotique. Lors de sa visite dans les Pays-Bas, Joseph II les avait heurtés par son refus de participer à toute vie sociale, par son austérité excessive, par sa manière tranchante d'interpeller ses interlocuteurs et de leur notifier ses décisions.

Marie-Christine ne partageait guère les idées réformatrices de son frère. Elle devait sa formation politique à l'impératrice Marie-Thérèse qui avait un jour écrit à son fils Joseph: "Vous ne suivez que vos idées et vos volontés... vous croyez que tous les autres ont tort ou qu'ils ne méritent pas d'attention." Joseph II n'ignorait pas la divergence de vues, qui le séparait de sa sœur. D'emblée, il s'efforça de maintenir l'archi-



Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, d'après Rosin; Bruxelles (M.R.B.A.)
Extrait de "La Belgique autrichienne 1713-1794" Crédit communal, 1997

duchesse Marie-Christine et son mari dans un rôle purement représentatif. Dans ses instructions particulières au ministre plénipotentiaire Barbiano di Belgiojoso⁽¹⁾, il ordonna à celui-ci de traiter tous les dossiers de quelque importance directement avec le chancelier de la Cour de Vienne.

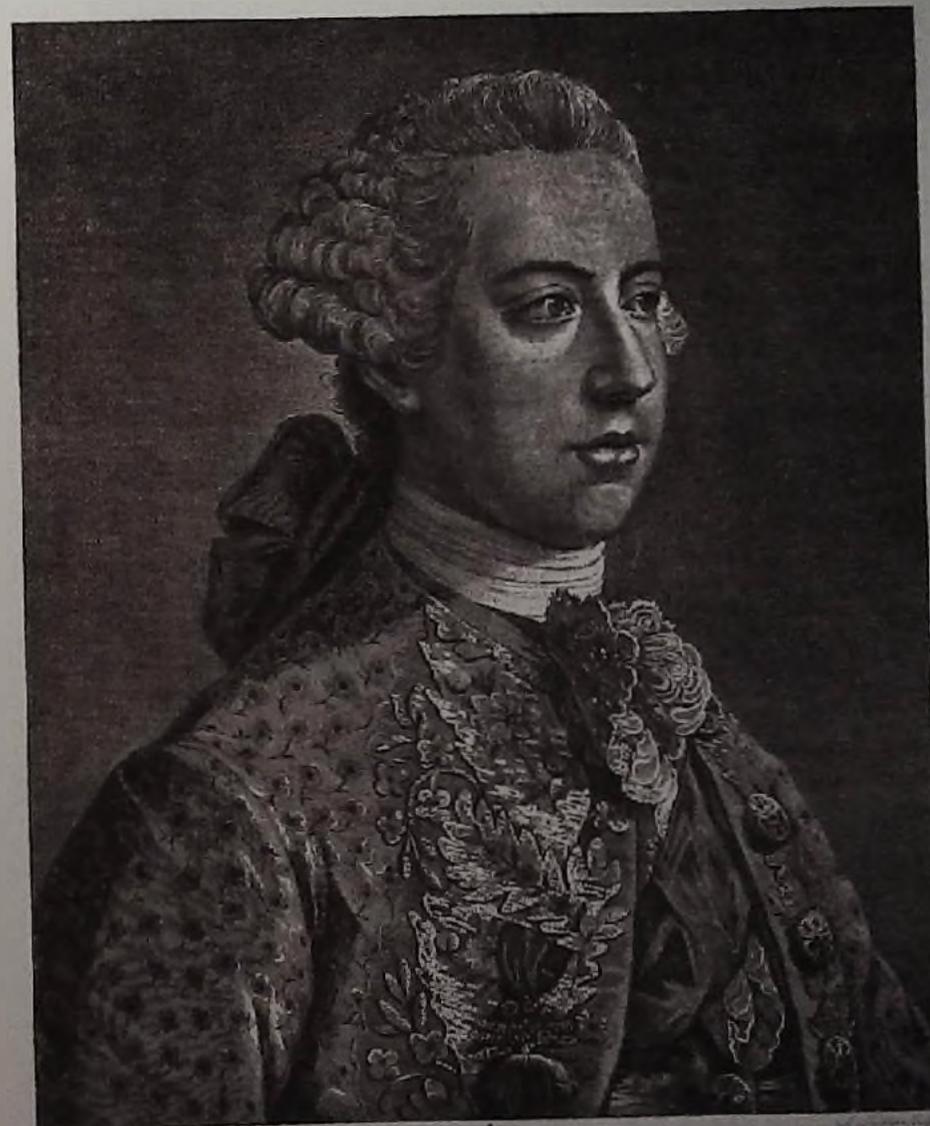
Profondément vexée de l'état d'infériorité où elle se trouvait placée, l'archiduchesse s'en plaignit à son frère Léopold : "Nous avons trouvé le Ministre établi sur le pied de ne nous présenter très souvent les affaires que lorsque l'expédition en était déjà mise au net, et ne pouvait plus attendre de délai, que parfois même elles étaient expédiées par lui, avant la lecture de la minute qu'il nous en fait après coup; qu'il a témoigné répugner toujours à tenir chez nous les affaires importantes des conférences ou jointes avec des chefs et membres du Gouvernement."

Marie-Christine accusait, dans la même lettre, le comte de Belgiojoso de n'être "pas tant ministre auprès et sous les ordres des Gouverneurs-généraux, que le ministre dirigeant ceux-ci." Et elle précisait : "Je vous avouerai même que mon mari y est d'autant plus sensible, qu'ayant été pendant tant d'années à la tête pour ainsi dire des affaires en Hongrie, et ayant cru les avoir conduites d'une manière dont on pourrait être content, cette nouvelle façon d'être lui paraît tout-à-fait étrange et déplacée."⁽²⁾

A la fin de l'année 1785, au moment où les premières mesures prises contre les ordres religieux contemplatifs avaient amorcé un mouvement d'opposition à la politique de Joseph II, l'archiduchesse Marie-Christine et son mari se rendirent à Vienne dans l'espoir de convaincre Joseph II de rétablir leurs pouvoirs. Ils lui remirent des *notes sur les changements à introduire dans la direction des affaires des Pays-Bas*. Bien sûr, le ton en était respectueux mais très clair leur désir d'être fixés sur l'avenir de leur tâche. Selon leurs propres mots, l'objectif des *notes* est "de savoir si l'Intention de Sa Majesté est que nous continuions à être regardés à l'avenir comme Gouverneurs-généraux des Pays-Bas, et que nous le soyons en effet, en faisant exécuter comme tels ses volontés dans ce pays-là, ou si, voulant nous priver des pouvoirs de l'autorité et de la considération qui nous avait été laissée jusqu'ici, c'est au Conseil du Gouvernement, ou pour mieux dire, au Ministre, seul chef de ce Conseil, qu'elle veut transmettre, exclusivement à nous, la direction des affaires, en réduisant notre activité à la voix consultative."⁽³⁾

Selon son habitude, l'empereur multiplia les marques extérieures d'affection pour sa soeur mais il ne lui parla jamais de politique. Ce ne fut qu'à la veille de leur départ que Marie-Christine et Albert reçurent la réponse de Joseph II sous forme de *note explicatoire*. C'était, en termes ambigus, une fin de non-recevoir opposée à leurs doléances.

Après avoir rappelé que les différents gouvernements de l'empire des Habsbourg "doivent être guidés d'une manière uniforme et d'après les mêmes principes", Joseph II indiquait que les raisons qui avaient fait placer dans les Pays-Bas des princes et des princesses de la maison royale



Joseph II. Roi des Romains et de Germanie.
L'Empereur et de Bohême &c.
Ordre de Sa Majesté l'Empereur et Roi Apostolique. Vienne 1785

Joseph II. Hyman: "Bruxelles à travers les Ages. T II"

étaient "entièrement hétérogènes à la direction et à la nature d'une bonne administration". Il ne fallait donc pas les confondre. Par surcroît, l'empereur affirmait que le choix d'un gouverneur général n'était pas lié à ses talents et à "l'expérience qu'il aurait acquise de toutes les branches composant l'administration d'une province", ce qui, en revanche déterminait le choix d'un ministre (7).

La répartition des tâches entre le ministre plénipotentiaire et les gouverneurs généraux n'était guère définie dans la *note explicative*. Aussi bien l'archiduchesse Marie-Christine demanda quelques explications au chancelier Kaunitz : "Le billet de réponse que Sa Majesté nous a donné sur les représentations que nous avons osé lui présenter à Vienne, semblerait en quelque façon avoir dû nous fermer la bouche pour toujours, et nous réduire, à renfermer en nous la douleur d'une humiliation que nous n'avons déjà éprouvée que trop et dont nous éprouvons toujours plus les effets. Mais il existe des cas qui ne sont pas touchés dans cette réponse, et il nous est d'autant plus important d'avoir là dessus des instructions claires et précises, qu'à défaut de celles-là, nous sommes toujours dans la perplexité de savoir jusqu'où nous pouvons étendre, sans nous compromettre, l'espèce d'autorité qui nous est restée encore jusqu'ici par la nature même des choses." (8)

L'archiduchesse ne reçut pas les explications souhaitées. Déçue, amère, elle regagna les Pays-Bas méridionaux de plus en plus agités par la lutte entre les ultramontains et les néo-jansénistes. La circulaire promulguant l'Édit de Tolérance n'avait guère inquiété l'opinion publique. Celle-ci ne se sentait pas concernée. Par contre, elle s'était émue lors de la suppression des "couvents de l'un et l'autre sexe où l'on ne mène qu'une vie purement contemplative et parfaitement inutile à la religion, à l'Etat et au prochain." Puis il y eut la sécularisation du mariage, impliquant l'exclusion du rôle de Rome dans ses effets civils, la modification des limites des paroisses, la censure des sermons, etc...

Le ton avait encore monté, du moins dans les milieux ultramontains, lorsque le célèbre professeur de théologie J.F. Van de Velde se vit exclu de toutes ses fonctions académiques pour avoir osé critiquer la législation impériale sur le mariage (9). Mais, malgré tout, on en était encore au stade des escarmouches verbales quand survint, avec toutes les apparences d'un délit, le décret du 16 octobre 1786 portant fermeture de tous les séminaires épiscopaux et leur remplacement par deux établissements supérieurs, pratiquement contrôlés par l'Etat : le Séminaire général de Louvain et le Séminaire filial de Luxembourg. Le coup était direct, la réplique le fut aussi. La presse, avec à sa tête François-Xavier Feller, l'auteur du *Journal historique et littéraire*, et d'innombrables pamphlets parmi lesquels ceux, particulièrement virulents, de l'abbé Van den Esken (10) réussirent à persuader l'opinion publique que l'heure était grave. Le mécontentement du clergé séculier et des moines éclata au grand jour. Dans les églises, maints orateurs sacrés n'hésitaient pas à inviter les fidèles à la résistance.

Mais quelle résistance? Les évêques se posaient la question. Ils étaient, du reste, fort divisés. Ceux de Namur et de Liège comptaient parmi les durs, tandis que ceux de Trèves, de Tournai et de d'Ypres passaient pour des mous. Quant au cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, il naviguait encore entre les deux tendances, tout comme les évêques d'Anvers, de Gand et de Ruremonde (11).

Plus unanimes que les autorités épiscopales, les pères abbés des grandes abbayes se signalaient par leur intransigeance. Cela n'avait rien de surprenant. En effet, le 22 mai 1786, Joseph II avait ordonné un inventaire complet de tous les biens, revenus et charges des évêchés, chapitres, abbayes, couvents et desservants des paroisses. Il y avait là de quoi les inquiéter et leur faire soupçonner une opération semblable à celle qui avait suivi la suppression des ordres contemplatifs.

L'opposition vigoureuse des pères abbés était d'autant plus importante et plus significative que nombre d'entre eux siégeaient dans les Etats provinciaux où le conflit — d'abord purement religieux — s'était depuis peu installé. Joseph II avait tout fait pour qu'il en fût ainsi. Le 1er janvier 1787, sa machine viennoise à fabriquer les édits réformateurs s'attaqua aux institutions traditionnelles des Pays-Bas. L'Ancien Régime basé sur une manière de fédéralisme provincial se trouva brusquement émasculé par la mise en place de neuf cercles, gouvernés par des intendants, et par la création d'un Conseil général de Gouvernement présidé par le ministre plénipotentiaire. Le même premier jour de l'an, table rase fut faite de toutes les juridictions et législations. Une hiérarchie nouvelle fut organisée, compétente "pour toutes les parties plaidantes de quelque état ou condition qu'elles soient et pour toutes les causes."

Tôt ou tard, la plupart de ces réformes se seraient imposées pour l'indispensable modernisation du fonctionnement administratif et judiciaire des Pays-Bas. Encore fallait-il que les esprits y soient préparés, sauf en certains cercles restreints d'intellectuels influencés par les "Lumières", ce n'était pas le cas. Sentant leur autonomie de gestion ou leur pouvoir judiciaire leur échapper des mains, les membres des Etats provinciaux et les magistrats dépouillés de leurs fonctions rejoignirent l'opposition cléricale et, tout en s'appuyant sur elle, ne tardèrent pas à la dépasser en déclenchant la pré-révolution de 1787.

L'un après l'autre, les Etats du Hainaut, ceux du Brabant et la châtellenie d'Audenaerde protestèrent contre les édits impériaux du jour de l'an. Les pétitions affluèrent et les députations se succédèrent au palais des gouverneurs généraux. Dans les églises, on pria pour les libertés menacées. Sur les édifices publics, on arrachait les affiches portant des déclarations impériales et, dans la rue, on injuriait les personnes connues pour leurs attaches avec le gouvernement de Vienne.

Pendant ce temps-là, l'avocat bruxellois Henri Van der Noot adressait aux Etats son *Mémoire sur les droits du peuple brabançon et les atteintes y portées au nom de S.M. l'Empereur et Roi*.

Le comte de Limminghe exprima le sentiment général du pays dans son discours aux Etats généraux, le jour de la Saint-Georges (23 avril):

"Dans quelle Assemblée élevé-je aujourd'hui ma voix pour la liberté religieuse et civile de ce pays ! Je me confonds moi-même, et je sens mes paroles s'égarer dans ma bouche, quand je pense que c'est ici que les Empereurs et les Rois ont cherché la sanction et l'inviolable durée de leurs loix, et que je me vois dans le cas de réclamer les prérogatives de cette Assemblée auguste, contre cette même autorité qui y cherchoit autrefois son soutien et sa consistance. N'est-ce pas ici (me tromperois-je dans une matière si importante, et de qui dépend l'existence des citoyens ?) N'est-ce pas ici que la destinée des Belges a été constamment arrangée et décidée en tout ce qui tient à leur Gouvernement national..." (1).

Le lendemain de ce discours — par ailleurs révélateur d'un véritable sentiment national —, Albert et Marie-Christine reçurent en audience une délégation des Etats généraux. Ils étaient de cœur avec ceux-ci. N'avaient-ils pas représenté à la Cour de Vienne "le mal qui naîtrait quand on laisserait trop d'autorité à un ministre, plein d'esprit, mais trop longueux pour ce pays, dans lequel on peut tout par la douceur et les bons procédés" (1^b).

Les notables du pays devinaient la bienveillance des gouverneurs généraux à leur égard mais l'archiduchesse Marie-Christine, sincèrement soucieuse du maintien des Pays-Bas méridionaux sous l'autorité de son frère, se sentit obligée de mettre les délégués des Etats généraux en garde contre les suites que pourrait avoir leur opposition. En fait, la gouvernante générale était profondément partagée entre deux sentiments contradictoires : la compréhension du point de vue des Etats et le réflexe Habsbourg.

Redoutant un véritable soulèvement, les gouverneurs généraux firent, à partir du 27 avril 1787, de substantielles concessions aux Etats du Brabant qui, du coup, votèrent les impôts. Mais la pré-révolution était lancée dans plusieurs provinces. De bruyantes manifestations eurent lieu à Mons et la répression d'une petite émeute à Anvers entraîna la mort de quelques opposants. Et voici que les Etats de Flandre, jusqu'alors assez timides, participèrent, eux aussi, au mouvement.

Parfaitement lucide, Marie-Christine accusait ouvertement Belgiojoso dans la lettre qu'elle adressa au comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche à Paris : "Le malheureux temps que vous avez prédit, Monsieur le Comte, est enfin arrivé... Tout ceci vient non seulement de l'aliénation des cœurs pour les sentiments du maître, mais encore de la haine que l'on a contre le Ministre et les ordonnances mal vues, qui, quoique signées en partie de notre nom, ne font pas perdre le change sur celui qui, avec son crédit sur le Souverain, son autorité dans la direction des Affaires et les moyens, que conséquemment il a eus de nous y déterminer, en a été le seul auteur" (1^c).

En un mot comme en cent, le 4 mai 1787, l'archiduchesse désavouait les ordonnances qu'elle avait été contrainte de signer.

Cependant, Belgiojoso avait totalement perdu le contrôle de la situation ; il n'osait plus se montrer. Quant à Joseph II, il se trouvait en Crimée,

s'apprêtant à rendre visite à Catherine II. Les circonstances leur paraissant favorables à un renversement de la situation, Marie-Christine et Albert firent savoir aux Etats qu'ils prenaient les rênes du pouvoir. Le 31 mai, ils suspendirent l'exécution des principaux édits impériaux, "tenant en surséance absolue et parfaite sans limitation ni exception quelconques toutes les dispositions contraires à la Joyeuse Entrée."

La pré-révolution brabançonne triomphait. La joie de la population dépassa tout ce que l'on pouvait imaginer. Le chargé d'affaires français à Bruxelles s'empressa de raconter à son ministre les scènes de liesse auxquelles il venait d'assister. "Deux mille citoyens, tous avec des cocardes aux armes Brabançonnnes, précédés de cinquante à soixante musiciens, et accompagnés des chefs de tribus (sic) qui maintenaient le bon ordre, se sont trouvés réunis devant le château et au moment où LL.AA.RR. se disposaient à monter en carrosse avec Sr Van der Noot, avocat de Etats, qu'Elles ont eu la bonté d'y admettre, on a dételé les chevaux et ces deux mille citoyens de toutes les classes, accompagnés de vingt-mille hommes qui se trouvaient sur le passage, ont conduit dans cet apparat les Princes au spectacle..." (1^a).

De son côté, Marie-Christine mandait au chancelier Kaunitz, sans doute pour quelque peu l'amadouer : "Ces bonnes gens enthousiastes, comme vous les connaissez... m'ont arraché les larmes des yeux : voyant une bague avec le portrait de l'incomparable Marie-Thérèse, ils me l'ont demandée et baisée, les larmes aux yeux ; ensuite, il nous traînèrent eux-mêmes à la comédie, il n'y eut pas moyens de les en dissuader..." (1^b).

Toutefois, l'archiduchesse était plus inquiète qu'elle ne le laissait paraître. Le 5 juin, elle s'empressa d'écrire à Joseph II pour expliquer sa décision et le supplier de ratifier ce qui avait été fait.

"Je suis femme, mon frère, précisait-elle, mais vous savez que je ne suis pas craintive ni timide ; mais je ne vous tairai pas, que cet esprit patriotique qui sacrifie tout au maintien de sa liberté et droits, a gagné non seulement toutes les classes civiles, mais que celles-ci cherchent par tous les moyens possibles, et se flattent ouvertement de le communiquer aussi aux soldats nationaux, d'ailleurs en toutes occasions des plus braves, mais lles d'amitié et par le sang au reste de citoyens."

Et Marie-Christine terminait sa lettre en demandant l'envoi d'un nouveau ministre plénipotentiaire en remplacement de l'actuel : "car avec celui-ci rien n'ira. La haine pour lui est au comble" (1^c).

Plus franchement encore, la gouvernante générale lit part de son inquiétude, voire de son angoisse, à son amie Eléonore de Lichtenstein :

"Si l'empereur refuse de ratifier ce que nous avons provisoirement stipulé, s'il ne veut pas rappeler Belgiojoso et nous laisser l'autorité, s'il n'envoie pas de Vienne quelqu'un qui puisse s'entendre avec les Etats sur la constitution, ces belles provinces, je le prévois, lui échapperont pour toujours ou ne seront reconquises que par une guerre sanglante, ruineuse pour le pays. (...) Notre position est affreuse ; on nous surveille, nous n'avons plus la liberté de nous absenter" (1^d).

Les craintes de la gouvernante générale étaient fondées. Joseph II apprit les événements des Pays-Bas, alors qu'il rendait visite à Catherine II. Sa colère éclata aussitôt dans les différentes lettres adressées à son frère Léopold et à Belgiojoso. Il se déclarait prêt à recourir aux armes et prenait parti pour le ministre plénipotentiaire contre les gouverneurs généraux. "Je vous soutiendrai, écrivait-il à Belgiojoso, le 16 juin 1787, ainsi que le gouvernement, s'il fait son devoir, et je n'aurai d'égard pour personne, fût-ce même ma soeur et le duc Albert s'ils ne tirent la corde que je veux et que j'aie lieu d'en être mécontent" (16).

Pressentant que tout ce qu'ils avaient obtenu de Marie-Christine et d'Albert se trouvait menacé d'annulation par l'empereur, désireux de renforcer leur position en même temps que de faire face au danger d'émeutes populaires, les Etats, les corporations et les pouvoirs locaux se mobilisèrent. Dans plusieurs villes s'étaient constitués des corps de patriotes volontaires, une manière de garde bourgeoise prête à toute éventualité. Quant aux Etats de Brabant, ils avaient chargé Henri Van der Noot de prendre contact avec des puissances étrangères, en vue d'un soutien en cas d'épreuve de force. Le choix manquait de discernement : l'avocat Van der Noot manquait singulièrement d'intelligence et d'habi-



A propos de la suppression des couvents. Fac-similé d'une gravure de la collection de M. Outtelet. Extrait de l'ouvrage "Brasées à travers les âges", T.II

leté. Réactionnaire, imbu de régionalisme, il avait le verbe sonnante et les idées creuses des tribuns.

Lorsque les Etats apprirent que Joseph II avait convoqué dans la capitale autrichienne les gouverneurs généraux des Pays-Bas, ils s'assemblèrent d'urgence. Alarmés et pour cause. De fort méchante humeur, ils envisagèrent de refuser l'envoi de la délégation qui, quelques jours plus tôt, avait été invitée à se rendre à Vienne. Selon certaines rumeurs dont le chargé d'affaires français se fit l'écho, ils menacèrent de faire coïncider le départ éventuel de Marie-Christine et d'Albert avec une déclaration d'indépendance des Etats.

Les gouverneurs généraux retardèrent, en tout cas, leur voyage. Finalement, après moult délibérations, les Etats décidèrent l'envoi de la délégation à Vienne. Entre-temps, ils avaient appris la nouvelle d'une concentration de troupes impériales. Marie-Christine et son mari partirent, à leur tour, pour Vienne où ils arrivèrent le 26 juillet. Belgiojoso les y avait précédés pour présenter sa démission de ministre plénipotentiaire.

Fidèle à sa tactique où l'hypocrisie n'était pas absente, Joseph II reçut sa soeur et son beau-frère affectueusement, en leur qualité de membres de la famille mais jamais comme détenteurs d'un pouvoir politique. Il ne leur aurait jamais parlé des "affaires belges" si, un jour, Marie-Christine ne s'était décidée à l'entreprendre à leur sujet. S'il faut en croire Belgiojoso dans une lettre adressée à Crumpipen (17), l'empereur se contenta d'énumérer les quelques principes généraux qui lui étaient chers "avec bonté et de bonne humeur", refusant de "mêler les princes de sang dans les affaires" autres que celles de leur représentation.

Joseph II songea-t-il à démettre Marie-Christine et Albert de leurs fonctions à Bruxelles et à les placer ailleurs ? C'est probable mais il est certain que le chancelier Kaunitz et Cobenzl réussirent à le convaincre de ne pas s'aventurer dans cette voie.

Bien entendu, l'empereur reçut en audience les députés des Etats. Devant eux, il joua au "bon père et homme qui sait comprendre la déraison"; il se déclara prêt à accorder une amnistie générale à la condition que fussent acceptés une série de *préalables indispensables*. Sans doute la délégation s'attendait-elle à ce qu'il détaillât quelque peu ces "préalables indispensables". Il n'en fit rien. Le courage des idées ne lui manquait pas, mais il était dépourvu de celui de les exposer et de les discuter. Ce fut donc par le chancelier Kaunitz que les députés prirent connaissance des "préalables indispensables". C'étaient notamment :

- 1° l'annulation de toutes les décisions prises par le gouvernement depuis le 1er avril, c'est-à-dire la liquidation des acquis de la pré-révolution de 1787;
- 2° le paiement de tous les impôts en retard;
- 3° la suppression de tous les corps de patriotes volontaires;
- 4° l'ouverture du Séminaire général de Louvain (18).

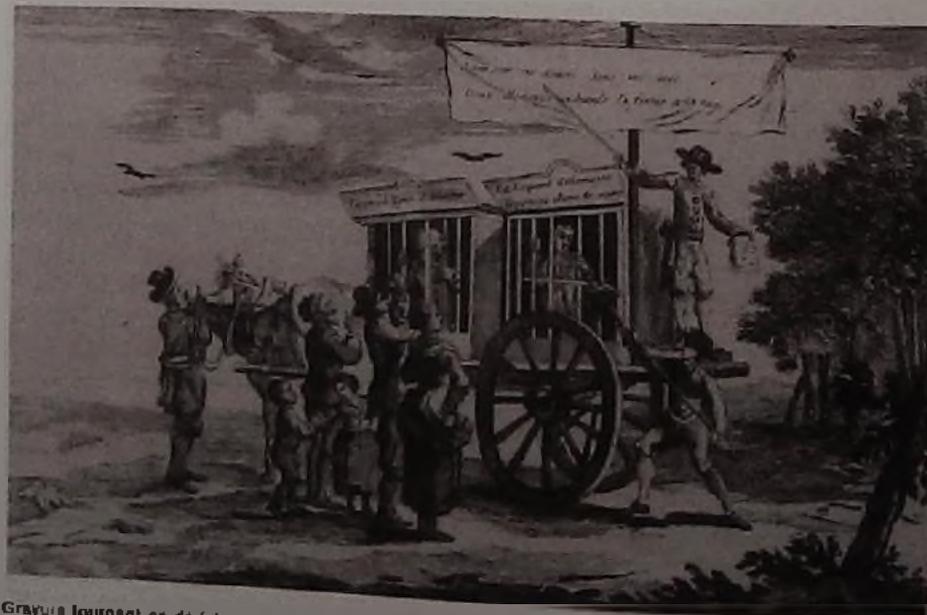
Ces "préliminaires indispensables" revenaient à dire que l'empereur Joseph II entendait rétablir intégralement les décisions qu'il avait prises

dans les Pays-Bas depuis l'Edit de Tolérance. Certes, le déléstable et délésté ministre plénipotentiaire Belgiojoso était "démissionné"; le comte Ferdinand von Trautmansdorff, rompu aux subtilités de la diplomatie, le remplacerait. Mais ses instructions secrètes préciseraient sa totale indépendance à l'égard de l'archiduchesse Marie-Christine et de son mari, lorsqu'ils reprendraient leurs fonctions désormais purement représentatives.

Pendant que se prolongeait le séjour de Marie-Christine et d'Albert à la Cour de Vienne, le général Murray assumait leurs fonctions ad interim. Il avait reçu l'ordre de concentrer ses troupes entre Malines et Bruxelles mais, en dépit de la multiplication des heurts et incidents, il hésitait à recourir à la force. Bien plus, sous la pression des Etats, il suspendit les réformes administratives et judiciaires. Mis au courant de cette décision, contraire à ses ordres formels, Joseph II, furieux, remplaça immédiatement le général Murray par l'implacable d'Alton.

L'opposition grondait dans le pays. Aussi bien, Trautmansdorff qui venait de prendre ses fonctions de ministre plénipotentiaire, supplia Joseph II de ne pas autoriser sa soeur à rentrer dans les Pays-Bas. "Cette princesse — pour gagner les coeurs —, écrit-il à Cobenzl, désapprouverait ma fermeté, blâmerait tout ce que je fais et me ferait perdre le crédit qu'il me faut pour pouvoir être utile" (19).

Le 17 décembre, Ferdinand von Trautmansdorff jeta le masque en rétablissant la plupart des édits impériaux qui avaient été suspendus soit par Marie-Christine et Albert, soit par le général Murray. Il n'en fallait pas davantage pour ranimer le feu révolutionnaire qui couvait. Le Conseil de



Gravure tournant en dérision d'Alton et Trautmansdorff. Bruxelles (M.R.A.)
Extrait de "La Belgique autrichienne 1713-1794". Crédit communal, 1987

Justice refusa de publier la déclaration du 17 décembre et, à Bruxelles, la foule se rassembla en désordre pour acclamer les magistrats brabançons. C'était l'occasion qu'attendait le général autrichien d'Alton pour entrer en action et prouver son efficacité. Il envoya quelques patrouilles de soldats pour disperser les manifestants. Accueillies par une pluie de pommes de terre et de cailloux, elles firent feu. Six patriotes gisaient sur le pavé rougi de sang (20). Les rues se vidèrent immédiatement et le Conseil de Justice, frappé de stupeur, consentit à publier la déclaration du 17 décembre. Le comte von Trautmansdorff jubilait, sous-estimant la haine et l'esprit de vengeance que le général d'Alton avait attisés.

Quand, humiliés et inquiets, Marie-Christine et son mari se retrouvèrent à Bruxelles, la pré-révolution dont ils avaient rendu possible le succès, était définitivement perdue. La vraie révolution brabançonne se préparait, d'abord, par la résistance passive des autorités religieuses, décidées à boycotter le séminaire général de Louvain, ensuite par la résistance armée voulue par J.F. Vonck, J.B.C. Verlooy et J.J. Torfs, les fondateurs de la société démocrate *Pro Aris et Focis*, prête à organiser simultanément un soulèvement des villes et l'émigration de patriotes qui formeraient une armée susceptible d'appuyer d'une manière décisive l'insurrection générale.

(1) En 1780, le prince de Salm-Salmberg qui avait conseillé à Joseph II une "marche gradative" avait été remplacé comme ministre plénipotentiaire par le comte Barbiano di Belgiojoso, agent docile de la politique impériale de *Gleichschaltung*.

(2) Christina à l'Empereur, a.d. (1785) E. HUBERT, *Gouverneurs-généraux et ministres plénipotentiaires au XVIIIe*, Liège, 1920, pp. 76-78.

(3) E. HUBERT, *op.cit.*, p. 82.

(4) Cité par E. VAN IMPE, *Marie-Christine van Oostenrijk, Gouvernante-Générale van de Zuidelijke Nederlanden 1781-1789, 1790-1792*, Courtrai, 1979, pp. 83-84.

(5) H. HUBERT, *op.cit.*, p. 174.

(6) J. ROEGIERE, *De brabanse omwenteling in haar politieke, religieuze en culturele context*, in: *Actes du Colloque sur la Révolution brabançonne*, éd. J. LORETTE, P. LEFEVRE et P. DE GRUYSE, Bruxelles, 1984, p. 82.

(7) Sous le pseudonyme de Keimenne. Cf. La collection de pamphlets de la Bibliothèque royale Albert Ier.

(8) A. THON, *Catholicisme et politique. Justification religieuse de la révolution brabançonne*, in: *Actes du Colloque sur la Révolution brabançonne*, pp. 96-98.

(9) J. ROEGIERE, *op.cit.*, p. 83.

(10) E. HUBERT, *op.cit.*, p. 174. Extrait d'une lettre d'Alben de Saxe-Teschén au comte de Mercy-Argentau, ambassadeur d'Autriche à Paris. Elle reprend des propos analogues tenus par Charles de Lorraine au sujet des Reigjes.

(11) Cité par E. VAN IMPE, *op.cit.*, p. 90.

(12) E. HUBERT, *Correspondance des ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790. Dépêches inédites*, t. I, Bruxelles, 1920, pp. 198-199.

(13) Cité par E. VAN IMPE, *op.cit.*, p. 92.

(14) H. SCHLITZER, *Die Regierung Josefs II in den Österreichischen Niederlanden*, Vienne, 1900, pp. 237-238.

(15) A. WOLF, *Marie-Christine, Erzherzogin Österreich*, Vienne, 1883, t. I, p. 104.

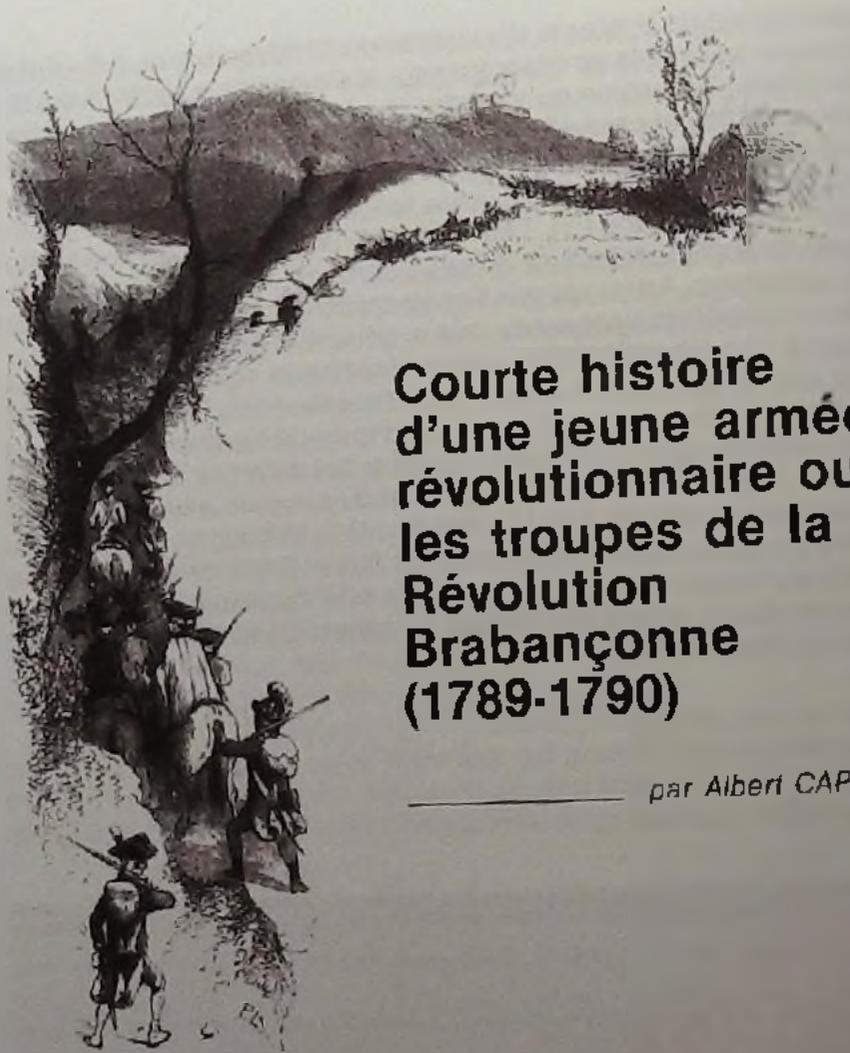
(16) Joseph II au ministre plénipotentiaire Belgiojoso 18 juin 1787, in A. CAUCHE, *Le comte L.C.M. de Barbiano di Belgiojoso et ses papiers d'état conservés à Milan. Contribution à l'histoire des réformes de Joseph II en Belgique*, in *Bull. de la Comm. royale d'Hist.*, t. LXXXI, 1912, pp. 262-263.

(17) H. SCHLITZER, *op.cit.*, pp. 27-28.

(18) Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, Bruxelles, 1932, p. 359.

(19) Trautmansdorff à Cobenzl, 4 décembre 1787, in: H. SCHLITZER, *op.cit.*, p. 870.

(20) Cf. J. POLASKY, *Revolution in Brussels 1787-1793*, Bruxelles, 1987.

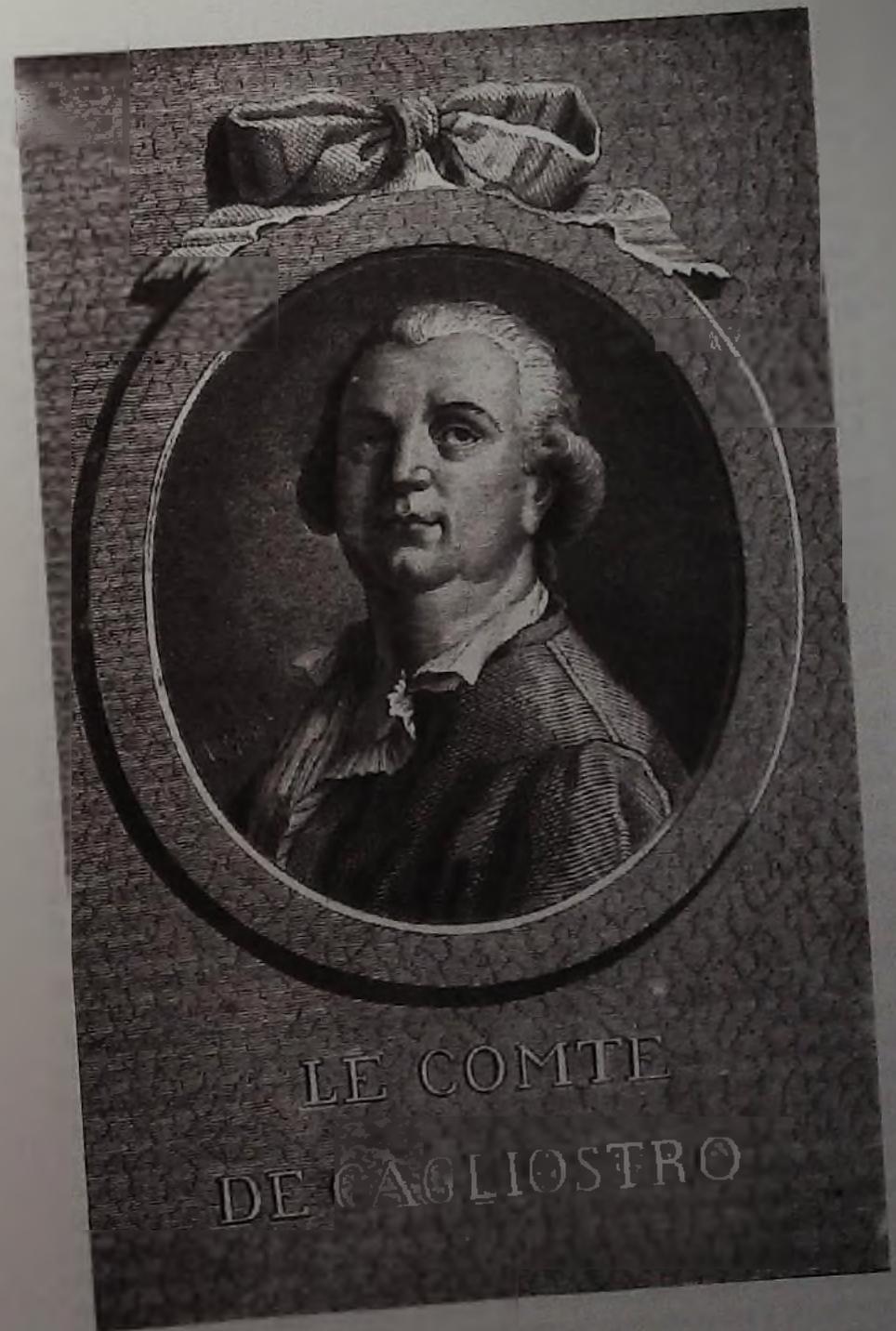


Courte histoire d'une jeune armée révolutionnaire ou les troupes de la Révolution Brabançonne (1789-1790)

par Albert CAPAERT

I. LE RASSEMBLEMENT DES "PATRIOTES" (JUN-OCTOBRE 1789)

En avril 1789, les avocats VONCK et VERLOOY créent à Bruxelles la société "PRO ARIS ET FOCIS" dont le but principal est de réunir, à l'extérieur des Pays-Bas autrichiens, des "patriotes" décidés à lutter contre le pouvoir impérial (1). Le recrutement des volontaires débute à Bruxelles et les premiers enrôlés sont envoyés à Hasselt alors dans la principauté de Liège. Celle-ci coupe pratiquement nos provinces en deux, mais n'en fait pas partie politiquement (voir carte). Ces hommes sont reçus par un



Extrait de L. Blanc "Histoire de la Révolution française" T.I

Comité composé de quelques avocats dont le sieur ARNAERTS, dit CAGLIOSTRO qui devient le premier lieutenant de l'armée révolutionnaire⁽²⁾. De nombreuses armes sont réunies dans plusieurs villes. Le gouvernement autrichien, mis au courant de ce qui se prépare⁽³⁾ ignore le montant de ces forces estimées au début octobre à 2000 hommes par VONCK⁽⁴⁾. Le ministre plénipotentiaire de JOSEPH II dans nos régions, le comte de TRAUTTMANSDORFF, mal renseigné, ne comprend pas ce qui se passe et conseille à son subordonné, le général d'ALTON de ne pas attacher trop d'importance à la "misérable armée Patriotique" rassemblée vraisemblablement dans le seul but d'intimider les autorités⁽⁵⁾.

Se sentant menacé par le général autrichien, le Comité évacue ses troupes à Bréda, en Hollande, dans les Provinces-Unies⁽⁶⁾. Celles-ci accordent la permission aux "patriotes" de stationner sur leur territoire, à condition qu'ils ne s'y exercent pas en armes⁽⁷⁾.

L'avocat VONCK se présente à Bréda le 19 octobre et s'établit à l'auberge du Soleil où se trouvent déjà quelques officiers, notamment un ancien colonel autrichien du nom de VAN DER MERSCH qui va devenir le premier général en chef des troupes révolutionnaires⁽⁸⁾. Une entente provisoire est établie à ce moment entre les avocats VONCK et VAN DER NOOT⁽⁹⁾ qui, bien qu'opposés sur le plan politique (voir notes 1 et 9), vont travailler quelques temps ensemble en vue de préparer l'invasion de nos provinces⁽¹⁰⁾.

Dès leur arrivée, les volontaires prêtent serment à VAN DER NOOT, qui prend vite le pas sur VONCK, et au Comité. Ces troupes reçoivent un règlement provisoire le 26 septembre 1789 qui prévoit les devoirs des commandants, des sergents, des caporaux et des "citoyens cantonnés". On y insiste sur la discipline et l'obéissance aux supérieurs⁽¹¹⁾. Ainsi, un premier effort est-il tenté pour faire de ces volontaires une force organisée. Le 21 octobre, VAN DER MERSCH est nommé officiellement général-major des troupes révolutionnaires vu sa "capacité reconnue" et pour le temps que durera la guerre "pour le recouvrement de notre liberté"⁽¹²⁾.

Citons à titre d'exemple, parmi les subordonnés du général en chef, Philonne DEVALIX qui obtient le grade de major après avoir prêté serment de fidélité. DEVALIX, né le 8 août 1760 à Bruxelles, fils naturel de Charles de Lorraine, cadet dans un régiment de dragons autrichiens depuis 1778, quitte le service impérial en 1784. En 1789 il se trouve à Paris lorsque lui arrive de Hollande une missive lui promettant monts et merveilles. On lui assure l'existence d'une armée de 20.000 hommes possédant 1.500 canons. Il accepte l'offre qui lui est faite mais déçante dès son arrivée le 22 octobre. Selon lui, "l'immense" troupe ne dépasse pas quelques centaines "d'individus" dont 200 jeunes de moins de 15 ans ! Elle ne possède dit-il, que deux officiers et quatre sous-officiers (sic). Quant à l'armement, il est ridicule au point que sur les 500 fusils disponibles, 200 seulement sont utilisables. Ces soldats sont donc dotés d'une véritable camelote⁽¹³⁾.

Les espoirs du Comité d'obtenir des armes de l'étranger sont déçus et au moment de l'invasion on ne distribue que des vieux fusils de ca-



Van der Mersch
Les Belges illustres 1644

libres différents et des cartouches mal assorties ⁽¹⁴⁾. Cette "armée" est également privée d'artillerie. VAN DER MERSCH insiste pour qu'une partie au moins de ses hommes soient en uniformes. Mille soldats disciplinés donneraient aux révoltés non plus l'allure d'"insurgés" mais de véritables militaires ⁽¹⁵⁾.

Un rapport très intéressant, daté du 19 octobre, soit de quelques jours à peine avant l'invasion, nous donne la répartition des "Brabançons" autour de Bréda. Passons sur les détails pour préciser que cette force compte environ 3 700 hommes ⁽¹⁶⁾. Le jour J est fixé au 24 octobre 1789. Deux colonnes doivent passer la frontière de la Hollande et pénétrer en Campine et en Flandre : "La Grande Armée" sous les ordres du général en chef lui-même et "La Petite Armée" commandée par le major Philippe DEVAUX ⁽¹⁷⁾.

II. L'INVASION DES PAYS-BAS AUTRICHIENS (24 octobre 89 - 2 janvier 90)

Les "Brabançons" se mettent en route dans la nuit du 23 au 24 octobre 89 pour affronter les troupes autrichiennes. Le nombre de celles-ci n'est pas certain, mais on peut estimer leurs effectifs à 7.500 hommes répartis dans toutes nos provinces ⁽¹⁸⁾. Après quelques succès en revers, les "insurgés" se dirigent vers Turnhout. VAN DER MERSCH se rend parfaitement compte qu'une bataille rangée n'est pas à envisager, face aux forces impériales bien organisées et munies notamment d'artillerie. Ainsi, en chef avisé, le général dispose-t-il ses soldats à l'intérieur de la ville aux ruelles sinueuses et étroites et où il espère une aide active de la population, ce qui va effectivement se passer.

Le 27, à 6h30 du matin, commencent les hostilités. Cette bataille, restée célèbre, tourne rapidement à l'avantage des "patriotes" qui y gagnent leurs premiers canons ⁽¹⁹⁾. A l'issue de cet exploit, VAN DER MERSCH est nommé lieutenant-général.

Cependant, il ne se fait pas beaucoup d'illusions sur la suite des combats. En effet, ne recevant aucun renfort et sans nouvelle de l'insurrection espérée des villes de nos provinces, il fait reculer nos troupes en bon ordre ⁽²⁰⁾.

Après son premier succès, la "Grande Armée" se retranche près de la frontière hollandaise. Quant à la "Petite Armée", après avoir pris le fort de Lillo, elle reçoit l'ordre de se replier, à Hulst, près de Saint-Nicolas ⁽²¹⁾.

Les opérations sont interrompues pour quelques temps. On a été trop vite ! Les villes ne sont pas prêtes à soutenir l'effort des révolutionnaires de Bréda. Le 7 novembre, une nouvelle offensive est lancée. Un millier de patriotes franchissent l'Escaut à Saint-Nicolas, se regroupent avec la "Petite Armée" et foncent sur Gand qui a entre-temps formé une compagnie. La bataille dure trois jours. Le 17 novembre au matin, la garnison autrichienne du château de St-Pierre forte de plus de 3.000 hommes prend la fuite devant la détermination des révoltés aidés par la po-

pulation qui est renforcée par 400 Courtraisiens ⁽²²⁾. Le même jour, Bruges tombe également. A ce moment Ostende est évacué par les Autrichiens et en quelques jours presque toute la Flandre est conquise.

De son côté, VAN DER MERSCH qui a fait souffler sa troupe (2.000 hommes), lui fait repasser la frontière de la Campine à la nouvelle de la prise de Gand et s'attaque à Diest où il pénètre le 24 novembre ⁽²³⁾. Cette fois, l'armée révolutionnaire grossit régulièrement. Cependant à ce moment et ce sera le cas jusqu'en décembre 1790, un malaise règne parmi les troupes. En effet, l'argent manque pour leur entretien et les armes font défaut. Or le général autrichien d'ALTON veut s'élancer au-devant des patriotes. VAN DER MERSCH se retranche à Tirlemont. Trois colonnes de 1.500 hommes menacent les révolutionnaires qui se replient et s'arrêtent à Léau, près de St-Trond. Ceux-ci sont bientôt démunis de pain, d'eau, d'armes et de munitions.

Fort heureusement pour eux, les Autrichiens essouffés ignorent cet état lamentable. Le général d'ALTON rencontre le général VAN DER MERSCH et lui propose des conditions avantageuses. Un armistice de 10 jours est signé le 2 décembre 1789 à Orsmael, à mi-chemin entre Tirlemont et St-Trond ⁽²⁴⁾. Enfin VAN DER MERSCH respire ainsi que ses troupes. Mais, le général qui a négocié cette trêve est mal compris par le Comité de Bréda, qui ne se rend pas bien compte de la situation sur le terrain et qui pousse à la reprise des combats. Remarquons que les volontaires du général VAN DER MERSCH sont renforcés par des soldats "autrichiens" qui désertent. Comment expliquer cela ? C'est bien simple. Il ne faut pas oublier que les troupes autrichiennes qui sont en garnison dans nos régions, sont formées pour la plupart, de citoyens issus des Pays-Bas.

C'est normal : contrairement à ce que certains livres d'histoire veulent nous faire croire, il n'y a guère de Belgique en 1789, ni encore moins de "Belges" !

Nos provinces sont autrichiennes depuis le début du 18^e siècle. Il n'y a pas "d'occupation autrichienne" comme il n'y pas eu aux 16^e et 17^e siècles, "d'occupation espagnole". Tout au plus, peut-on parler de "périodes" autrichienne ou espagnole.

On se révolte en 1789, moins contre le régime autrichien, que contre les réformes imposées par l'Empereur JOSEPH II. Notre "Révolution" est en fait une "Contre-Révolution", car c'est le chef d'Etat lui-même, influencé par les "idées nouvelles" qui "révolutionne" nos institutions séculaires.

Dès le 22 août 1789, le Comité de Bréda a signé un décret stipulant que tout officier, "bas-officier" et soldat qui resteront au service de JOSEPH II (déclaré déchu le 24 octobre 1789), seront considérés comme traîtres. En conséquence, on engage les soldats "autrichiens" issus de nos provinces à se joindre aux volontaires ⁽²⁵⁾.

Le 29 novembre, TRAUTTMANSDORFF se plaint de cette situation. Il constate que des centaines de "patriotes" sont équipés grâce aux dés-

erleurs autrichiens qui passent d'un camp à l'autre avec armes et bagages (26).

Alors que l'arrêt des combats est toujours en vigueur, les Bruxellois se soulèvent dès le 10 décembre et les troupes du général d'ALTON évacuent la ville (27).

Les patriotes de VAN DER MERSCH qui ont repris la lutte, poursuivent l'ennemi et arrivent au nombre de 4.000 à Namur, le 17 et 18 décembre 1789. A quelques heures de marche, suit une troupe levée en Flandre, forte de 2.000 hommes, sous les ordres de KLEINENBERG nommé général-major par les Etats de Flandre (28). Continuant sur sa lancée, l'armée révolutionnaire passe la Meuse et bondit jusqu'à St.-Hubert. Cependant les Autrichiens réagissent et les patriotes reculent au-delà de Rochelort. Marche doit être évacuée le 2 janvier 1790, après la défaite de Nassogne (1 janvier). VAN DER MERSCH stabilise ses troupes (4.000 hommes et 7 pièces de canon), dans deux groupes de villages de chaque côté de la route Namur-Marche. La pointe extrême du front est constituée par la village de Sinsin à quelques kilomètres au nord de Marche-en-Famenne (29).

L'armée compte deux colonnes principales : la première le long de la Meuse vers Beauraing ; la seconde de Namur à Sinsin. Ainsi, en un peu plus de deux mois, les Pays-Bas autrichiens sont conquis sauf le Luxembourg, le Limbourg (30) et Anvers qui capitule le 14 décembre, mais qui ne sera évacué que le 29 mars (31). Les provinces "libérées" par les "patriotes" au 2 janvier 1790, correspondent en gros, aux territoires des Pays-Bas autrichiens, situés au nord de la principauté de Liège (voir carte). Le Luxembourg servira de base aux Impériaux qui dès le mois de mai se mettront à regagner du terrain.

III. FORMATION DE L'ARMÉE DES ETATS - BELGIQUES-UNIS JUSQU'AU 8 AVRIL 1790

Vu la situation militaire favorable, les Etats de Brabant réunis à Bruxelles le 31 décembre 1789, déclarent qu'ils exercent dorénavant la Souveraineté (32). Un gouvernement aristocratique est établi où dominent VAN DER NOOT et ses partisans les statistes. Les démocrates de VONCK, peu organisés ne peuvent réagir efficacement, alors qu'une entente provisoire existait à Bréda. La lutte entre les deux "partis" se décline dès le début de l'année 1790, et prendra même l'allure d'une véritable guerre civile, ce qui est bien entendu défavorable à l'organisation de la jeune armée de cette nouvelle République. Plusieurs provinces se joignent au Brabant : la Flandre, Le Hainaut, Namur, la Gueldre, la West-Flandre, Malines et Tournai décident d'adhérer à un traité.

L'ACTE D'UNION est signé le 11 janvier 1790, à 2 heures du matin. Il consacre la formation de la République des Etats-Belgiques-Unis et du Congrès Souverain dont VAN DER NOOT est le Président, représentant les diverses provinces fédérées, chacune d'entre elles continuant à gouverner sa politique intérieure. Les articles II, III et XII nous intéressent

particulièrement (il y en a douze). Ils stipulent que la défense du territoire sera mise en commun et qu'une armée sera formée (33). Notons que le Limbourg, "libéré" plus tard, apportera sa signature au Traité le 25 mars 1790.

Quelles sont les troupes sur lesquelles peuvent compter les E.B.U. au moment de l'union ? Outre les "Gardes Bourgeoises" et les "Serments", il y a surtout les "volontaires" des différentes provinces qui doivent en principe faire place progressivement à une "armée régulière" ainsi que les "levées particulières".

1. Les gardes bourgeoises et les serments

Ils contribuent certes à l'expulsion des Autrichiens à la fin de 1789, mais exercent surtout par la suite un simple rôle de police.

Les serments existent dans les grandes villes dès le moyen-âge. En 1787, ils subsistent en tant que sociétés d'agrément.

Irrité par le comportement de ces "milices communales" qui sont censées représenter la police, mais qui en réalité manifestent contre l'autorité, Joseph II décide en juillet 1789 de les supprimer. Mais les bourgeois résistent à cette mesure de répression et l'Empereur opère alors 32 arrestations parmi les "agitateurs".



Plan de la bataille de Turnhout. Le 27 octobre 1790
Plannée : Histoire de Belgique - T III

Au mois d'octobre, il essaye de les désarmer, mais dès l'invasion des patriotes, les Serments se regroupent et font face. Lors de l'insurrection de Bruxelles par exemple, les Serments s'allient à la population et aident à chasser les troupes du général d'ALTON. D'une façon générale, le rôle joué sur le plan militaire par ces "gardes bourgeoises" est assez limité et le restera pendant toute la Révolution⁽³⁴⁾.

2. Les premiers pas vers une "armée régulière"

Le Brabant fournit d'abord la plus grosse partie des contingents de la Révolution, mais d'autres provinces suivent le mouvement dès la fin novembre et surtout en décembre 1789.

La Flandre, la plus peuplée de nos provinces, le Hainaut, le Tournai-Tournais et la Namurois ensuite, lèvent des compagnies de volontaires qui sont envoyés sur le front pour renforcer les Brabançons.

A peine arrivé sur les bords de la Meuse, VAN DER MERSCH, désireux de mieux organiser ses troupes disparates et, conscient que les provinces révoltées doivent fournir seules l'effort nécessaire pour empêcher le retour des Autrichiens, soumet un plan pour la formation de l'armée des Etats-Belgiques-Unis.

Celui-ci, présenté sous deux formes différentes, dites A et B, prévoit une troupe de plus de 41.000 hommes⁽³⁵⁾. La version B est finalement acceptée, mais elle ne sera jamais mise en application.

Un capitaine de cavalerie, le comte de BEAUVOIS, qui s'est distingué lors de la prise de Bruxelles en décembre, a même l'idée de créer une armée de 50.000 hommes. Qui dit mieux ? Mais, le Département général de la guerre, installé en janvier, doit se contenter de projets beaucoup plus modestes en rapport avec les forces des diverses provinces et des moyens financiers mis à sa disposition. Et, c'est finalement, en février 1790, à une armée de 20.000 hommes que pense le C.S. Le texte définitif



Vue du quartier de la paroisse de Saint-Jacques à Gand. Pierson "Histoire de Belgique" T.III

est de la main du comte de CORNET de GREZ et du général SCHOENFELD, dont nous aurons bientôt l'occasion de reparler⁽³⁶⁾.

Afin d'obtenir un système uniforme concernant l'engagement des officiers et des soldats le Département de la guerre demande à toutes les provinces de leur communiquer le nombre de recrues qu'elles possèdent déjà, l'habillement et l'armement dont elles sont fournies, la paye allouée aux soldats et aux officiers et la quantité de pièces d'artillerie dont elles peuvent disposer⁽³⁷⁾. Tandis que cet effort de coordination s'engage, le mécontentement gagne les volontaires de VAN DER MERSCH postés sur la Meuse. Les "patriotes" de la première heure, comptent bien, le travail accompli, être récompensés de leurs efforts, ou tout au moins qu'on leur témoigne de la reconnaissance. Mais, la nécessité où l'on se trouve alors de former rapidement des contingents réguliers, fait naître l'idée d'enrôler de force ces "insurgés" dans la future armée, sans leur donner de compensation. Le Bureau de la guerre établi à Namur se met à engager les volontaires et pour trois ans. Ceux qui refusent sont renvoyés dans leurs foyers, ce qui suscite de vives réactions parmi ces hommes qui s'estiment frustrés⁽³⁸⁾. C'est alors que GAISSIER DE TAMISON, membre de l'Etat noble du comté de Namur, un des quatre conseillers du bureau de la guerre, rédige des propositions, soumises au Congrès Souverain le 22 janvier 1790. Les volontaires du début de la Révolution seront considérés dit-il "avec bonté". Tous les "communs" et les officiers qui ont opéré la Révolution seront préférés aux "étrangers" pour l'obtention des différents postes et grades. Moyennant quoi, le C.S. n'admettra plus de patriotes libres de tout engagement⁽³⁹⁾.

La difficulté apaisée, on peut songer à recruter sérieusement, et VAN DER MERSCH est soulagé. Des recruteurs sont mandatés dans toutes les provinces. Les hommes employés à ce travail sont des officiers placés à la tête d'une compagnie de soldats spécialement désignés à cet effet. Nous sommes assez bien renseignés sur la recrue opérée dans le Brabant par le lieutenant-colonel MERTENS pendant toute l'année 1790⁽⁴⁰⁾.

Comment les recruteurs s'y prennent-ils pour attirer les futurs soldats de la République ?

Le Département général de la guerre conseille aux préposés, "d'habiller proprement" les recruteurs, de les orner le plus possible, "soit de panache ou d'autres embellissements qui donnent dans les yeux" et de les faire circuler dans les rues au son du tambour, fifres et clarinettes afin d'éblouir "la belle jeunesse"⁽⁴¹⁾.

Après avoir rassemblé quelques "signataires", les enrôleurs les envoient dans un des nombreux dépôts de recrues établis dans les principales villes de la République. Chaque homme est visité par le chirurgien-major et prête ensuite serment aux E.B.U. selon la formule suivante : "Je jure et je promets de maintenir... notre Sainte Religion... l'indépendance et la liberté de ce pays, d'être fidèle à la République... Je jure aussi... que j'obéirai au Congrès et à mes chefs et que... je n'abandonnerai jamais mes drapeaux. Ainsi m'aide Dieu et ses Saints." Le soldat

signe alors quand il le peut, souvent il appose une croix, une formule d'engagement qui stipule le nombre d'années de son service et le régiment auquel il est destiné et il reçoit une prime en attendant sa solde. En principe et malgré de nombreuses exceptions, ce service est fixé à 4 ans dans l'infanterie et à six ans dans la cavalerie⁽⁴²⁾.

Qui sont ces hommes, de quels milieux proviennent-ils ?

Les archives des Etats de Brabant, de Namur et de Flandre notamment, nous fournissent des listes qui nous permettent de tirer quelques conclusions⁽⁴³⁾. L'âge moyen de ces soldats, dont seulement 5% sont mariés, oscille entre 25 et 27 ans. Il n'est pas rare de voir s'engager des adultes de 30, 40 et de plus de 50 ans même !

Comment expliquer ce phénomène ?

Si l'on observe les indications consacrées à la profession, on s'aperçoit que 60% de ces recrues sont sans emploi au moment de leur incorporation. En somme, on peut dire que cette "jeune" armée n'est probablement plus composée comme c'était le cas à Hasselt et à Bréda, d'une majeure partie de gens possédant un réel idéal révolutionnaire. Les premiers volontaires devaient avoir beaucoup de cran et de foi dans la réussite pour quitter les Pays-Bas autrichiens durant l'été 1789, alors que le gouvernement était évidemment hostile à cet exode et que le général d'ALTON faisait tout pour arrêter les suspects. Tandis que, le pays conquis, ceux qui s'engagent dans l'armée, le font dans la mesure où ils ont intérêt à le faire. C'est ainsi que de nombreux "chômeurs" de l'époque et parmi eux, les plus âgés, qui ne parviennent plus à se faire employer, voient de cette façon, un moyen de gagner leur vie.

Parmi les 40% qui restent, les 3/4 sont des ouvriers et des petits artisans espérant améliorer quelque peu leur condition. Tous les corps de métiers s'y rencontrent. Les autres, soit 8 à 10% de l'ensemble, sont des habitants "du plat pays", c'est-à-dire des agriculteurs.

Sauf exception, les paysans sont relativement peu représentés dans l'armée régulière. Enfin, remarquons en passant que l'on trouve parmi ces recrues quelques fonctionnaires et même quelques magistrats, mais en quantité négligeable.

Au total, moins de 7,5% des effectifs de cette "jeune" armée en date, mais "vieille" quant à son âge, ont déjà servi dans une troupe régulière comme l'armée autrichienne.

Pourtant, la République installée, multiplie les efforts comme l'a fait le Comité de Bréda, pour encourager les soldats levés dans nos provinces et engagés dans l'armée autrichienne à désertier et à se joindre à l'armée des E.B.U.⁽⁴⁴⁾.

Précisons enfin que, si les sous-officiers et simples soldats sont en grande majorité issus de nos provinces, c'est rarement le cas des officiers.

Avant de nous occuper d'eux, faisons une dernière constatation. Si les soldats de cette armée révolutionnaire sont nés chez nous, ils n'en sont pas moins des "engagés" et ne formeront jamais une véritable "milice nationale" au sens actuel du terme.

D'ailleurs, nous l'avons déjà laissé entendre, les E.B.U. sont dans l'impossibilité de se pourvoir d'une armée nationale, puisqu'il n'y pas de NATION BELGE à cette époque. C'est tellement vrai qu'il s'agit là d'une la-palissade !

La République des E.B.U. a très vite l'idée d'établir un corps d'officiers, issus de nos régions. Un plan présenté par un certain CARTREUL, natif de Mons, est étudié par le C.S.⁽⁴⁵⁾. Le Montois songe à la création d'une véritable école militaire. Mais le C.S. doit très vite reconnaître qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires. En conséquence, la Révolution doit rechercher et, c'est une faiblesse, ses officiers soit parmi les "Autrichiens" natis de nos régions, comme le général VAN DER MERSCH, soit parmi des étrangers : Français, Prussiens (comme le général SCHOENFELD futur général en chef), Hollandais et Anglais (comme le colonel KOELHER).

Là aussi, bien entendu, on trouve surtout des mercenaires et peu de véritables révolutionnaires. D'ailleurs, lorsque les difficultés se multiplieront à la fin 1790, plusieurs d'entre eux offriront leur démission, dont le général en chef SCHOENFELD lui-même (le 28 novembre 1790).

VAN DER MERSCH se plaint dès le début de la Révolution du manque de bons commandants⁽⁴⁶⁾. Il faut préciser que ceux-ci ne sont pas choisis nécessairement en fonction de leurs compétences, mais bien souvent, grâce à des lettres de recommandation⁽⁴⁷⁾. La demande d'un grade inférieur est appuyée par un prêtre, un magistrat ou tout simplement par le père du candidat si celui-ci possède quelque titre. Quant aux requêtes aux postes supérieurs, elles sont introduites par un protecteur puissant et bien en vue dans les "affaires" de l'Etat.

Outre les particuliers, les Etats des provinces eux-mêmes, recommandent également leurs protégés au C.S.⁽⁴⁸⁾.

Conséquence de cette politique : les officiers engagés ne sont pas toujours de "première qualité" et leur nombre dépasse assez vite le nécessaire, alors que la recrue des troupes se poursuit lentement. Les officiers "surnuméraires" constituent jusqu'à la fin 1790, un élément de trouble et de mécontentement alors que l'armée manque de sous-officiers⁽⁴⁹⁾.

3. Les "levées particulières" ou les "corps francs"

Il s'agit de troupes dont le statut est défini par une "capitulation" signée entre le C.S. et un "colonel-proprétaire".

Ce système est un moyen de soulager le coût de la levée régulière de l'armée, en acceptant au service de la "Révolution", des officiers désireux de posséder leur propre force et capables d'en supporter les premières dépenses, étant bien entendu qu'ils seront remboursés par la suite. Le "contractant" s'engage à former un corps dans les trois mois, à lui fournir l'habillement et l'équipement. En compensation des frais consentis, le commandant reçoit le titre de colonel-proprétaire et la faculté de nommer pour la première fois, avec l'accord du C.S., son Etat-Major⁽⁵⁰⁾.

Citons le cas d'un officier anglais du nom de LEWIS LOCHEE qui fait des propositions dans ce sens au Comité de Bréda dès le mois de décembre 1789. VAN DER NOOT, désireux à ce moment d'obtenir une aide étrangère, trouve là un excellent moyen de faire croire à un appui de l'Angleterre ⁽⁵¹⁾.

La troupe de LOCHEE dont l'uniforme consiste en un habit rouge, avec revers et parements bleus, veste, culotte et boutons blancs, passe en avril 1790 pour la mieux équipée ⁽⁵²⁾.

Ce corps, curieusement dénommé "Légion Belgique", ne comportera jamais que quelques Anglais. On y compte surtout des habitants de nos régions, des Liégeois et quelques Allemands ⁽⁵³⁾.

Ainsi, par le biais de ce système, plusieurs régiments surtout de cavaliers sont créés. Ils entrent au service des E.B.U. sous les numéros suivants ⁽⁵⁴⁾:

- "LEGION BELGIQUE" (L. LOCHEE) : Infanterie n° 10
- "CAVALIERS DE CUMPTICH" : Cavalerie de Brabant n° 2
- "CHASSEURS DE TONGERLOO" : Chasseurs Campinois n° 2
- "CAVALERIE D'EBERSTEIN" : Cavalerie de Brabant n° 3
- "CAVALERIE DE TONGERLOO" : Chasseurs des Campinois n° 5

Beaucoup de projets voient le jour mais n'aboutissent pas vu les faibles moyens financiers des E.B.U. Certains officiers ne seront jamais dédommagés des lourdes avances qu'ils ont consenties, alors qu'ils ont parfois engagé leur fortune personnelle pour respecter leur contrat.

D'autres attendront longtemps, c'est le cas du colonel d'EBERSTEIN qui le 20 juillet 1790, réclame encore et toujours, qu'on lui attribue son brevet de colonel-proprétaire et les émoluments qui l'accompagnent ⁽⁵⁵⁾.

Signalons aussi que plusieurs offres sont repoussées par le C.S. pour la raison que nous avons avancée plus haut : la présence à l'armée dès le mois d'avril, d'un trop grand nombre d'officiers ⁽⁵⁶⁾.

4. Le bilan en avril 1790

Si nous faisons le total des régiments levés en avril 1790 dans toutes les provinces révoltées et non pas seulement au BRABANT comme pourrait le faire penser "l'appellation contrôlée" de "Révolution Brabançonne", nous arrivons au tableau suivant :

a) INFANTERIE

2 régiments de BRABANT

(Colonels : de PATIN et TINNE)

3 régiments de FLANDRE

(Colonel SERRET à Bruges, Lieutenant-colonel RUCKAERT à Gand et Lieutenant-colonel LEJEUNE à Alost)

1 régiment du HAINAUT

(Colonel DE BRAINE)

1 régiment du TOURNAISIS

(Colonel HENNETIERE d'HULST)

1 régiment de NAMUR

(Colonel CUVELIER plus le corps des CANARIS de DUMONCEAU)

1 régiment de WEST-FLANDRE

(Colonel R. du CHASTEL)

1 régiment "PARTICULIER"

(Colonel L. LOCHEE - "LEGION-BELGIQUE")

Soit un total de 10 régiments.

b) ARTILLERIE

1 régiment de MALINES

(Colonel MASSART)

c) CAVALERIE

1 régiment de FLANDRE

(Lieutenant-Colonel DAVAINÉ)

1 régiment de HAINAUT

(Colonel D. du CHASTEL)

3 régiments "PARTICULIERS"

(Colonels CUMPTICH, EBERSTEIN, de TONGERLOO)

Soit un total de 5 régiments.

d) CHASSEURS

1 régiment de FLANDRE

(Major MARNEFFE)

1 régiment dit LUXEMBOURGEOIS

(Major LETANGE)

1 régiment "PARTICULIER"

(Lieutenant-colonel JANSSENS-CAMPINOIS)

Soit un total de 3 régiments.

A côté de cette "armée régulière", stationnée principalement sur la Meuse, subsistent toujours des compagnies de volontaires qui échappent à l'autorité du général en chef et qui sont chargées en principe de monter la garde dans les villes et d'aller en expédition lorsque des troubles se manifestent. Par exemple, 4 compagnies sont formées à MONS le 21 janvier 1790.

Ces troupes, commandées par le marquis JACQUIER DE VIRELLES, sont chargées, s'il échet, de marcher à l'ennemi. Tous les premiers dimanches du mois, elles doivent organiser une parade sur la place St.-Jean à Mons, à 9h30 du matin.

Si nous insistons quelque peu sur ces compagnies montoises, c'est qu'elles serviront de modèle dès la fin avril, pour la formation de compagnies de volontaires dans toutes nos provinces ⁽⁵⁷⁾.

Les E.B.U. songent également à établir un corps de génie. Celui-ci ne sera jamais très important. En avril, il se compose seulement de quelques officiers Ingénieurs sous le commandement du Colonel FISCO⁽⁵⁸⁾.

Quel est l'effectif de cette force militaire ?

Les archives du Royaume nous fournissent la liste des 8 généraux (dont le général VAN DER MERSCH et son futur remplaçant SCHOENFELD), des 10 lieutenants-colonels et des 17 colonels (dont KOELHER, dernier commandant en chef à la fin 1790) de cette armée⁽⁵⁹⁾.

Quant aux sous-officiers et soldats, nous en possédons de nombreuses listes réparties dans plusieurs liasses du Fonds des E.B.U. et qui forcent le chercheur à des calculs très compliqués⁽⁶⁰⁾.

Pour être complet, signalons la carte de DE BOUGE⁽⁶¹⁾ qui indique que 13.934 hommes et 2.368 chevaux à trouver sur le front et "très peu" (sic) de soldats dans les villes de garnison, sauf à Namur où il y en a 4.802!

On peut estimer dans l'ensemble, que les E.B.U. sont à la tête d'une armée de plus de 19.000 hommes. Nous sommes loin des quelques 3.700 hommes qui ont envahi nos provinces en octobre 1789 mais assez proches des 20.000 prévus en février 1790 par le C.S.

Pourtant, et nous insistons sur le fait, tout n'est pas rose dans cette armée. Il s'en faut de beaucoup !

En principe, la recrue reçoit une solde quotidienne de 10 sous. Deux sont retenus pour l'habillement, deux pour le pain et deux pour le "feu, lumière et lit"⁽⁶²⁾.

Le "commun" jouit donc d'un surplus de quatre sous par jour pour ses menues dépenses. C'est fort bien payé d'après un contemporain anonyme par rapport à ce qui se pratique alors en France et en Prusse⁽⁶³⁾. Mais, en réalité, comme la trésorerie de la République accuse toujours un déficit sérieux, la solde arrive souvent avec beaucoup de retard. Les officiers, à cet égard sont logés à la même enseigne et, bien qu'ils se servent souvent les premiers, ils doivent attendre deux ou trois mois pour toucher ce qui leur est dû⁽⁶⁴⁾.

Le Département de la guerre alarmé s'empresse de porter à la connaissance du C.S. les mesures à prendre et insiste en particulier afin que la caisse de guerre soit fournie de fonds suffisants⁽⁶⁵⁾.

Le manque de ressources des E.B.U., ne touche pas seulement la solde, mais affecte bien évidemment le ravitaillement et l'équipement de l'armée. Déjà, en décembre 1789, VAN DER MERSCH signale : "la misère qui règne... le manquement de fourrages... n'excitent qu'un murmure général..."⁽⁶⁶⁾.

Le 27 janvier 1790, le Comte de DOLOMIEU, commandant la colonne de Beauraing, fait mention de l'état de ses troupes. "Il est cruel, dit-il, que par le temps qu'il fait, on laisse le soldat tout nud (sic)"⁽⁶⁷⁾.

En somme, cette armée n'est pas seulement faible faute d'un encadrement de grande valeur, d'exercices et d'expériences, mais aussi de moyens matériels et financiers⁽⁶⁸⁾.

Toute la correspondance entre le Bureau de la guerre à Namur et le C.S., est truffée de demandes de nourriture, d'équipements et de fonds⁽⁶⁹⁾. Bien entendu, cette situation entraîne indiscipline, désertion et parfois même révolte⁽⁷⁰⁾.

Les nouvelles recrues n'acceptent pas facilement le sort qui leur est fait et pour tout dire, elles sont déçues !

Notre toute nouvelle République connaît d'autant plus de difficultés, qu'elle possède des troupes dont les officiers eux-mêmes oublient parfois leurs devoirs, surtout dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils n'ont plus rien à espérer de cette Révolution⁽⁷¹⁾.

Des mesures sont prises bien entendu, comme celle qui fait savoir à tout cabaretier ou aubergiste qu'ils doivent signaler les déserteurs qu'ils viendraient à reconnaître, sous peine de 50 florins d'amende la première fois, 100 florins la seconde⁽⁷²⁾. On interdit aux officiers et aux soldats de se déplacer sans autorisation⁽⁷³⁾.

Ces tentatives n'empêchent pas les hommes et leurs chefs de faire défection !

Le 24 mars 1790, un règlement militaire est établi par le C.S. Il comprend 44 articles, dont le second rappelle que tout militaire doit prêter serment lors de l'engagement. S'il trahit, il sera puni de mort. Quant aux déserteurs, ils seront enfermés dans une maison de force pour trois ans. Néanmoins, la peine de mort sera requise si la désertion a lieu pendant le service. Ceux qui poussent à l'abandon d'un poste seront enfermés également et pour 6 ans⁽⁷⁴⁾. Malgré cet air de fermeté, le C.S. manquant de troupes est obligé de transiger et "voulant user d'indulgence", accorde une amnistie générale au moment même de la parution du règlement, si les déserteurs se décident à rejoindre leur régiment dans les 15 jours⁽⁷⁵⁾.

5. L'arrestation du général VAN DER MERSCH

Alors que l'armée se forme tant bien que mal, que les soldats sont insuffisamment équipés, payés avec retard, que l'indiscipline et la désertion gagnent du terrain même parfois parmi les officiers ; le C.S. ne trouve rien de mieux que de remplacer le général en chef qui s'est fait un nom dans nos provinces depuis la victoire de Turnhout et qui est fort apprécié par ses subordonnés.

Comment en est-on arrivé là ?

La lutte politique entre partisans de VONCK et de VAN DER NOOT reprend au début 1790, après "l'entente cordiale" qui prévalait à Bréda pour des raisons d'opportunité. Sur ces problèmes qui enveniment à ce moment l'atmosphère de nos provinces, nous n'avons pas l'occasion de nous étendre ici, mais de nombreux historiens en ont fait état et récemment XAVIER MABILLE, directeur du CRISP⁽⁷⁶⁾.

Retenons surtout que les Vonckistes ou démocrates sont l'objet d'une répression sévère depuis la mi-mars. Or VAN DER MERSCH est un ami de VONCK. Dès lors, on comprend mieux la suite⁽⁷⁷⁾.

Se sentant abandonné sur le plan politique, car il sait qu'il n'a pas la faveur de VAN DER NOOT et du C.S., le général en chef songe un instant à démissionner ⁽⁷⁸⁾. La réaction d'une partie des officiers et des soldats est immédiate. Ces officiers, tous notons-le, de régiments stationnés sur le front de la Meuse, rédigent un texte qui contribue paradoxalement à entraîner la chute de celui qu'ils veulent conserver à leur tête. "Un seul vœu nous anime" précisent-ils, c'est celui de voir maintenir VAN DER MERSCH comme commandant de l'armée. Celui-ci a été nommé "par acclamation unanime de toute la nation" qui ne peut être privée de ce "génie libérateur" ⁽⁷⁹⁾.

Ils rappellent que leur chef a toujours soutenu ses soldats pauvres et dénués de tout. Quant aux Etats, ils sont accusés de n'avoir rien tenté pour changer la situation.

Le C.S. prévenu, décide de prendre des mesures contre cette attitude qui gagne les allures d'une véritable révolte. Le 3 avril, le Département de la guerre prie les Etats de Flandre de lui communiquer le nombre des troupes qu'ils peuvent faire marcher au premier ordre vers la Meuse si besoin s'en fait sentir.

VAN DER MERSCH qui, après avoir hésité, a pris fait et cause pour ses hommes, reçoit de son côté une missive du C.S. lui enjoignant de veiller à ne pas provoquer par son attitude, un soulèvement total de son armée ⁽⁸⁰⁾.

Il se rend alors à Bruxelles le 8 avril, après avoir calmé ses troupes, pour s'expliquer avec le C.S. et mettre les choses au point. Mais, il y est arrêté en attendant qu'un conseil de guerre soit formé. En fait, on s'en doute, le "crime" principal du général est la sympathie qu'il porte au chef des démocrates alors déconfits.

Il ne sera d'ailleurs jamais jugé. Traillé par de nombreuses demandes de sa famille qui considère le général en danger dans la citadelle d'Anvers où il a été enfermé, le C.S. le transfère à Louvain le 27 novembre, ensuite à Tournai d'où il sera relâché lors du retour des Autrichiens ⁽⁸¹⁾.

Après 7 mois de révolution et après moins de 4 mois d'indépendance, notre République se donne pour tâche de mettre à la tête de sa "jeune armée" un nouveau général en chef. Celui-ci est le baron de SCHOENFELD, d'origine prussienne ⁽⁸²⁾. Alors que VAN DER MERSCH était l'homme de VONCK, SCHOENFELD est celui de VAN DER NOOT. Depuis le début de la Révolution, il essaye de mettre en évidence son protégé. Vainqueur sur le plan politique, il peut enfin réaliser son ambition. SCHOENFELD dès lors devient général en chef de toute l'armée des E.B.U., alors que VAN DER MERSCH a exercé son pouvoir surtout sur les troupes stationnées sur la Meuse.

IV. LES TROUPES DES ETATS-BELGIQUE-UNIS, DU 8 AVRIL A LA FIN SEPTEMBRE 1790

SCHOENFELD, une fois nommé à la tête de l'armée possède un atout considérable : la confiance du C.S.

Son premier souci est de faire dégrader plusieurs dizaines d'officiers qui d'après lui n'ont pas hésité à entrer pratiquement en rébellion ouverte contre les autorités. "L'adresse" rédigée le 30 mars par des officiers de l'armée de la Meuse afin de soutenir VAN DER MERSCH est suivie d'une liste impressionnante de signatures. Aussi, la disgrâce du général en chef est-elle partagée par un grand nombre de ceux qui l'ont soutenu.

L. LOCHEE rapporte que plus de 400 personnes sont arrêtées ou cassées à la suite de cette malheureuse affaire, "sans égard de rang, ni de fortune" ⁽⁸³⁾.

Une telle hécatombe n'est pas faite pour résoudre les difficultés de cette armée déjà si tréle. Se sentant en danger, bon nombre de signataires se rétractent alors et le C.S. est amené à prendre en considération les "repentis", afin de ne pas décapiter l'armée ⁽⁸⁴⁾.

1. Dernière tentative d'une organisation définitive de l'armée.

Le "baron" se met au travail dès son installation à Namur. Il pense pouvoir rassembler assez rapidement 20.000 fantassins et 10.000 cavaliers. Il recommande en outre au C.S. la formation d'une artillerie de 120 pièces et 534 caissons et chariots. Le C.S. envoie ce projet au Département de la guerre le 25 avril.



Volontaires de 1789 (Photo Bibliothèque royale).

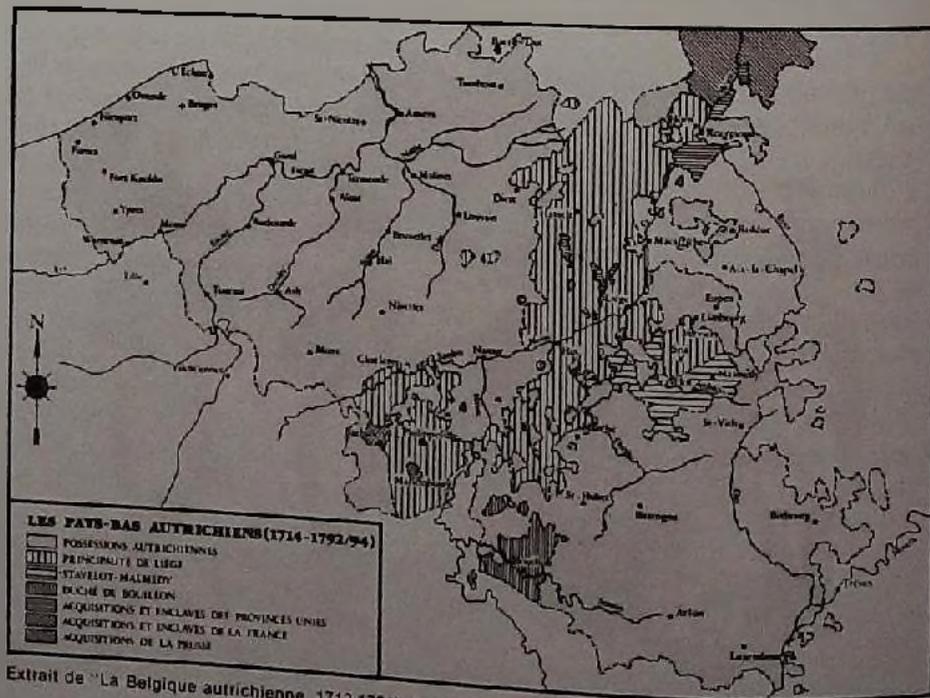
Ainsi, le plan d'une armée de 20.000 soldats pourtant accepté en février par le C.S. est oublié et on songe cette fois à une armée de 30.000 hommes.

SCHOENFELD, décidément fort actif, étudie également une idée qui lui tient particulièrement à cœur. Il veut joindre les "volontaires" levés dans les provinces à l'armée régulière, ceci afin de supprimer les tendances provinciales et décentralisatrices existant au sein des troupes.

Les "volontaires" partant en campagne, devront être rattachés à l'armée sous la dénomination de "volontaires de tel ou tel régiment" et placés sous les ordres d'un capitaine. Les colonels et commandants de l'armée régulière considéreront ces troupes "comme leur appartenant" et veilleront à y maintenir la discipline. Ces désirs sont approuvés par le C.S. et le Bureau de la guerre à Namur en est averti⁽⁸⁵⁾.

Le 19 juin, le C.S. signifie aux Etats des Provinces, que des résolutions sont prises en vue d'aboutir une fois pour toute "à une organisation si longtemps désirée de l'armée, conformément à l'esprit de l'acte d'Union". En conséquence, l'appellation singulière des corps doit être abolie. La seule distinction encore admise sera le numéro auquel on ajoutera la notification de l'espèce, tel chasseurs n° 1, dragons n° 2 etc... De plus, toutes ces troupes dépendront totalement du C.S.⁽⁸⁶⁾.

Et pourtant, après avoir étudié encore d'autres plans, discuté, tergiversé, consulté des officiers supérieurs et bien entendu le général en chef lui-même, le C.S. établit finalement le 1 août un "schéma de l'armée de la République des Etats-Belgiques-Unis" dont un exemplaire est



Extrait de "La Belgique autrichienne, 1714-1792" Crédit communal, 1987

conservé dans les Manuscrits de la Bibliothèque Royale et qui diffère quelque peu du "plan SCHOENFELD" (87).

En voici la teneur :

effectifs organiques

INFANTERIE

n° 1 Namur - Baron de Cuvelier - colonel.....	2820
n° 2 Brabant - Vicomte de Patin - colonel.....	2820
n° 3 Tournaisis - Vicomte de Nieupoort - lieutenant-colonel.....	2820
n° 4 West-Flandre (Ypres) - du Chastel - colonel.....	2820
n° 5 Anvers - Tinne - colonel.....	2820
n° 6 Flandre (Gand) - Ruckaert - lieutenant-colonel.....	2820
n° 7 Flandre (Bruges) - Serret - colonel.....	2820
n° 8 Flandre (Alost) - de St-Symphorien - lieutenant-colonel.....	2820
n° 9 Hainaut - de Braine - colonel.....	2820
n° 10 Légion Belgique - Bath - lieutenant-colonel.....	2820
n° 11 Liège - Baron de Graillet - colonel.....	2110

CHASSEURS

n° 1 Lorangeois - Lorangeois - lieutenant-colonel.....	1000
n° 2 Campinois (de Tongerlo) - Janssens - lieutenant-colonel.....	1000
n° 3 Marneffe - Marneffe - major.....	1000
n° 4 Luxembourgeois - Letange - major.....	1000

ARTILLERIE

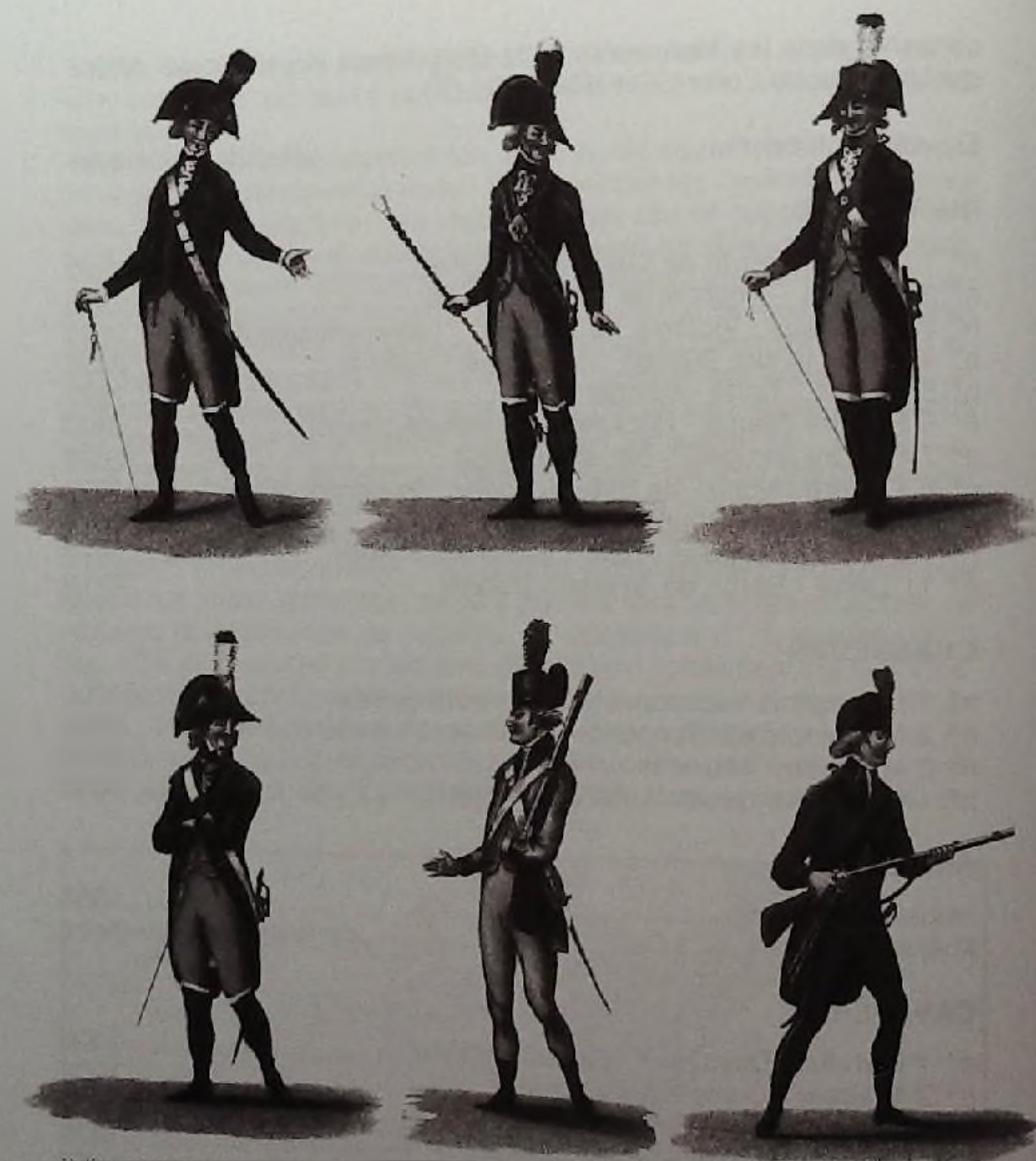
Massart - colonel.....	1388
Mylius - colonel.....	de toutes les provinces

CAVALERIE

n° 1 Flandre - Davaine - lieutenant-colonel.....	1000
n° 2 Brabant - Cumplich - colonel.....	1000
n° 3 Brabant - Eberstein - colonel.....	1000
n° 4 Hainaut - D. Du Châtel - colonel.....	1000
n° 5 Campinois (de Tongerlo) - Vandergracht - colonel.....	1000
n° 6 Anglais - Bayard - colonel.....	1000

RECAPITULATION

10 régiments d'Infanterie de 2.820 hommes.....soit 28.200 hommes
 1 régiment d'infanterie de 2.110 hommes.....soit 2.110 hommes
 4 corps de chasseurs de 1.000 hommes.....soit 4.000 hommes
 1 régiment d'artillerie de 1.388 hommes.....soit 1.388 hommes
 6 régiments de cavalerie de 1.000 hommes.....soit 6.000 hommes
 Par conséquent 22 régiments pour un total.....de 41.698 hommes



Uniformes des volontaires brabançons. Extrait de: Hymans "Bruxelles à travers les âges, T.II"

Ainsi, et cela peut surprendre, les Etats veulent former une armée de 42.000 hommes, ce qui dépasse le plan initial de SCHOENFELD de près de 12.000 unités. Or, certains comme le comte de LAURETRAN, un membre du Département général de la guerre, estiment que, pour nos provinces peuplées de 2.300.000 âmes à peu près, 20.000 est un nombre limite⁽⁸⁸⁾.

Si tous les corps prévus sont effectivement formés dans les mois qui viennent, l'effectif de l'armée restera fort inférieur au total présumé. Aucun régiment n'atteindra jamais le nombre de soldats requis par le fameux "schéma"!

En septembre, d'après DE BOUGE, on compte 20.576 hommes en campagne et 6 à 7.000 dans les villes de garnison. Mais ce total de 27.000 hommes n'est pas confirmé par les archives du Royaume et l'on peut se demander si l'auteur de la carte n'a pas forcé un peu la note au moment où il a dessiné son document, c'est-à-dire en 1791.

En effet, celui-ci est au service de l'Autriche, notamment du vieux général DE BENDER qui a été chargé de reconquérir nos provinces et il a intérêt à démontrer que son supérieur a remporté une victoire éclatante sur une force nombreuse, bien organisée et bien équipée.

Est-ce réellement le cas ?

Nous savons déjà, que l'armée du général VAN DER MERSCH a toujours été pauvre et faible.

Le "baron" placé à la tête de l'armée, la situation s'améliore-t-elle ? Au contraire ! Les rapports des commissaires de guerre ont une note alarmante et témoignent ennuis qui s'accumulent au fur et à mesure que l'on s'avance dans l'année⁽⁸⁹⁾.

Il s'agit surtout du manque d'argent et partout, du matériel suffisant pour armer et équiper la troupe. Alors que l'armée s'organise enfin, du moins sur le papier et que les régiments sont mieux structurés, les soldats restent aussi pauvres et mal habillés qu'en octobre 89. Une incohérence totale se manifeste dans les livraisons et les équipements⁽⁹⁰⁾.

Quant aux armes, lorsqu'elles ne sont pas défectueuses, on ne peut parfois s'en servir faute de munitions⁽⁹¹⁾.

Les difficultés rencontrées au sujet du ravitaillement de l'armée sont notamment dues au fait que les provinces ne remplissent pas assez vite leurs obligations financières prévues par l'Acte d'Union.

Les nombreuses réclamations des "livranciers" de l'armée, montrent à souhait que le problème financier n'est pas une sinécure. Aussi, doivent-ils réclamer le paiement de leurs fournitures jusqu'à trois et quatre mois après les livraisons⁽⁹²⁾.

Si les dépenses sont énormes et causent une véritable hémorragie pour le trésor des E.B.U., c'est en partie à cause du manque de sérieux, impardonnable en cas de guerre, de certains officiers et du gaspillage éhonté qu'ils pratiquent couramment. Des députés du C.S. envoyés sur le front le 22 juillet, trouvent près de Bouvignes 35 pièces d'armes à feu défectueuses, jetées dans un fossé et exposées à la rigueur des intempéries⁽⁹³⁾.

Parfois la confusion et la "dilapidation" sont inconcevables et la même situation se retrouve dans les hôpitaux militaires où le manque d'organisation semble être la règle. Une lettre signée par le docteur VERHEYEN et envoyée au Département de la guerre le 31 juillet, précise que "l'état actuel des hôpitaux de Namur et de Bouvignes demande l'occupation constante : "... les planchers sont pourris... les matelas véni- meux... les salles mal aérées... tout y manque...".

Un rapport du deux août nous apprend que ces deux hôpitaux sont tombés "dans la crasse et dans un grand désordre", et "ressemblent à une étable". Une autre missive envoyée au général SCHOENFELD af-

firme que "... la paresse des chirurgiens... est cause que l'on confond les blessés avec les autres malades contagieux" (94).

De plus on consomme une quantité exorbitante de médicaments. Des chirurgiens soupçonnés de détourner et de revendre à leur profit ces précieux remèdes, doivent s'adresser à leur chirurgien-major pour en obtenir et rendre compte de leur emploi (95).

On comprend mieux dès lors pourquoi l'armée coûte si cher !

Quelles sont les moyens employés par la République pour trouver les sommes énormes dont elle a un besoin constant ? Il y a bien sûr la Trésorerie créée le 26 mai, enrichie de la participation des diverses provinces. C'est insuffisant !

Ce qui permet de tenir quand même, malgré les dépenses inutiles et les gaspillages de l'armée, c'est le système des "souscriptions nationales". Cette pratique est présentée par le C.S., comme la seule manière que les citoyens "non en armes" possèdent pour "affirmer la liberté publique".

Etant bien entendu que "tous les citoyens doivent concourir de tous leurs efforts" à la Révolution, on leur offre "le moyen de contribuer à la dépense commune". La liste des donateurs est constamment mise à jour, imprimée et rendue publique (96).

Mais cette tentative ne produit pas le résultat escompté (97).

A ce moment (mai 1790), la "Caisse générale" manque de fonds et menace d'être à sec sous peu (98). Il faut trouver une autre solution coûte que coûte, c'est le cas de le dire. On imagine alors un plan qui rencontre beaucoup plus d'écho que le premier. On propose à nouveau des donations en argent, mais avec une destination précise, par exemple, l'achat de canons. Il s'agit de stimuler la population afin qu'elle rassemble 30 louis par pièce de bronze. Un bureau est ouvert à l'hôtel du Congrès à Bruxelles et chaque semaine la liste des donateurs est communiquée (99). Un grand effort "médialique" est fourni par le C.S. Les journaux sont remplis de listes de "généreux souscripteurs". On encourage les Serments et Contrées à participer ainsi que les corps ecclésiastiques (100). Dès que les habitants d'un village ont rassemblé une somme suffisante pour l'achat d'un, deux ou trois canons, ils se rendent en grande pompe, dans le chef-lieu de leur province, pour rendre hommage aux Etats et leur offrir leur don.

Nolons en passant que l'université de Louvain fournit à elle seule une pécule qui permet d'acheter 24 canons (101).

Tandis que les premiers dons sont rassemblés, l'armée commence à s'organiser et les effectifs à augmenter. Or, malgré l'apport d'une partie de la population, les finances sont toujours aussi boteuses ? C'est désolant ! Le 31 juillet, le C.S. se voit à nouveau acculé et jette un véritable cri d'alarme : il faut trouver 3 500 000 florins dans l'immédiat. Le 15 août, le C.S. lance alors un emprunt forcé de 10 000 000 de florins. Cet emprunt est divisé en 10 000 billets de 1 000 florins dont l'intérêt s'élève à 4,5%. Les propriétaires de 50 000 florins sont obligés de prendre un billet ; de 100 000 florins deux billets et ainsi de suite. Il en va de même

pour les ecclésiastiques qui ont des revenus de 3 000 florins et plus (102). Donc, à côté des souscriptions qui se poursuivent, l'emprunt fait son apparition et pourtant... le 15 septembre les Etats-Généraux écrivent : "actuellement, la caisse se trouve absolument vide... les besoins de tous genres se multiplient à l'armée... les fonds s'épuisent continuellement" (103).

En fait, la République ne sortira jamais de ce marasme financier et l'armée en souffrira énormément et en permanence.

En conclusion, on peut affirmer que l'armée de SCHOENFELD n'est pas mieux équipée, ni plus riche que celle de VAN DER MERSCH. Elle n'est pas en outre plus disciplinée.

Des soldats et des officiers retournent vers leur famille, sans même songer à prévenir leurs supérieurs. Le désordre ne fait que croître jusqu'à la bataille de PESSOUX (du 18 au 23 mai 1790) qui est en fait la première défaite importante des E.B.U. depuis celle de NASSOGNE (1 janvier 1790).

Ce revers renforce encore l'indiscipline et la désertion. Le C.S. donne alors les pleins pouvoirs au général SCHOENFELD qui reçoit tenons-nous bien, l'autorité de punir "sans aucune figure de procès, de mort ou autrement dans le flagrant d'une action ou sur le champ de bataille,



Escarpin étant aux couleurs de la révolution brabançonne
C'est dans cet escarpin que le corporatif des cordonniers garnis offrit son don patriotique aux Etats de Flandre le 17 octobre 1790. De cuir noir, jaune et rouge (couleurs de la révolution brabançonne), il est l'œuvre de P. L. Dujardin. Longueur : 47 cm ; hauteur, talon compris : 21 cm (Musée archéologique) - (Cliché Brabant)

tout militaire... sans devoir en rendre compte à personne". Bien entendu, ce pouvoir dictatorial lui est donné "par provision", mais il est néanmoins très étendu et témoigne de la confiance du C.S. envers son commandant en chef (105).

Devant les problèmes sans nombre rencontrés en matière de discipline, les députés de C.S. à Namur, mettent au point le 2 juin, un nouveau règlement militaire de 16 articles.

Presque toutes les peines prévues se résument à la mort ou pour le moins à 100 coups de plat de sabre. Tout soldat qui menace son supérieur et frappe un officier sera puni de mort "sans autre forme de procès". L'article VI prévoit même une peine très ancienne déjà en vigueur dans les légions romaines : la décapitation d'une troupe qui prend la fuite devant l'ennemi (106).

Nous savons que le 24 mars 1790, le C.S. lançait une amnistie générale, au moment même où il s'établissait le premier règlement de discipline.

Eh bien, il récidive après le 2 juin ! Le flux et le reflux de l'ordre et du désordre, de l'autorité et du laxisme, montrent la faiblesse du C.S. à imposer son pouvoir sur une armée aussi disparate et aussi peu homogène, malgré l'existence de l'Acte dit d'"Union". Officiers et soldats ne s'y trompent pas et ne respectent pas plus le règlement du 2 juin que celui du 24 mars.

Un corps entier va même jusqu'à se révolter. Il s'agit des chasseurs de LORANGEOIS, originaires de BINCHE, considérés habituellement comme exemplaires. Ils se mutinent à la suite de la réduction de leur solde qui passe de 10 sous à 8,5 (107).

Cet événement et bien d'autres qu'il serait fastidieux d'énumérer, provoquent la rédaction d'un troisième règlement qui est promulgué le 1 septembre 1790 et qui est censé compléter les deux autres. Ces 28 articles, intitulés "Règlement de discipline et de mœurs militaires, pour l'armée des E.B.U." (108), sont surtout destinés à prévenir les exactions en matière de religion et de morale, sans lesquelles "la valeur guerrière est un phantôme" (sic) et démontrent le grand pouvoir dans nos régions de l'Eglise catholique.

Les soldats sont obligés d'assister tous les dimanches à la messe sous peine de se voir privés de leur solde pendant 8 jours. Tous les 3 mois, un rapport doit être dressé par l'aumônier de chaque régiment sur le bon comportement des hommes et des officiers.

Passons sur les détails concernant les lectures interdites de "libelles et écrits contre la religion" et sur la présence de femmes à l'armée, même celle d'épouses de soldats, considérée comme "cause de scandale".

L'armée est de ce fait, dotée de règlements fort complets relatifs à la discipline générale, à la désertion et à la condition religieuse de l'officier et du soldat.

Quoi qu'il en soit, cette discipline sera toujours mauvaise.

Quant à la désertion, elle persiste avec autant d'acuité. Il est évident que la principale raison de la désertion est le triste sort réservé au soldat.

En effet, chaque fois qu'un déserteur est repris, il déclare que son départ a été causé par la réduction de sa paye, la situation lamentable de ses habits et équipements et le manque de nourriture. On peut penser que pour les officiers, les motifs sont sensiblement différents. C'est en effet que ceux-ci sont pour la plupart de véritables "mercenaires" qui se désintéressent vite de cette Révolution qui est mal partie.

2. Les préliminaires de REICHENBACH et leurs conséquences

Comme nous l'avons déjà souligné, les Vonckistes et les Vandernoollistes s'opposent sur plusieurs points. Les premiers, considèrent que nos provinces doivent lutter avec leurs propres moyens militaires, mais ne dédaignent pas les contacts politiques avec la REVOLUTION FRANCAISE et LA REVOLUTION LIEGEOISE (109).

Les seconds espèrent un moment une aide étrangère effective et se tournent, mais en vain, vers la TRIPLE ALLIANCE, Prusse, Provinces-Unies, Angleterre pour y obtenir certes un appui politique, mais aussi des soldats.

Le 9 janvier 1790, ces trois puissances signent une convention nuancée au sujet de notre Révolution, décidant de n'intervenir qu'à la demande de JOSEPH III (10). Après la mort de celui-ci (le 20 février 1790), vu l'attitude plus conciliante de son frère cadet et son successeur LEO-POLD II (1780-1792), des conférences s'ouvrent en Prusse, à Reichenbach le 17 juin 1790. Afin de trouver une solution aux conflits qui séparent les grands pays continentaux comme la Prusse et l'Autriche, le 27 juillet, le principe du retour des Autrichiens dans nos provinces est accepté "à condition que l'ancienne constitution leur soit rendue et garantie par les puissances voisines...". En fait, ce traité est signé par la triple Alliance et l'Autriche sans bien entendu que l'avis des E.B.U. soit requis (111).

Un des points du document provoque particulièrement l'émotion dans nos provinces qui n'interprètent pas le traité favorablement et se mêlent des "garanties" de nos voisins. En effet, il est prévu que l'Empereur d'Autriche récupérera nos régions, à la tête d'un corps d'armée. Le C.S. décide de frapper un grand coup, prévient alors le peuple des dangers qui menacent la Révolution et le prépare à résister jusqu'au bout.

A cette date, le seul pays sur lequel nos régions pensent pouvoir encore s'appuyer est la France. Celle-ci d'ailleurs s'intéresse un moment à cette jeune République qu'elle connaît mal, sur laquelle elle s'illusionne et envoie quelques jours avant la signature du traité de Reichenbach, le colonel DUMOURIEZ faire une enquête sur nos possibilités de résistance aux Autrichiens ce qui ne donnera aucun résultat positif sur le plan militaire (112). Laissons le colonel entamer son étude et faisons un petit retour en arrière. Dès la fin du mois d'avril 1790, vu que les Autrichiens se réorganisent dans le Luxembourg et préparent manifestement une offensive, le C.S. a l'idée de multiplier partout des compagnies de volon-

taires calquées sur le modèle montols. Nous savons ce qu'en pense le nouveau général en chef SCHOENFELD et nous connaissons son désir de subordonner ces volontaires à l'armée régulière. Le C.S. quant à lui, à la conviction que l'apparition de ces troupes va redonner du courage à l'armée (¹¹³).

A la mi-juin, on a recours notamment aux "chasseurs-volontaires", considérés comme précieux auxiliaires dans les convois et pour harceler l'ennemi. Le C.S. qui manque de fonds d'une façon chronique, préconise d'abord la création dans toutes les villes et dans tous les villages, de corps de volontaires qui, nous l'avons vu, dépendent de l'armée, mais dont les frais sont supportés par les provinces. Les Etats sont priés d'engager "les campagnards" à s'enrôler dans ces troupes qui doivent s'exercer avant de partir sur le front (¹¹⁴).

Au moment où les conférences de Reichenbach sont engagées et contrairement à l'avis du général en chef et du colonel français DUMOUREZ, le C.S. décide d'encore amplifier le mouvement. La fermentation de ces corps qui doivent prêter serment comme les compagnies de l'armée régulière, est confié "aux seigneurs, curés et gens de loi" (¹¹⁵).

Le 3 juillet, un règlement d'organisation de 18 articles est signé. Il prévoit par exemple un drapeau pour chaque corps, qui sera béni solennellement à l'église et des uniformes distincts.

Les archives des Etats de Brabant, renferment de nombreux documents à ce sujet et surtout des lettres de "révérents curés, maieurs et échevins, qui" se conforment aux ordres... nomment "par provision", un capitaine, à la tête d'une compagnie de volontaires en demandant au C.S. de l'accepter (¹¹⁶).

C'est dans ce contexte que le 22 août 1790, alors que le retour des Autrichiens est de plus en plus à craindre, le C.S. prend la résolution d'une véritable "levée en masse" à travers tout le pays. Chaque paysan doit se munir d'une paire de souliers cloutés et d'une chemise de rechange. Quant aux compagnies, elles sont suivies d'un chariot attelé de quatre chevaux chargés de victuailles. "Chaque communauté essayera de se faire accompagner d'un curé ou d'un vicaire" (¹¹⁷). Cinq lieux de rendez-vous sont prévus : Louvain, Tirlemont, Gembloux, Fleurus et Boneffe (près de Namur).

La date fixée pour le grand rassemblement est le 4 septembre. Des milliers de paysans, clergé en tête sont attirés par cette véritable "croisade". Certains témoins estiment cette foule dont la valeur militaire est nulle et qui va se débander au premier coup de canon, à 20, 22, voire 25.000 hommes (¹¹⁸).

Il est à noter que ceux-ci se laissent tenter par le goût de l'aventure, encouragés qu'ils sont dans cette voie par le Pouvoir et surtout par l'Eglise catholique qui a souffert énormément des réformes de JOSEPH II et dont l'emprise sur le peuple, notamment sur la paysannerie, reste immense. Cette véritable "ballade" vers la Meuse, qui va se terminer par une course dans le sens contraire, offre une diversion dans la vie mono-

tone et dure de ces gens dont la moisson vient de s'achever. D'ailleurs ils ne doivent pas s'absenter longtemps.

En effet, le C.S. dans sa grande naïveté, estime que trois semaines suffiront, à redonner du tonus à l'armée régulière et à mater les Autrichiens.

Dès que tout ce monde est réuni, le 18 septembre, à lieu à Andoy, au quartier-général de SCHOENFELD, un conseil de guerre présidé par 3 députés du C.S., notamment par VAN DER NOOT.

La bataille est décidée pour le 22 septembre (¹¹⁹). Les troupes lancées contre les Autrichiens sont divisées en 2 colonnes principales, l'une de plus de 18.000 hommes dont plus de 8.000 volontaires sous l'autorité de



Leopold II (Vienne, 1747-1792), empereur de 1790 à 1792. Buste de cire. Extrait de "Histoire de Belgique" T.III

SCHOENFELD, l'autre sous le commandement du général-major Anglais KOELHER, de 12.500 hommes dont 7.000 volontaires. Ces deux forces doivent se rejoindre à Rochelort. Le 22 au matin, l'attaque commence aux environs de FALMAGNE, près d'ANSEREMME et... se termine par un désastre pour l'armée des ETATS-BELGIQUES-UNIS et de ses fameux volontaires⁽¹²⁰⁾. L'entrain des jours précédents est brisé et les "croisés", emmenés par leurs curés, refluent en hâte et regagnent leurs foyers, leur engagement étant d'ailleurs écoulé. Ces troupes indisciplinées et inexpérimentées se comportent exactement comme l'a prédit le colonel DUMOURIEZ!

V. LES DERNIERES CONVULSIONS DE LA REPUBLIQUE ET L'AGONIE DE SON ARMEE (22 SEPTEMBRE - 3 DECEMBRE 90)

1. Après la "croisade" de septembre

L'armée des E.B.U. connaît à Falmagne, non seulement une défaite militaire, mais également morale. La désertion déjà importante avant les événements, s'accroît. Le général-major KOELHER dans un rapport daté du 28 septembre, déclare que l'armée de la Meuse est "fort affaiblie par les effets de la campagne" et se plaint que la recrue n'arrive plus. La maladie et la désertion font des ravages considérables, tandis que ceux qui restent murmurent, car il leur manque "beaucoup de choses essentielles"⁽¹²¹⁾.

Dans son "mémoire pour servir à la justification de Monsieur le général baron de SCHOENFELD" celui-ci affirme qu'après le "malheureux essai de la levée en masse de volontaires indisciplinés et capables tout juste à embarrasser l'armée", il a insisté auprès du C.S., afin que celui-ci renforce plutôt l'armée régulière⁽¹²²⁾.

Faute de moyens, de temps et par manque de jugement, le C.S. fait exactement contraire! Le 30 septembre 1790, le nouvel empereur d'Autriche, LEOPOLD II, est solennellement couronné à Francfort⁽¹²³⁾. Celui-ci, désireux d'en finir avec la révolte des Pays-Bas, signe le 14 octobre, un "manifeste" dans lequel il promet fermement, "sous garanties des cours de Londres, de Berlin et de la République des Provinces-Unies, à gouverner respectivement chacune de nos provinces..., sous le régime des constitutions, chartes et privilèges... en vigueur pendant le règne de feu S.M. l'Impératrice MARIE-THERESE".

Nous ferons, ajoute-t-il, publier une amnistie générale à ceux qui avant le 21 novembre poseront les armes". Par ailleurs, et c'est le revers de la médaille, il annonce l'arrivée de 30.000 hommes⁽¹²⁴⁾.

La République des ETATS-BELGIQUE-UNIS prend à ce moment une décision qui scelle son avenir: les puissances étrangères acceptent toutes le "manifeste" alors que celui-ci est brûlé sur la Grand-Place de Bruxelles⁽¹²⁵⁾. Le C.S. est résolu à mener la lutte jusqu'au bout et prétend lever de nouvelles troupes régulières et de nouvelles compagnies

de volontaires⁽¹²⁶⁾. Cependant le ressort du pays est relâché depuis l'affaire du 22 septembre et la vie faite aux soldats n'est pas de nature à favoriser la recrue.

2. Le retour des Autrichiens

Pendant ce temps, les effectifs de l'armée régulière démoralisée ne font que diminuer et KOELHER signale le 17 novembre, qu'un grand nombre d'officiers quittent leurs troupes, au moment où on en a le plus grand besoin alors que l'ennemi augmente tous les jours. "Les officiers manquent à un tel point, dit-il, que je ne pourrais pas certainement répondre dans le moment d'une attaque..."⁽¹²⁷⁾. Or rappelons-le, les officiers étaient en surnombre au début de l'année! Une ultime rencontre de SCHOENFELD, KOELHER et des principaux officiers supérieurs a lieu le 19 novembre à Andoy pour faire le point. Plusieurs font état de la faiblesse et du découragement de leur troupe et proposent leur démission. Mais quelques-uns bien trempés, comme le général-major KOELHER ne veulent pas désespérer⁽¹²⁸⁾.

Le 22 novembre, les Autrichiens entreprennent "une promenade militaire". Tandis que la colonne de Koelher forte de plus de 6.000 hommes, se retire dans le plus grand ordre vers Charleroi, pour atteindre Mons le 27, celle du général en chef qui totalise encore 7 à 8.000 hommes, prise de panique se démantèle et abandonne ses canons à Namur, ainsi que des munitions et le contenu des magasins. Le 26 novembre, le général en chef se retrouve à Anderlecht, à la tête d'une force terriblement amoindrie, laissant Bruxelles à découvert⁽¹²⁹⁾.

SCHOENFELD qui a quitté Namur sans combattre, offre sa démission au C.S., devant les vives critiques que suscite sa conduite. Aussi, le 28, est-il remplacé par le général KOELHER qui jouit, mais un peu tard, de la confiance de la République⁽¹³⁰⁾. Celui-ci quitte au plus vite Mons. Arrivé à Bruxelles, il constate la situation désespérée de l'armée qui a fondu comme neige au soleil face aux Impériaux qui peuvent, comme prévu, aligner 30.000 soldats. Il fait immédiatement rapport au C.S. et le prévient que les soldats et les officiers cherchent par tous les moyens à se procurer des passeports et à quitter leurs rangs. Il affirme que toute résistance est désormais inutile⁽¹³¹⁾. C'est la fin. Ce qui reste de cette lamentable force révolutionnaire se traîne jusqu'à Gand, tandis que Bruxelles est repris par les Autrichiens le 2 décembre 1790⁽¹³²⁾.

Les Etats de Flandre, après avoir félicité KOELHER pour sa bonne conduite et regretté qu'il n'ait pas été nommé plus tôt général en chef annoncent le licenciement des troupes le 3 décembre 1790⁽¹³³⁾.

Le 7, les Autrichiens entrent à Gand. Le 10, à La Haye, est signé entre les puissances médiatrices et l'Empire, le traité qui met un point final à la Révolution⁽¹³⁴⁾.

Celle-ci a donc vécu et avec elle son armée!
En guise de conclusion générale, livrons-nous à quelques considérations mathématiques.

- La Révolution Brabançonne a duré un peu plus de 14 mois.
- La République des E.B.U. n'en a connu que 11.
- Pendant ce bref laps de temps, le C.S. a cru bon de mettre en chantier au moins une demi-douzaine de plans d'organisation "définitive" d'une véritable armée; de promulguer 3 règlements militaires pour l'armée régulière et 2 destinés surtout aux volontaires.



"Victoria" Groupe de patriotes brabançons
Groupe de plâtre sculpté et colorié. Auteur Inconnu. Hauteur: 24 cm.
(Bruxelles. Musée communal Cinqué Bâtiment).

Enfin et c'est le comble, ce même C.S. a offert à ses troupes 3 généraux en chef successifs
C'est là un véritable record pour cette armée qui a toujours été privée du nécessaire vu les maigres moyens financiers mis à la disposition du C.S. par les Etats provinciaux à l'esprit trop particulariste et conservateur et, vu la négligence déplorable, source de gaspillage, d'une bonne partie des officiers.
Enfin, cette troupe révolutionnaire a aussi été directement impliquée alors que d'autres tâches l'attendaient, dans des luttes politiques qui se déroulaient entre Vonckistes et Vandernootistes, sous le regard goguenard des Autrichiens prêts à ressaisir nos provinces.

NOTES

(1) VONCK Jean François. (Bardagem 1743 - Lille 1792). Fit ses études au collège des Jésuites à Bruxelles, puis à la faculté de droit de Louvain. En 1767, il s'installa à Bruxelles et devint un avocat très en vue. En 1780, il devint avocat au Conseil Souverain de Brabant. Ceux qu'on appelait les "VONCKISTES" ou "DEMOCRATES" se distinguaient par leur ouverture à l'influence des idées nouvelles.
- BIOGRAPHIE NATIONALE. Tome XXVI, col 822 à 832. Notices de S. TASSIER.
- XAVIER MABILLE: "Histoire Polit. que de la Belgique". Bruxelles, Edition du CRISP, 1988, p. 38-39.
- VERLOOY Jean Claude. Fils de paysans de Compiègne. Devint le bras droit de VONCK. Se distingua pendant la Révo. Linn. Brabançonne. En 1792, il est secrétaire du "comité révolutionnaire" de Bruxelles. En 1796, il est président du même comité et malade de Bruxelles.
- VICOMTE Ch. TERLINDEN: "Les souvenirs d'un Vonckiste". Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, T. XXVI. Bruxelles, 1932, p. 117.
(2) "Mémoire pour servir à la justification de feu son excellence le général comte d'ALTON". Bsl. 1791, T. I, p. 102-103.
(3) ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME. Fonds du Conseil du Gouvernement général autrichien n° 2588, 1° 112 - Lettre du colonel VAN LAEKEN du 21 septembre 1786 à TRAUTTMANSDORFF.
(4) SUZANNE TASSIER: "Les démocrates belges de 1789". Bruxelles, Lamerlin, 1920, p. 147.
(5) "Mémoire pour servir à la justification de feu son excellence le général comte d'ALTON, T. I, p. 8 lettre du 23 septembre 88 et p. 18 lettre du 27 septembre 80.
(6) V. Ch. TERLINDEN: opus cit., p. 151-152.
(7) SUZANNE TASSIER: opus cit., p. 164.
(8) VAN DER MERSCH Jean André. (Menin 1734 - Dadizeele 1797).
Il fait son apprentissage de soldat à la guerre de Sept Ans (1756-1763) dans le régiment français du comte DE LA MARCK. Il y entre comme volontaire, mais en six semaines, il devient officier. Sa carrière militaire se résume ensuite en une série de victoires. En 1761, il est nommé lieutenant-colonel d'infanterie. L'année suivante, devenu lieutenant-colonel des dragons, il reçoit la croix de St-Louis. En 1772, il prend sa retraite et revient en Flandre dans sa propriété de DADIZEELE près de Menin. En 1775, il se marie à une fille d'aubergiste. En 1776, il reprend du service, cette fois pour le compte de l'Autriche en lutte contre la Prusse. En 1778, il rentre définitivement en Flandre après avoir été nommé colonel.
En 1780, l'avocat VONCK qui cherche un chef pour les Brabançons le rencontre. Les deux hommes sympathisent et Vonck confia à ce vieux scolar de 55 ans le commandement des patriotes.
S. TASSIER: opus cit., p. 138 à 140.
Ch. TERLINDEN: opus cit., p. 127 à 130.
BIOGRAPHIE NATIONALE T. XIV, 1897, COL 590-591 - H. VANDERLINDEN.
E. VANDEN BUSSCHE: "Biographie du général VAN DER MERSCH". Menin, 1863. 1 vol., 158 pages.
(9) VAN DER NOOT Henri Charles-Nicolas (Bruxelles 1731-Bruxelles 1827).
Est nommé en droit en 1757 puis devient avocat au Conseil Souverain du Brabant.
Ceux qu'on appellera les "VANDERNOOTISTES", symbolisent une résistance aux réformes de Joseph II, par esprit de fidélité aux privilèges sociaux et aux particularismes locaux.
- Annuaire de la noblesse Belge, 1840, p. 172-173.
- "Les Belges Illustres". Bruxelles, 1844-45, T. I, p. 387 à 404.
- XAVIER MABILLE: opus cit., p. 38-39.
(10) HENRI PIRENNE "Histoire de la Belgique". Bruxelles, Lamerlin, 1920, T. V, p. 432 à 434.
(11) ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME. Fonds des ETATS BELGIQUES-UNIS, n° 2. - Règlement signé par VAN DER NOOT.

- (14) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 2 - arrêté des Etats de Brabant et Etats - Unis à Bréda - 21/10/88.
 (15) Sur Philippe DEVALE.
 R.H. WILLEMS "Le général de Division J.B. DAVAINÉ", Bruxelles, 1961, in 8°, p. 50.
 E. CRUYPLANTS "La Belgique sous la domination française (1792-1815)", Bruxelles, Paris, 1912, T I, p. 14.
 L. LECOMTE "Notices sur les armes de la Révolution Brabançonne", Carnets de la Fourragère, 13^e série, n° 8, mars 1961, p. 464.
 E.J. DINNE "Mémoires historiques pour monsieur VAN DER MERSCH", Lille, Jacques, 1891, T I, p. 10.
 E.J. DINNE opus cit., T I, p. 7 et 8.
 (16) A.G.R.:
 - Chancellerie Autrichienne des Pays-Bas, n° 203, f° 350 et 351 verso.
 - P.A.F. GERARD "Ferdinand RAPEDIUS DE BERG, mémoire et documents pour servir à l'histoire de la Révolution Brabançonne" Bruxelles, 1842-1843, T II, p. 333.
 (17) E.J. DINNE opus cit., T I, p. 8 et 9.
 S. TASSIER opus cit., p. 172 à 175.
 (18) Baron GUILLAUME "Histoire des Régiments Nationaux des Pays-Bas au service d'Autriche" Bruxelles, 1877, in 12, p. 137.
 (19) E.J. DINNE opus cit., T I, p. 13 et suivantes.
 (20) S. TASSIER opus cit., p. 174.
 (21) E.J. DINNE opus cit., T I, p. 24.
 (22) "Collection des pièces et brochures relatives à l'histoire des Pays-Bas" Bibliothèque de la ville de Mons, Portefeuille 49, brochure n° 895.
 (23) S. TASSIER opus cit., p. 179.
 (24) E.J. DINNE opus cit., T I, p. 38 à 49.
 CH. TERLINDEN opus cit., p. 178 à 185.
 (25) BARON GUILLAUME opus cit., p. 139.
 (26) S. TASSIER opus cit., p. 179.
 (27) R.H. WILLEMS opus cit., p. 63 à 67.
 (28) BARON DE KLEINBERG Ancien colonel dans le régiment de Maltebois, puis colonel des Uhlans. Est nommé général major par les Etats de Flandre.
 BIOGRAPHIE NATIONALE T XX, col. 119.
 (29) E.J. DINNE opus cit., T II, p. 161-162. Lettre de VAN DER MERSCH du 7/II/1790.
 (30) L. LECOMTE "La Révolution Brabançonne dans le duché de Limbourg" Bruxelles, Institut Géographique militaire, 1938, n° 89, p. 10 et 11.
 (31) L. WILMET "Révolution Brabançonne. La reddition de la citadelle d'Anvers, 1790". Carnets de la Fourragère, 2^e série, n° 4, juillet 1929, p. 299 à 305.
 (32) S. TASSIER opus cit., p. 210.
 (33) R.H. WILLEMS opus cit., p. 73 et traité d'Union et Etablissement de Congrès Souverain des Etats Belgiques-Unis dans "Belgique 1780-1792. Publications de 1790".
 Bibliothèque Royale, brochure en 12 pages, n° II 82217 A, vol. 5, n° 21.
 (34) LOUIS HYMANS, "Bruxelles à travers les Ages" Bruxelles, Bruylants, T I, p. 178 à 184.
 (35) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 38.
 (36) MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHEQUE ROYALE n° 14890 et PORTEFEUILLES DE LA VILLE DE MONS: n° 52, brochure n° 1094.
 A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 38. Plan pour la levée de 20 000 hommes - fév. 1790.
 (37) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 213. Lettre datée du 30 janvier 1790.
 (38) E.J. DINNE opus cit., T I, p. 115.
 (39) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 10.
 (40) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 37. Nomination de F. MERTENS, âgé de 70 ans, né à Bruxelles. Une note nous apprend que cet officier a déjà servi l'Autriche, dans le régiment de MURRAY.
 (41) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 38.
 (42) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 37 et 38. De nombreuses formules d'engagement sont contenues dans la liasse n° 108.
 (43) ARCHIVES DE L'ETAT A GAND: Etats de Flandre, n° 1038 - 39 - 40.
 A.G.R. Fonds des E.B.U. cit. notamment liasse 37 à 39.
 (44) ARCHIVES DE NAMUR: n° 737.
 (45) COLLECTIONS DU MUSEE ROYAL DE L'ARMEE: "Troubles en 1790" T III: Avis des chefs de l'armée - sans date précise.
 (46) PORTEFEUILLES DE LA VILLE DE MONS. n° 52, brochure 1094, p. 1 à 8.
 (47) E.J. DINNE opus cit., T II, p. 25. Lettre de VAN DER NOOT à VAN DER MERSCH à ce sujet, en date du 8 novembre 1789 (envoyée à Bréda).
 (48) A.G.R. Fonds des E.B.U., liasse 42 à 45. Nominations d'officiers.
 (49) ARCHIVES DES ETATS DE FLANDRE n° 1031, f° 165 à 167. Délibérations des Etats de Flandre à ce sujet.
 (50) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 11 - Résolution de C.S. du 19/04/1790.
 - BIBLIOTHEQUE ROYALE n° V8 10317 (48), feuillet 60.
 "Quelques ambitieux aristocrates... se croyant les Dominateurs des BELGES... En confiant les Emplois, les grades non au mérite, mais... à des gens... assez lâches pour demander en rampant les honneurs qui ne leur ont pas dû". Dans: "Complément des Volontaires qui ont opéré la Révolution Belgique".
 (51) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 40-41. Levées particulières.
 (52) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 41 - Capitulation du 17/12/1789.
 BIBLIOTHEQUE ROYALE II 82212 A, 1 B - Lettres de VAN DER NOOT à L. LOCHÉE à ce sujet.
 (53) ARCHIVES DE FLANDRE n° 1300, f° 4 verso et 5.
 L. LOCHÉE "Observations sur la Révolution Belge" BIBLIOTHEQUE ROYALE "Publications 1790" 1791 - II 82218, A, vol 2, n° 19.

- (54) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 54 - Du C.S. à Lochée, le 11/02/1790.
 (55) MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHEQUE ROYALE Fonds GOETHALS, n° 207, f° 385. Schéma des Régiments dressé le 1 août 1790.
 (56) A.G.R. Fonds des E.B.U. - liasse n° 40, 60, 6A, 60 et n° 58. Prétentions du baron d'FRERSTEIN.
 (57) A.G.R. Fonds des E.B.U. - liasse 40 et 41.
 S. TASSIER "Fleurs Révolutionnaires" Bruxelles, Forisance du Livre, 1942, p. 47 à 64.
 (58) L. LECOMTE "Les Etats de Flandre: n° 1018 (65) Bruxelles, 28 avril 1790 Du C.S. aux Etats de Flandre.
 (59) L. LECOMTE "Louis STEFFAN, officier de génie sous la Révolution Brabançonne et Française. Carnets de la Fourragère, VI^e série, n° 8, juillet 1942, p. 507.
 (60) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 11.
 (61) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 52 à 64 et 112 à 117.
 (62) J.M. DE BOUGE "Carte du Théâtre de la Guerre aux Pays Bas en 1790" Bruxelles 1791, 4 cartes de 45 cm de côté, dans un étui.
 (63) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 38 - Annotation du C.S. du 3/3/1790.
 (64) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 106 - Réflexions sur la consistance et l'administration des Troupes Belges.
 ARCHIVES DES ETATS DE FLANDRE n° 1031, f° 145 - 21/3/1790.
 (65) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 17 - Demande de fonds du Département de la Guerre au C.S. - 26/3/1790.
 (66) A.G.R. Microfilm n° 158. Correspondance de VAN DER MERSCH f° 11, 27 et 28 novembre 1789.
 (67) E.J. DINNE opus cit., T II, p. 178-179.
 (68) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 34.
 (69) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 126 - Correspondance du bureau avec le Département de la Guerre et le C.S.
 (70) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 56 - Résolution du C.S. du 11/3/1790.
 (71) E.J. DINNE opus cit., T II, p. 270.
 (72) P. VERHAFGEN: "Le conseiller d'Etat, comte de Cornet de Grez (1735-1811)" Bruxelles, Renaissance du Livre, 1934, p. 444.
 (73) A.G.R. Etats de Brabant n° 141 - Bruxelles, 2 mars 1790. Lettre du Département de la Guerre des Etats de Brabant.
 (74) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 89. Copie du règlement soumis au C.S. par De LAUNAY, auditeur général.
 (75) P. VERHAFGEN opus cit., p. 478.
 (76) XAVIER MARIET "Histoire Politique de la Belgique", Bruxelles, Editions du CRISP, 1986, p. 35 à 53.
 (77) PORTEFEUILLES DE LA BIBLIOTHEQUE DE MONS n° 53, brochure 1116 - Relation de ce qui s'est passé à Bruxelles, le 15, 18 et 17 mars - 22 pages.
 (78) E.J. DINNE opus cit., T I, p. 243 à 245.
 (79) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 144 - Les officiers de l'armée aux Etats des P.B.U. - Namur 30 mars 1790.
 (80) E.J. DINNE opus cit., T I p. 243 à 245 - T II p. 301 à 305.
 (81) ARCHIVES DE RAND: Etats de Flandre, Land Van Waas, n° 533.
 A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 24. Lettre de la famille de VAN DER MERSCH.
 (82) SCHOENFELD Nicolas-Henri, baron de (Schönwiltz - Prusse 1733 - Mort le 22 août 1795).
 Centralement à VAN DER MERSCH. Il est issu d'une famille aristocratique; orphelin du Brandebourg. A 14 ans, il entre comme cadet dans le régiment n° 2 de Wurtemberg.
 Il est nommé lieutenant-colonel en 1768 et général-major en 1778. En 1772, il devient chambellan du roi de Prusse FREDERIC II. En 1778, il porte le titre de grand-écuyer. A l'époque de la Révolution Brabançonne, le roi de Prusse FREDERIC-GUILLAUME II, sollicité par VAN DER NOOT, lui fournit, non pas des soldats, mais un général pour organiser son armée.
 SCHOENFELD arrive à Bruxelles le 29 janvier 1790 et reçoit le titre de lieutenant-général.
 Comme le C.S. dispose déjà d'un général en chef, Schoenfeld en attendant son heure et soutenu par VAN DER NOOT, remplit plusieurs missions notamment sur le front de la Meuse.
 E. JORDENS, dans la "Biographie Nationale" T XXI, col. 755 à 811.
 GACHARD: "Documents politiques et diplomatiques sur la Révolution Belge de 1790" Bruxelles, Femy, 1934, p. 57.
 (83) L. LOCHÉE "Observations sur la Révolution Belge" p. 47. Dans: "Belgique 1780-1792. Publications de 1790" BIBLIOTHEQUE ROYALE, brochure de 120 pages, n° II 82218, A, vol 2, n° 19.
 (84) A.G.R. Manuscrits divers n° 4116, f° 556-557.
 A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 45.
 (sup85) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 10. Mémoires du général SCHOENFELD - avril 1790.
 A.G.R. Etats de Brabant, 1993, f° 156-157.
 (86) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 49. Lettre circulaire n° 1743, 19 juin 1790.
 (87) MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHEQUE ROYALE Fonds GOETHALS, n° 207, f° 385.
 (88) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 48. Ordonnance du Département général de la Guerre, signé par le comte de LAURETAN.
 (89) A.G.R. Fonds des E.B.U. cit. notamment les n° 10, 11 et 125.
 (90) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 213, f° 147 - Lettre des députés à Namur au C.S. datée du 4 juin 1790.
 (91) A.G.R. Etats de Brabant n° 191. Lettre du C.S. aux Etats de Brabant - 19 juin 1790.
 (92) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 17. Lettre du Département de la Guerre au C.S. datée du 19 août 1790.
 ARCHIVES DES ETATS DE NAMUR: n° 226, Lettre du 19 mars 1791 concernant une commande non honorée, datée du 12 février 1790.
 (93) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 70. Note du bureau de la guerre du Hainaut à SCHOENFELD 22 juillet 1790.
 (94) MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHEQUE ROYALE Fonds GOETHALS n° 207, f° 393 à 395.
 A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 25. Rapport du docteur VERHEYEN - 31/07/1790.
 A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 96. Rapport du Grand-Juré - novembre 1790.
 (95) A.G.R. Fonds des E.B.U. n° 145. Règlement du 28 août 1790.
 (96) ETATS DE NAMUR n° 215. Projet de souscription.
 (97) GACHARD opus cit., p. 210 - Lettre du C.S. sur l'initiative de la souscription 4 mai 1790.
 (98) GACHARD opus cit., p. 212 - Lettre du C.S. - 6 mai 1790.

- (106) GACHARD opus cit., p. 216 - Ouverture d'une souscription pour les canons - 12 mai 1790.
- (107) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 213, f° 137 - Lettre du C.S. du 31 mai 1790.
- (108) ETATS DE BRABANT, n° 192 - Louvain - Lettre des souscriptions - 13 juillet 1790.
- (109) GACHARD opus cit., p. 240 - Lettre du C.S. sur un emprunt de 10 000 000 de livres du 18 août 1790.
- (110) ETATS DE BRABANT, n° 191 - Lettre des Etats - Généraux du 15 septembre 1790.
- (111) ETATS DE BRABANT, Lettre du Département de la Guerre aux Etats de Brabant - 23 mai 1790.
- (112) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 213, f° 125 - Acte du C.S. signé notamment par VAN DER NOOT du 28 mai 1790.
- (113) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 211, f° 140 à 142 - Assemblée des députés du C.S. à Namur 2 juin 1790.
- (114) VILAIN XIII: Mémoires Militaires sur la Campagne de l'Armée Belge... 1790". Londres, 1791, réédition à Bruxelles en 1851, p. 24.
- (115) P. VERRHAEGEN opus cit., p. 553-554 - Règlement du 2 juin.
- (116) Voir à ce sujet, l'intéressant ouvrage publié sous la forme d'un dossier pédagogique par MARCELA COLLE-MICHEL ET MICHELINE JOSSE "La Révolution Liégeoise de 1789" Liège, Editions du Perron, 1989, 40 pages.
- (117) L.P.S. VAN DE SPIEGEL "Résumé des négociations qui accompagnèrent les révolutions des Pays Bas Autrichiens" Amsterdam, 1841, p. 148.
- (118) L.P.S. VAN DE SPIEGEL opus cit., p. 281, 287, 300, 301.
- (119) GACHARD opus cit., p. 278.
- (120) A. CAPAERT "L'opinion du colonel Dumouriez sur l'organisation de l'armée des Etats Belges Unis, dans ce numéro, p. 228.
- (121) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 213 - Lettre du C.S. aux Etats de Brabant - 21 mai 1790.
- (122) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 211, f° 128 - Lettre du C.S. du 18 juin 1790.
- (123) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 213, f° 242 - Résolution du C.S. - 1 juillet 1790.
- (124) ETATS DE BRABANT, n° 268 - Cette liasse comprend des dizaines d'exemplaires de ce genre.
- (125) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 210 - Résolution C.S. - 22 août 1790.
- (126) HENNEBERT "Etude sur la République des E.B.U." Extraits de la Revue Trimestrielle, 2^e série, Bruxelles, 1900, p. 55.
- (127) A. CHUQUET "Jemappes et la conquête de la Belgique (1792-1793) Les guerres de la Révolution, Paris, 1890, T. IV, p. 37.
- (128) A. BORGNET "Histoire des Belges à la fin du 18^e siècle" Bruxelles, 1861-62, T. I, p. 208.
- (129) A. BORGNET opus cit., p. 208.
- (130) PORTEFEUILLE DE LA BIBLIOTHEQUE DE MONS, n° 58, brochure 1317, 1318. Bulletins officiels de l'armée concernant la bataille de Falmagne.
- (131) Fonds des E.B.U., n° 182 - Rapport de KOELHER envoyé de Bouvignes - 20 septembre 1790.
- (132) SCHOENFELD "Mémoire..." 1791, p. 3. Musée Royal de l'Armée - Collection "Troubles en 1790" T. VIII.
- (133) TH. JUSTE "Histoire du règne de l'Empereur JOSEPH II et de la révolution belge de 1790" Bruxelles, Jémar, 1848, T. III, p. 31 à 33.
- (134) ETATS DE NAMUR, n° 216 - Déclaration de l'Empereur LEOPOLD II du 14 octobre 1790.
- (135) A. BORGNET opus cit., T. I, p. 218.
- (136) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 213, f° 367 - Lettre du C.S. aux Etats de Brabant - 28 octobre 1790.
- (137) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 16 - Rapport de KOELHER - 17 novembre 1790.
- (138) VILAIN XIII opus cit., p. 142 à 145.
- (139) VILAIN XIII opus cit., p. 135 à 168 et 181.
- (140) DE KOELHER George Frédéric né en Hesse, officier Anglais, ancien aide de camp du général ELLIOT. Est nommé colonel d'artillerie par le C.S. le 4 février 1790.
- (141) A.G.R. Fonds des E.B.U., n° 8 - Résolution du C.S. du 28 novembre 1790.
- (142) GACHARD opus cit., p. 437.
- (143) TH. JUSTE opus cit., T. III, p. 72-73.
- (144) VILAIN XIII opus cit., p. 210.
- (145) BORGNET opus cit., T. I, p. 271.

L'opinion du Colonel Dumouriez sur l'organisation de l'armée des "Etats-Belgiques-Unis"

par Albert CAPAERT

Persuadé, dès le mois de juin 1790, que ses "alliés" (Angleterre, Prusse, Provinces-Unies) le laissent tomber, le Congrès Souverain des Etats - Belgiques - Unis se tourne vers notre voisin de l'ouest : la France. A ce moment, La Fayette est devenu "l'idole du jour". Ennemi de l'Autriche, il aimerait voir établir dans nos provinces, en rébellion contre l'Empire, "une vraie liberté", où la souveraineté du peuple serait réelle (1).

Jusqu'ici, vu le caractère opposé à cette conception de notre Révolution, l'Assemblée Nationale française (2) n'a pas reconnu la légitimité du Congrès Souverain. Cependant, dès qu'elle apprend que les Autrichiens se préparent à reprendre l'offensive, elle accepte d'écouter nos provinces menacées.

Un colonel de 51 ans, alors attaché aux affaires étrangères, est désigné pour aller examiner la situation sur place et voir ce qu'il faut penser de "notre gouvernement" et de sa possibilité de résistance à l'Autriche. Ce colonel fera abondamment parler de lui et son nom restera gravé dans nos mémoires sous le titre de "général Dumouriez" (3).

Avant son départ, Montmorin, ministre des affaires étrangères de la Constituante, insiste pour qu'il fasse le rapport de ses entrevues, avant de décider quoi que soit (4).

Visitant nos régions, le colonel peut se rendre compte des difficultés qu'on y rencontre dans l'organisation de l'armée. Devant la faiblesse de celle-ci, il offre ses services en tant que généralissime, en prétendant pouvoir améliorer notre force militaire, tout en diminuant ses dépenses.

Mais, le Congrès Souverain n'a aucune raison à ce moment de renvoyer le général en chef Schoenfeld qui a remplacé le général Van Der Mersch après le 8 avril 1790 (5).

Dumouriez se décide alors à rentrer, en laissant deux mémoires au Congrès. Le premier est destiné à lui montrer combien les puissances qui se disent nos alliées, sont fourbes et prêtes à faire volte-face. Quand au second, il contient des considérations générales et des conseils sur le système militaire de nos provinces et sur les transformations à y apporter.

"Soyez notre Franklin, défendez notre cause en France" lui demande le Congrès Souverain. Mais le colonel français et son gouvernement es-



Dumouriez EXtrait de "Histoire de la Révolution française" de Louis Blanc.

timent qu'ils n'ont rien à retirer de nos provinces troublées et d'esprit si différent du leur. Aussi, cette idée de rapprochement entre les deux "pays" ne connaîtra-t-elle aucune suite.

Pourtant ce projet avorté nous vaut un intéressant document sur l'armée qui mérite qu'on s'y arrête quelques instants (6).

Le colonel Dumouriez commence par étudier les buts que doit rechercher le C.S. en organisant ses forces, c'est-à-dire : reconquérir le Luxembourg toujours aux mains des Autrichiens et assurer la liberté de la Nation.

La troupe doit être divisée en deux groupes : la milice nationale (pour défendre les droits du C.S., les frontières, les places fortifiées) et la milice soldée (moins nombreuse, pour servir d'auxiliaire).

Pour Dumouriez, les volontaires sont inutiles et dangereux car ils s'ennuient des fatigues du camp, veulent se battre le lendemain de leur arrivée et s'en aller tout de suite après. De plus, leur engagement ne s'étendant que sur quelques semaines, ils ne restent pas assez longtemps au front et sont fort coûteux. Certes, le C.S. a d'abord, le premier mouvement révolutionnaire passé, grâce à l'aide exclusive des volontaires (d'octobre 1789 au 11 janvier 1790 formation des Etats - Belges - Unis), tenté de créer une "armée régulière". Cependant par faute de temps et de moyens, il a dû se résigner à refaire appel aux volontaires.

C'est précisément au moment où Dumouriez fait son rapport (juillet 1790) que l'on se met à lever un peu partout dans nos provinces des "chasseurs-volontaires" engagés pour trois mois (7). Ceux-ci poseront exactement les problèmes prévus dans le mémoire du colonel.

Au mois de novembre 1790, le Bureau de la guerre à Namur écrira d'ailleurs au général en chef Schoenfeld que les "chasseurs-volontaires retournent chez eux leur engagement écoulé, emportant armes et équipement" qu'ils estiment avoir bien gagnés.

Cette habitude provoque bien entendu des dépenses considérables pour les "Etats", vu le flux et le reflux constant de ce genre de troupe (8).

Dumouriez étudie ensuite la structure de l'armée mise en place par les "Etats - Belges - Unis" et fait tout d'abord l'éloge de la "Nation Belgique" qui a en huit mois (de novembre 1789 à juin 1790), fait beaucoup d'efforts pour la former.

Cependant, il faut veiller dit-il à ne pas tomber dans un optimisme béat et se mettre dans l'idée que quelques régiments d'infanterie et de dragons levés à la hâte, ne constituent pas "des moyens militaires suffisants".

Vos provinces poursuit-il, défendent leur liberté avec une infanterie et une cavalerie bien inférieure en qualité aux vieilles troupes organisées de la maison d'Autriche. Le colonel français prévoit que l'armée du C.S. sera battue dès la première marche offensive de l'ennemi. Il conseille en conséquence d'établir une force solide comme celle de la France, dont l'organisation et la tactique suppléent à l'expérience "qui est le fruit du temps".

Ici, comme c'est le cas pour les volontaires, Dumouriez une fois de plus voit juste et annonce sans le savoir les défaites futures (de septembre à décembre 1790) qui amèneront le début de la fin de notre Révolution.

Voyons à présent un autre point de vue du colonel, plus critiquable celui-là.

Dumouriez en effet, rejette sévèrement l'emploi des troupes "étrangères". "Une nation qui dit-Il, dès la naissance de sa liberté, paye des stipendiaires pour la conquérir et la défendre, n'est pas digne de cette même liberté".

Il faut constater ici que la perspicacité du fameux colonel est quelque peu mise en défaut. En effet, s'il est vrai que les officiers de la jeune république sont presque tous des étrangers, à commencer par le général en chef lui-même, Schoenfeld qui est Prussien, il n'en est pas de même des sous-officiers et surtout des simples soldats (9).

Van Der Noot a bien essayé d'enrôler des étrangers aux Pays-Bas autrichiens, notamment en Prusse, dès le début de la Révolution, mais sans succès. Le C.S. se méfie d'ailleurs des "étrangers" par exemple des déserteurs hollandais ou français. En fait, la grande majorité de l'armée révolutionnaire est constituée "d'habitants de nos provinces" (10).

Si le colonel Dumouriez parle "d'étrangers", c'est qu'il fait sans doute allusion aux nombreux déserteurs "autrichiens" qui ont rejoint la troupe régulière des Etats - Belges - Unis. Remarquons qu'en fait "d'étrangers" ces déserteurs ne sont autres que des soldats natis de nos régions et enrôlés tout naturellement dans les troupes autrichiennes stationnées alors dans les Pays-Bas autrichiens. Nous, habitants de ces régions, sommes des "sujets" de l'Empire autrichien ! Il ne faut pas l'oublier.

Mais laissons la parole à Dumouriez. La crainte qu'il expose à propos des "étrangers", est que ces soldats ne deviennent des parasites et ne soient formés que de mutins, déserteurs et d'indisciplinés dont on ne veut pas dans les pays voisins.

Un paragraphe est également consacré aux "paysans armés" que le C.S. envoie à ce moment, en grand nombre, curé en tête, sur la Meuse. Si les Autrichiens, analyse Dumouriez, ont été expulsés si facilement, c'est parce qu'ils étaient dispersés dans une foule de garnisons et que rien n'avait été prévu pour les défendre d'une attaque surprise. Nul doute par contre que si les Impériaux réorganisés sur d'autres bases reviennent, ils auront un plan d'invasion sans aucun ménagement pour les citoyens révoltés. En conséquence, il convient d'enrôler des paysans qui n'ont jamais connu le baptême du feu et leur donner des règlements semblables à ceux établis pour l'armée régulière. Il considère que ce n'est pas "une armée faible indisciplinée, sans uniformité" qui pourra être secondée, comme le croit le C.S., par des "troupeaux de paysans..." pour empêcher le retour des Autrichiens.

Une nouvelle fois, nous relevons ici la clairvoyance de cet officier français qui voit et sent les déficiences de notre armée.

Remarquons en effet que deux mois plus tard (époque de la "lévee de masse") (11) ce sera précisément une telle troupe de paysans qui représente "la licence de la liberté sans en procurer l'appui" qui sera battue à Falmagne (12).

L'attaché aux affaires étrangères de France, s'occupe ensuite du département de la guerre qui doit fournir l'armement et le nécessaire des troupes. Les besoins de l'armée doivent être trouvés dans le pays et payés par le trésor public. Il insiste entre autre sur le fait "qu'il ne fallait pas qu'il y ait un retard dans aucune partie du service, surtout dans la solde, pour la sûreté publique".

Le colonel touche là à un problème particulièrement épineux et que la République ne parviendra d'ailleurs pas à résoudre : la pauvreté financière de l'armée.

Dumouriez au cours de son périple peut à loisir se rendre compte de cette situation et sait bien qu'une armée "nationale" ne peut donner un rendement valable sans qu'elle ne jouisse d'un équipement convenable et d'une solde régulière.

Le dernier point envisagé, traite du système de défense à adopter en cas d'attaque autrichienne, notamment l'établissement d'une ligne fortifiée entre Namur et Bruxelles. Le mémoire se termine par des indications à suivre dans l'immédiat, à savoir : former d'abord un corps de 3000 hommes bien exercés, l'envoyer au général en chef ; en créer un autre à Bruxelles et ainsi de suite. En même temps, il faut organiser la milice nationale, sur le même pied que celui de la France.

Mais, à ce moment il est trop tard ! le C.S. a besoin de plus en plus de troupes et n'a pas le temps de les entraîner ! Bien au contraire, il demande, de "lever" tous les volontaires que l'on peut trouver et de les diriger sur le front.

Ainsi les conseils du colonel ne seront-ils jamais suivis malgré leur bon sens.

Il est curieux de constater que c'est un étranger qui remarque le mieux à ce moment crucial pour les Etats - Belges - Unis, les grands défauts de cette jeune armée. Le Congrès Souverain, naïf ou inconscient croit encore à la fin de 1790, en l'idéal révolutionnaire de nos provinces ! Cette erreur de jugement provoquera la mascarade de septembre 1790 où les recrues ne seront pas prêtes pour la tâche qu'on leur imposera et formeront véritablement ces "troupeaux" sans uniformité dont parle le colonel Dumouriez.

(1) C. CRUYPLANTS. "La Belgique sous la domination française (1792-1815) - Dumouriez dans les ci-devant Pays-Bas Autrichiens." Bruxelles, Paris, 1912, T1, p. 100

(2) ASSEMBLEE NATIONALE FRANCAISE dite CONSTITUANTE, 1789-1791. Les Etats-Généraux réunis le 5 mai 1789 à Versailles, se transforment sous l'influence du TIERS ETAT le 17 juin, en Assemblée Nationale. Après une vaine tentative du roi Louis XVI pour la dissoudre, l'Assemblée décide de ne pas se séparer avant d'avoir rédigé une CONSTITUTION.

L'Assemblée devient alors officiellement constituante (9 juillet), jusqu'à sa dissolution le 30 septembre 1791, date à laquelle elle fait place à la LEGISLATIVE.

Michel MOURRE. "Dictionnaire d'Histoire Universelle." Paris, Editions Universitaires, 1968, T1, p. 484

(3) DUMOURIEZ Charles-François (Cambrai 25 janvier 1739 - Turville Park, près de Londres 14 mars 1822) Général français.

Officier en 1758, il participe à la guerre de Sept Ans, puis entre dans la diplomatie secrète (1763) et est chargé par Choiseul de plusieurs missions.

Chef de la garde nationale, dévoué aux idées de la révolution, lors de la Révolution Brabançonne, il a la garde de national et est attaché au ministre des affaires étrangères.

Lia à MIRABEAU, à LA FAYETTE et au duc d'ORLEANS et membre du Club des Jacobins (1790), il est nommé ministre des Affaires Etrangères dans le gouvernement girondin (10 mars 1792) et contribue à décider Louis XVI à déclarer la guerre qu'il accompli, celle fois, en tant que général.

Après, le renvoi des ministres girondins (18 juin 1792) il démissionne.

Commandant en chef des armées du NORD, il gagne avec KEIGLERMANN, la bataille de Valmy contre les Prussiens, puis celle de Jemappes contre les Autrichiens et occupe nos provinces.

Après la formation de la première coalition contre la révolution française (1793), Dumouriez propose un plan offensif qui est adopté, pénètre en Hollande, s'empare de BREDA (1793) mais est vaincu à NEERWINDEN (18 mars) près de Louvain, par le duc de Saxe-Cobourg avec qui il entre en relation.

Accusé de trahison, Dumouriez livre aux Autrichiens les commissaires envoyés par la CONVENTION pour négocier sur sa reddition, avant de passer lui-même à l'ennemi. Ses défections contribuent à la chute des Girondins.

Après une vie errante, il se fixe en Angleterre où il obtient une pension du gouvernement jusqu'à sa mort.

BERVILLE BARRIERE. "La vie et les Mémoires du Général Dumouriez." Paris, Baudouin frères, 1882, T1, p. 8 et suivantes.

MICHEL MOURRE. "Dictionnaire d'Histoire Universelle." Paris, Editions Universitaires, 1968, T1, p. 598

PAUL ROBERT. "La Peille Robert." Paris, 1986, T2, p. 255.

(4) BERVILLE BARRIERE. Opus cit., T2, p. 84 à 89.

(5) VAN DER MEERSCH. voir article de Albert Capart dans le même numéro, page, 198, note n° 0.

SCHOENFELD: voir article de Albert Capart dans le même numéro, page, 203, note n° 36.

(6) ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME. Fonds des Etats-Belgiques Unis, n° 48. Copie n° 2463: "Système militaire de l'armée Belgique", datée du 23 juillet 1790.

(7) A.G.R.: Fonds des Etats Belgiques Unis n° 211, f° 121, 151. In 1790: "Requête de Congrès Souverain envoyée aux provinces".

(8) A.G.R.: Fonds des E.B.U. n° 116, 12 novembre 1790: "Note du bureau de l'armée à Namur, au général Schoenfeld".

(9) A ce sujet, voir article de Albert Capart dans le même numéro n°, page 203.

(10) A.G.R.: Fonds des E.B.U., etc. notamment n° 37 à 39 et les Archives de Namur n° 737.

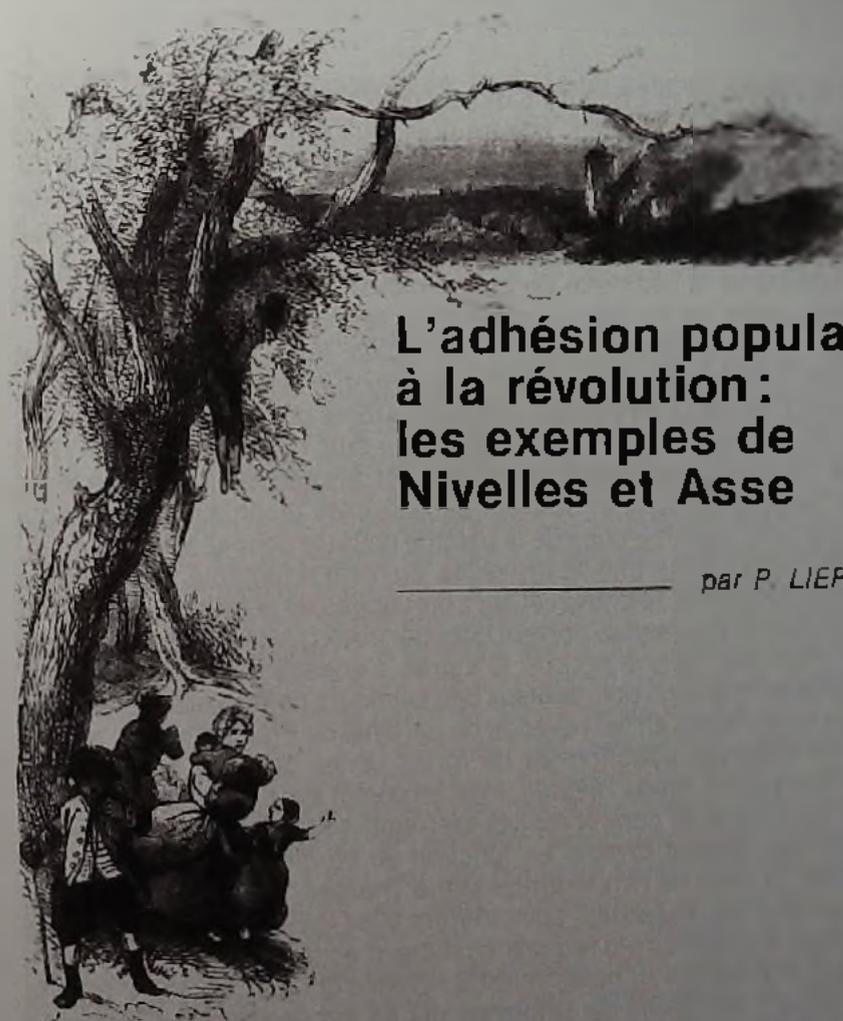
(11) A.G.R.: Fonds des E.B.U., n° 10, 22 août 1790: "Rapport du Conseil Souverain".

(12) Pour le récit de la bataille de Falmagne voir notamment: A. BORDNET "Lettres de la Révolution Brabançonne" Bruxelles, Berthol, 1834, T1, p. 20R, voir aussi dans les

pages 1317 - Bulletin officiel de l'armée, n° 59 brochure n° 1317 - Bulletin officiel de l'armée, n° XXI, rapport du général - major KOELHER et l'atteste des 22 et 23 septembre 1790.

(13) 1318 - Bulletin officiel de l'armée, n° XXII, lettre du général en chef SCHOENFELD au C.S. datée du 24 septembre 1790.

N.B. FALMAGNE, à droite de la Meuse, au sud d'ANZUREMME.



L'adhésion populaire à la révolution : les exemples de Nivelles et Asse

par P. LIERNEUX

La Révolution brabançonne s'étend sur une courte période, riche en rebondissements politiques, en conflits larvés. La médiocrité de ses dirigeants et la minceur des résultats de leurs entreprises ont finalement effacé par un jugement trop rapide et injustifié, le rôle des campagnes, qui regroupaient l'essentiel de la population de l'Ancien Régime, et qui jouèrent un rôle important lors des événements de 1789.

Dans le "jardin perpétuel et varié" (1) qu'avait été le duché de Brabant, Nivelles, vieille cité médiévale, restait, malgré le déclin de l'industrie textile, la capitale du Roman Pays. La mairie qui l'entourait était à l'époque l'entité la plus peuplée et la plus vaste du Brabant Wallon. Les vallées, parsemées de fermes carrées aux granges immenses, semblaient insuffisamment exploitées par les fermiers, maîtres incontestés du pays, bien

que la noblesse et le Chapitre canonial de Nivelles, propriétaires de ces demeures, leur réclamaient encore quelques taxes. Du valet de ferme au petit paysan, tous étaient à la dévotion de ces hommes. Certains cependant tentaient de s'affranchir de cette tutelle pesante en s'embauchant dans les carrières de pierre d'Arquennes, ou en travaillant pour de petits entrepreneurs de textile, installés en ville. Le travail du bois, la dentellerie et la distillerie de contre-bande permettaient à beaucoup de gagne-petits de ne pas sombrer dans la misère.

Étirées entre Bruxelles, Alost et Termonde, les bourgades entourant Asse sont très différentes : elles s'agglutinent, noyaux dispersés sur un terrain plat, entrecoupé par des rideaux d'arbres que suivent des canaux et des routes rectilignes. La population y a plus que doublé entre 1709 et 1796, ce qui a provoqué un morcellement des parcelles et obligé leurs propriétaires à rechercher souvent de nouvelles techniques ou de nouvelles cultures, comme celle de la pomme de terre pour assurer l'alimentation de l'énorme marché de Bruxelles, du reste si rentable. Mals, même dans ces conditions, le cheval et les trois vaches de la ferme ne suffisant plus, moulins et brasseries doivent occuper ceux que les champs, réduits à rien, n'arrivent plus à nourrir. D'autres s'engagent comme domestiques dans les maisons bourgeoises des alentours de Bruxelles. L'abbaye d'Affligem, qui assurait les revenus du cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, ponctionnait de fortes dîmes dans les réserves de grains. Son prévôt, Beda Regaus, était en conflit avec la marquise de CoterEAU, qui tentait de conserver ses prérogatives seigneuriales. Tous les curés du lieu étaient choisis en fonction de ce différend.

En 1780, la mort de l'impératrice Marie-Thérèse, et de son beau-frère, le gouverneur des Pays-Bas, coïncidèrent avec les débuts d'une période de troubles auxquelles les régions étudiées n'échappèrent pas. Le voyage de son fils Joseph II, notamment à Nivelles (21 juin 1781) ⁽⁶⁾, fut vite oublié devant les trains de réformes qui se succédèrent en quelques années. L'Edit de Tolérance, la suppression d'ordres religieux contemplatifs considérés comme inutiles (couvents des Annonciades, d'Orival, des Guillemites) l'interdiction d'enterrer dans les églises, et un nouveau règlement pour le Chapitre de Nivelles (22 avril 1786) ⁽⁷⁾ irritèrent le clergé. La réduction des fêtes populaires à un jour de l'an laissa peu d'occasions aux pauvres, autrefois secourus par les anciens couvents, de jouir des rares moments de plaisirs qu'offrait la vie campagnarde. Les maîtres de métier, qui regroupaient les riches bourgeois, ne pouvaient plus tenter de procès ou contracter de dettes sans l'accord du gouvernement ⁽⁸⁾. Le malaise s'accroît lorsque, au moment de la réforme du système judiciaire, les trois assesseurs du tribunal de première instance de Nivelles, choisis par les échevins et maîtres de métier, furent dénoncés par le petit peuple comme des intrigants qui cherchaient à compenser la perte de pouvoir que subissaient les corporations. Ce scandale eut de telles répercussions que le *Journal général de l'Europe* en fit mention dans ses colonnes ⁽⁹⁾.

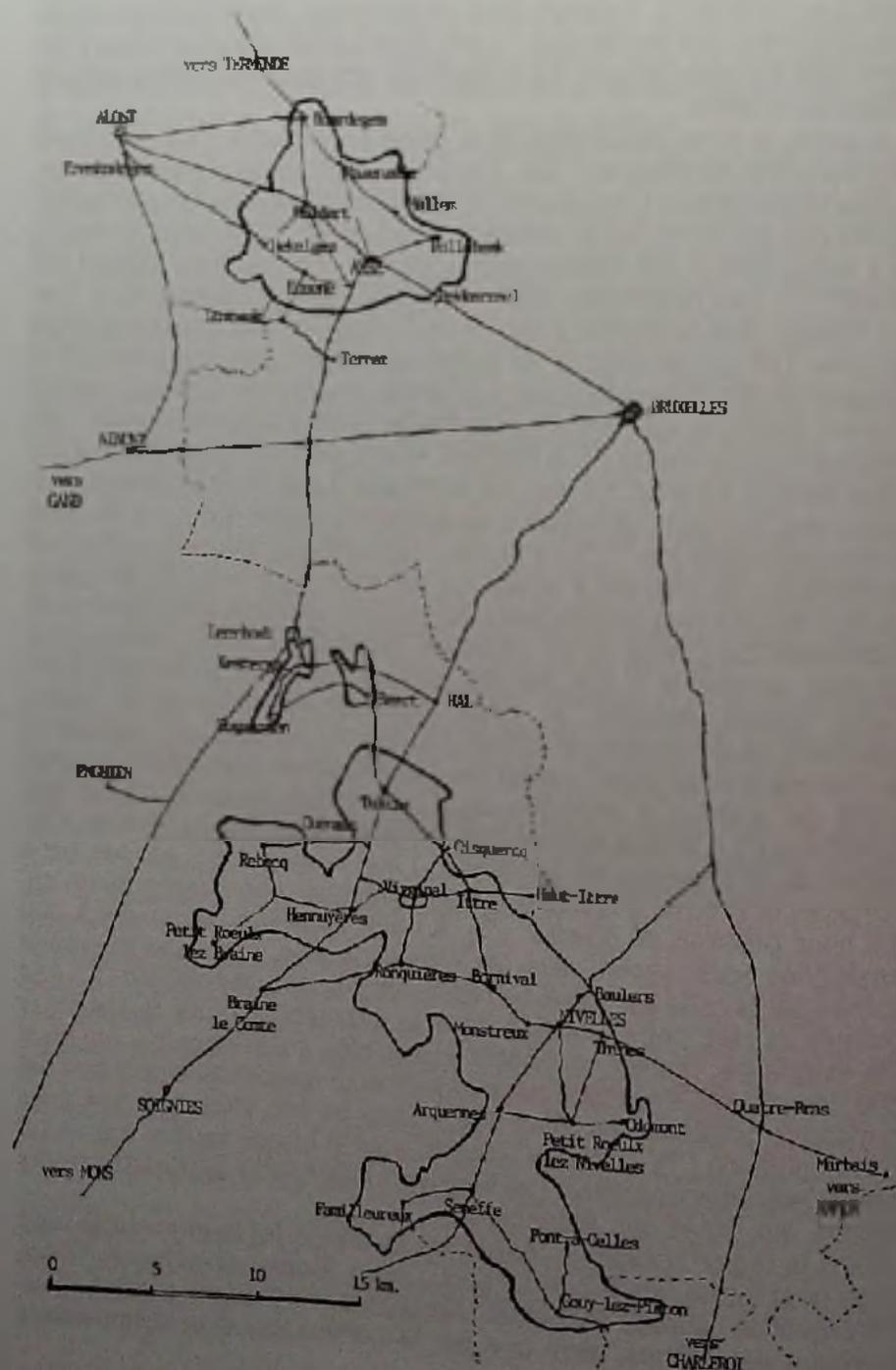
Après une trêve de courte durée, l'arrivée du général d'Alton, porteur des pleins pouvoirs, permit de relancer la politique impériale. La répression armée devint courante, et le fréquent passage de troupes sur les routes, avec son cortège de réquisitions, multiplia ou grossit les incidents. Les recruteurs, installés dans les auberges, firent souvent usage de leurs armes : le 2 février et le 11 mai 1789, un fermier et un cabaretier furent tués à coups de fusil. La brutalité de ces hommes facilita encore le rejet du régime.

La grêle, la forte sécheresse et la gelée accentuèrent les désastres des mauvaises récoltes de 1788. A la disette succéda la famine : des épidémies se déclarèrent. Arquennes, où le chômage sévissait depuis la fermeture des carrières, fut le village le plus touché : "Monsieur le vicaire [...] a succombé à ses travaux apostoliques [...] le médecin traitant est malade" ⁽⁶⁾. Les problèmes affectaient avant tout le Hainaut et le Brabant Wallon, dont la structure agraire était génératrice d'une plus grande pauvreté. Les autres régions ne furent cependant pas épargnées et le magistrat de Bruxelles alla jusqu'à proposer des primes à qui apporterait du grain, méthode qui permit aux petits fermiers d'Asse de passer l'année sans trop de soucis ⁽⁷⁾. A Nivelles, le prix du froment passa de 2 florins et demi à 7 florins, ce qui "ne correspond pas avec le salaire d'un manouvrier, qui dans cette partie du duché, ne gagne que six à dix sous (un demi florin) par jour" ⁽⁸⁾. Le 28 mai 1789, près de trois cent personnes s'emparèrent de chariots à grains qui transportaient le blé à Lille, où le prix était encore plus avantageux pour les spéculateurs. Les maisons de l'aubergiste De Leener et de l'échevin Tamigniaux furent pillées, ainsi que deux fermes, le 4 juin, par des hommes armés à la recherche de grains. Douze dragons et deux compagnies d'infanterie furent dépêchées pour ramener le calme. Le mayeur Wautler, accusé par la bourgeoisie d'avoir laissé traîner les choses, perdit son dernier soutien et finit par s'enfuir à Bruxelles où il sera arrêté après le départ des Autrichiens ⁽⁹⁾. L'affaire prit une telle importance surtout du fait que "l'influence de la populace de Nivelles [...] lest soutenu (sic) par les bons bourgeois et prêtres d'opposition qui ne désirent rien d'autre qu'un pillage sous prétexte de disette" ⁽¹⁰⁾. A cette occasion, les ouvriers des campagnes apparaissent dans les rues de la ville. La masse populaire touchée par la crise semble avoir rejoint les groupes de pression ⁽¹¹⁾. Les autorités locales, peu enclines à régler un problème par une quelconque aide extérieure, restent cependant insensibles à des rixes qui ont pour objet des affaires d'héritage ou de salaire pour lesquelles la politique est un masque commode justifiant le bon droit de son utilisateur aux yeux de la population ⁽¹²⁾. Dans les villages, seul le clergé semble mener un combat réellement partisan. Les seigneurs luttent pour la plupart comme officiers aux côtés des Autrichiens.

Dans la région d'Asse, la résistance du clergé fut déterminante pour le sort de la future république. Le curé d'Asse, Ringler, son vicaire, Triest, et le prévôt de l'abbaye étaient ulcérés par les remontrances faites à l'archevêque de Malines, ainsi que par la nomination d'un commissaire

LES MAIRIES DE NIVELLES ET ASSE EN 1789-1790

----- limites du duché de Brabant.



d'Etat pour contrôler les finances d'Affligem⁽¹³⁾. Ils soutinrent d'autant plus facilement les Statistes que ceux-ci prônaient le retour à l'ancien état des choses. Jean-Baptiste Vonck, natif de Baardegem, put rencontrer le général Vander Mersch dans la cure de Bekkerzeel grâce au réseau clandestin établi par les curés démocrates installés à Alost, Mollem, Baardegem, Bekkerzeel et Lombeek (où Jean-François, Vonck, le propre frère de l'avocat, avait été nommé). Ce même réseau assura aux intéressés une retraite aisée vers Bréda, où devait se constituer le noyau armé nécessaire à chasser les Autrichiens⁽¹⁴⁾.

La méfiance régnant, lorsque le général d'Alton ordonna le désarmement général, deux compagnies d'infanterie dotée de canons envahirent les rues d'Asse pour y faire appliquer la loi, mais "on ne trouva la moindre chose nulle part: il est vrai qu'ayant su ce qui s'était fait à Bruxelles, ils ont eu le temps de prendre leurs précautions"⁽¹⁵⁾.

La troupe ayant quitté Nivelles depuis longtemps, les perquisitions ne furent jamais réalisées, et il n'était pas rare d'entendre des coups de feu dans la nuit, tirés par les futurs soldats qui rejoignaient l'armée des Patriotes au cri de "Vive Vander Noot"⁽¹⁶⁾. La victoire de Turnhout, le 27 octobre, fut célébrée par un Te Deum à la cathédrale, et le 15 novembre, le prévôt Regaus offrit une messe d'absolution pour tous les hommes qui se joindraient aux volontaires. Un mois plus tard, l'armée Impériale, réduite à 8.000 hommes, dut se retirer en Luxembourg.

LA REPUBLIQUE DES ETATS BELGIQUES UNIS.

A. Les réquisitions militaires:

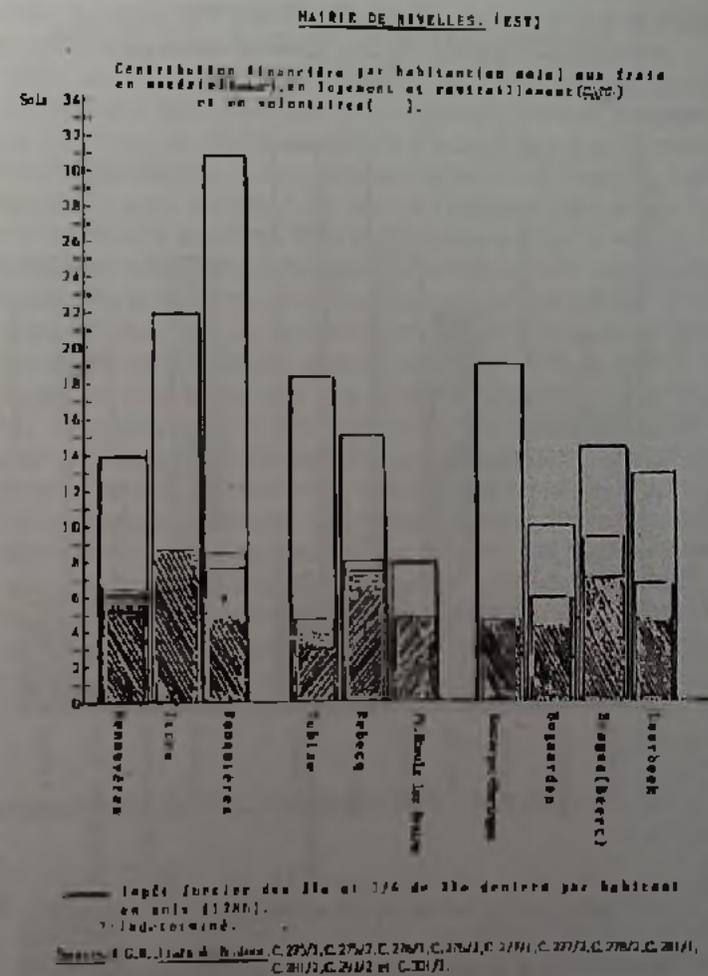
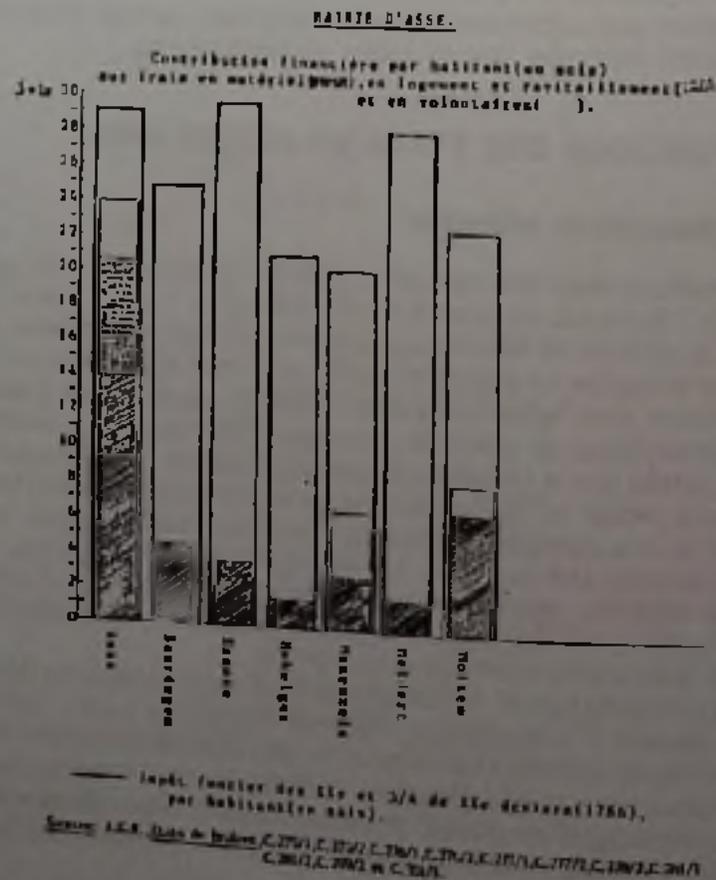
La république était née mais son existence fut éphémère. Si jusqu'en mai 1790, l'Autriche, en guerre contre les Turcs, ne put renforcer ses troupes, la victoire de Marche-en-Famenne lui permit de rejeter les Patriotes sur la Meuse. La proximité du nouveau front et la présence accrue de déserteurs vont influencer l'attitude des Nivellois. L'axe Seneffe-Nivelles-Namur était un point de passage obligé pour les unités hennuyères, tandis que la chaussée Bruxelles-Namur le devenait pour celles du Brabant. Aussi la région va-t-elle devoir beaucoup déboursier pour nourrir tous ces patriotes. Thines et Monstreux fourniront les chariots pour le transport des bagages. La ville, qui regorge d'auberges, logera la troupe. Seneffe, réputée pour ses élevages de chevaux, cumule les deux obligations au profit de tout le sud de la mairie, qui s'abstient d'agrir. A Ittre et Hennuyères, on paie en silence.

Si l'on compare l'effort fourni par les deux mairies vis-à-vis de l'impôt des XXe deniers⁽¹⁷⁾, la cité et le village de Thines mis à part, l'uniformité de la contribution semble traduire un certain désintéressement de la population pour cette guerre. Pourtant, l'effort par tête d'habitant reste l'un des plus importants du duché, principalement à cause du prix de l'entretien des chariots attelés de quatre chevaux dont les riches fermiers

disposent dans cette partie du Roman Pays. Avec les cabarettiers, ils représentent de 10 à 15% des fournisseurs de matériel. De plus, les guides qui conduisent les troupes aux prochaines étapes ou les conducteurs de chariots sont recrutés parmi leurs valets de ferme ou leurs manouvriers. Aussi sont-ils mécontents et ne se gênent-ils pas pour le faire savoir aux Etats (18). Leur mauvaise volonté ne se mue cependant pas en révolte ouverte à cause de la présence conjuguée des troupes, du marquis d'Ittre, comme à Ronquière, ou de celle de l'abbasse, dans les environs de Nivelles. Derrière eux, la masse paysanne agit dans le même sens car il y va de son bien-être: le travail comme les loisirs sont entre leurs mains.

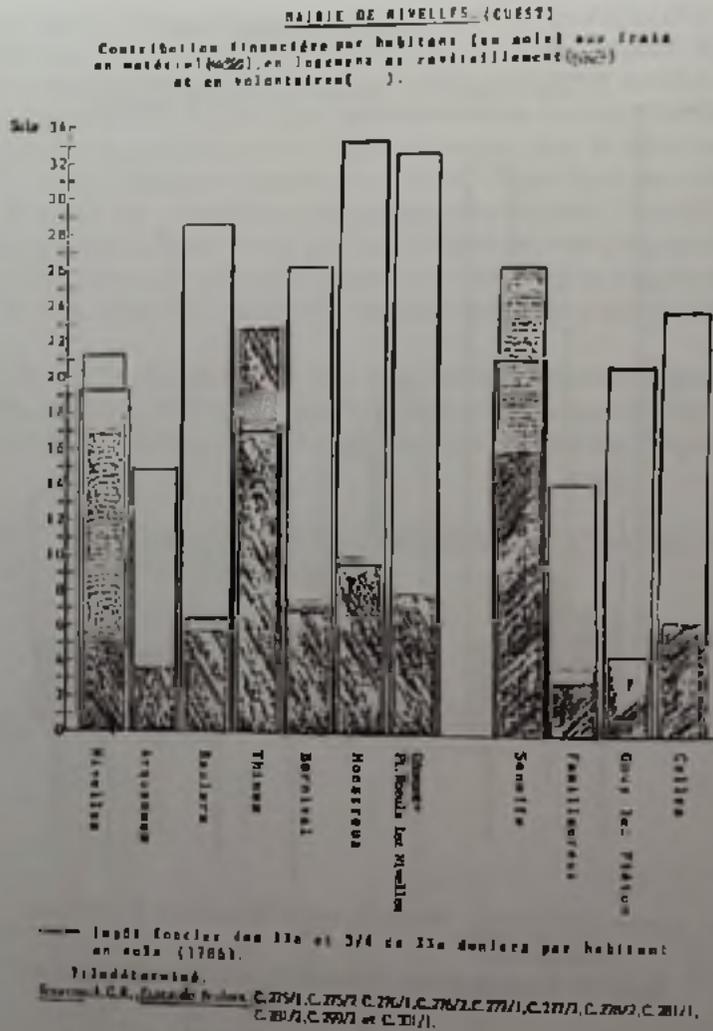
Dans la région de Asse, où les régiments flamands passent vers Bruxelles, chevaux, chariots, nourriture peuvent être fournis par n'importe quel petit propriétaire foncier, comme l'ont montré les longues listes

LES CONTRIBUTIONS DES MAIRIES DE NIVELLES ET ASSE DURANT LA REVOLUTION BRABANCONNE.



de répartition de logement. Certes, le fermier y est moins riche mais le nombre élevé de foyers impliqués dans les réquisitions compense ce sacrifice. La solidarité a également plus souvent l'occasion de se manifester dans cette région où la sauvegarde des biens mis en commun était chose courante: un attelage se réduisait à trois chevaux, mais chacun d'eux provenait d'une écurie différente. Le conducteur, lui-même fermier, assure l'entretien de son propre véhicule mais aussi des animaux qui lui ont été confiés. Le Magistrat participe également au transport. L'abbaye approvisionne les dépôts de vivres, et planifie l'effort respectif de chacun des villages avoisinants.

Dans les grosses bourgades se pose rapidement le problème de la distribution des logements. Le Chapitre de Nivelles n'intervient pas à ce sujet: les chanoines et chanoinesses se contentent de recevoir les officiers



pour leur offrir une collation. La grosse bourgeoisie et la noblesse les imitent, car, si l'opération peut se révéler onéreuse, elle apparaît comme le moyen de s'assurer les faveurs des Etats. Les congrégations religieuses préfèrent distribuer du pain aux isolés. L'abbaye d'Affligem y ajoute des fournitures de bois de chauffage, qu'elle prélève dans les bois qu'elle possède. L'essentiel des cavaliers va loger dans les auberges, bien équipées pour recevoir leurs montures (19). A Asse, le nombre de maisons hôtelières étant plus réduit, les soldats sont surtout répartis chez l'habitant. La cavalerie pousse jusqu'à Bruxelles. Les exemptions de logement, touchant les nobles, le clergé et les pauvres ne concernent que le quart de la population. Dans le sud du duché, ces catégories sociales formaient 45% des familles : avec le chômage et la hausse des prix exceptionnelles, chaque maisonnée a dû nourrir en moyenne 26 soldats du-

rant l'année, à l'aide des 6 à 9 sous quotidiens, alors que le paysan flamand se contentait d'en recevoir une vingtaine tout au plus.

Si au début la répartition se faisait de manière anarchique, très rapidement l'effroi que jetait l'arrivée d'un régiment provoquait de vieux réflexes : les échevins de Nivelles laissaient le soin aux gagne-petits de loger les moins disciplinés. Beaucoup tentaient d'y échapper, car "chez les bourgeois ils sont les très bien venus, mais fort peu le soir" (20) : un cordonnier préférera souvent réparer gratuitement les souliers, et un armurier recalibrer des fusils plutôt que de recevoir cette soldatesque brutale. Les exactions ne manquent pas pour les en persuader. A Nivelles, les hommes refusent de dormir dans les anciens couvents des Guillemites "parce qu'ils ne veulent pas coucher à même le sol" (21). A Senneffe, l'essentiel des demandes "se faisoient souvent par la force" (22) : le 2 mars, 150 soldats de Bruges y pillèrent les maisons. Ici, un sergent doit arrêter un chasseur à pied qui menace les passants de sa carabine, là on désarme des volontaires tournaisiens avant même leur arrivée en ville. On comprendra aisément qu'à partir du mois de février, le premier mouvement d'enthousiasme passé, les rations, qui variaient selon les grades, avaient tendance à baisser tant en quantité qu'en qualité : de 250 grammes de viande, un pot de bière et du pain à discrétion (repas évalué à 5 sous), on se contenta de donner de la soupe accompagnée d'une tartine (ce qui vaut 2 sous tout au plus).

LES INCONVENIENTS DU PASSAGE DES TROUPES.



Remerciant en très profond respect les Gens de Loi

des village de Tubize, tant pour eux, que pour les autres habitants du même lieu, que les Trouves Barons: que y convenaient dans tout-pasage; des a. l. et des d'ordres, auxquels il semble que les biens des a. l. et des publiques d'après qu'il a été comédié les plus promptement que possible.

Les associations se font tant point des rations ordinaires: ils font par des menaces, les embarras ou en les loges, et les en donnent autant que bon leur semble, alléguant que leurs charités étant faites, ils doivent avoir une nourriture plus forte que des vœux Charité de Suisse.

Les Jactances et fait les Charités, Charités, et sa franchise, traitant les Charités, qui en fait s'y opposent, d'anti-patriotes, d'imperialistes etc.

Et quoique les Charités d'ordonner constamment qu'il ne leur soit point fourni de nourriture qu'ils n'en aient payé, ils ne veulent jamais payer de leur côté leur dépendance de la charité, tantment que puisqu'ils n'ont également en marche que leur pain ordinaire, ils doivent être nourris en vœux, comme l'ont les Bénéficiaires avec leurs Charités, sans devoir rien payer pour leur dépendance.

D'ailleurs, les embarras n'ayant l'obligation d'être repaies que leur charité, et les bienfaits par conséquent dans l'impudence de faire des provisions de fin et

D'ordres pour au delà de la consommation de l'ordinaire et Charités dans habités, respect de la loi et de leur Loi de la nourriture et les rations à finit, (est à dire) sans qu'on ne les leur paye au moment de la consommation de ces rations par eux-mêmes. L'ordonner les rations à un moindre prix que celui que leur espèrent les vétérinaires et Charités, comme sans donner le point de l'espérance, par l'un des deux États (joint).

Le Roi d'Espagne à ces innovations, et en punissant les suites ultérieures, qui de la première manière que l'on dit peut-être, qu'on ne doit point être un charité, comme les Bénéficiaires ont tout à leur disposition, il construisait, et semble, de plus en plus, une dépendance des Bénéficiaires dans chaque individu de l'État ou de la ville, en l'ordonnant d'une manière ou d'une autre, et d'un ordre positif et bien opposé à la charité, de payer la dépendance de bouche sans dépendance.

De ces fautes, les Charités prennent leur course respectueux, Messieurs, des des Signes de l'Espérance de l'Espérance et de l'Espérance.

Je supplie très humblement, que sans bon plaisir soit d'y, par un jugement, de la manière que leur Supplément leur a été Bénéficiaires, et de donner à l'État les ordres nécessaires pour l'acquisition des deux États de Louvain et de l'Espérance, de la Communauté du Village de Tubize, si joints avec leurs pièces justificatives.

C'est la Grâce de

La présence de ces unités de passage aggrava encore les antagonismes avec les localités proches, qui n'envoyaient que des chariots vers les dépôts militaires de Namur ou de Bruxelles. Ce nouveau motif de mécontentement des non-exemplés obligea les autorités à prévenir des incidents regrettables, qui auraient pu être interprétés comme un mouvement de révolte. La légitimité du nouveau pouvoir n'est d'ailleurs pas remise en cause puisque les Etats Belges avaient nommé ou maintenu les échevins des villages. Si le petit peuple gronde, personne ne désire risquer les représailles qu'encourraient les régions rebelles à l'ordre établi. Le meilleur moyen de ne pas attirer l'attention était donc d'en faire le moins possible.

B. Les souscriptions :

C'est pourquoi, lorsque le 1er février 1790, les Etats de Brabant firent appel à la générosité publique pour payer la solde des combattants⁽²³⁾, le résultat fut désastreux. Seule de tout le duché, la mairie de Nivelles eut droit à la publication de la liste des souscripteurs dans les journaux⁽²⁴⁾. 2830 florins y furent versés : 2.000 l'étaient par le Chapitre, le reste étant offert par les fermiers de Pont-à-Celles et Seneffe, soutenus dans leur zèle patriotique par les curés qui les obligeaient à surenchérir les montants dans un simple but publicitaire. Le 12 mai s'ouvrit une souscription pour payer des canons de six livres de balles, à 392 florins pièce. Est-ce le revers militaire subi à Marche ou le discours menaçant des Etats qui réveilla les citoyens ? Toujours est-il que 89.000 florins furent récoltés, soit de quoi acheter 250 bouches à feu⁽²⁵⁾. Quatorze d'entre elles furent payées par les Wallons de Nivelles et douze par les Flamands de la mairie d'Asse. Dans l'ensemble, ces deux entités ont donné l'équivalent de 88% de l'impôt des XXe deniers de 1786. Ces chiffres ne paraissent pas exceptionnels en Brabant ; il faudrait toutefois les nuancer : la ville fournit plus que l'impôt, Hennuyères et Familleureux près de la moitié (48 et 42%), de même que Asse, Hekelgem et Baarddegem (respectivement 47, 39 et 48%). De plus, outre ces variantes régionales, on constate que l'action des individualités y est primordiale : le Chapitre de Nivelles a souscrit pour trois canons ; l'Abbesse, la baronne de Hauptenne, le marquis de Wemmel, fils de la marquise de Cotereau, le prévôt et l'écuyer offrirent chacun un canon. Dans les campagnes, le paiement de sommes conventionnelles, correspondant exactement au prix d'un canon, ou à l'un de ses sous-multiples, laisse sous-entendre que ce serait le ban échevinal qui, sans doute sous la pression du clergé, ou du marquis d'Ittre, officier de la république, a payé pour les habitants, quitte ensuite à se faire rembourser lors de collectes plus informelles. Où trouver la spontanéité du geste ?⁽²⁶⁾ Notons enfin que le sud de la mairie n'interviendra pas.

Dans ce même contexte, l'abbaye d'Affligem fournira également à elle seule la moitié des dons de la mairie flamande. Un compte-rendu d'une

discussion intervenue deux jours après cette opération, entre le prévôt, le mayeur d'Asse, monsieur Gheude, et le curé, Ringier, démontre que l'achat de trois canons par le bourg ne fut pas entièrement spontané et que le clergé avait forcé la main au Magistrat. Par contre, le quart des sommes, payé par les villages proches, est réparti en souscriptions qui dépassent toutes les prix du canon, ce qui nous ferait croire à une participation plus large et plus représentative de la paysannerie⁽²⁷⁾.

L'emprise du clergé et l'action des puissants semblent donc contraster avec l'effort auquel ils consentirent pour entretenir les troupes de passage. La proximité du front et le fardeau toujours plus lourd des réquisitions poussèrent le paysan wallon à moins de générosité. Son argent servait-il plus utilement la table à laquelle il devait accueillir des soldats ? Sans doute, mais aussi lui permettait-il de juger encore plus concrètement du prix à payer pour cette guerre. La réticence naturelle qui en découlait à ajouter des dons en nature, ne pouvait s'effacer que devant la menace du mayeur ou du curé.

C. Les hommages aux Etats de Brabant

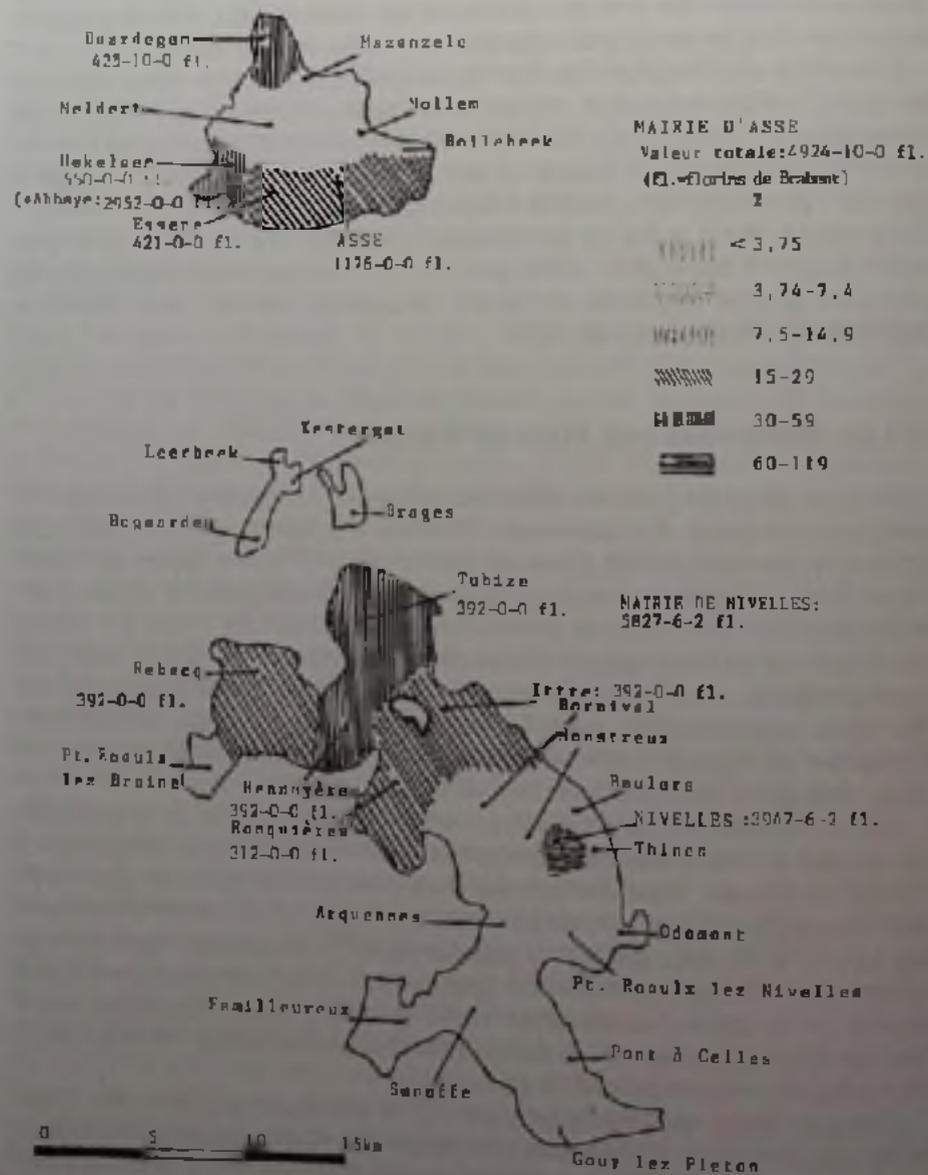
Avec le mois de juin, les défaites militaires, l'extension prise par les contre-révolutions à Audenarde, Chimay et Herve et les bruits de complots secouèrent les Etats de leur torpeur⁽²⁸⁾ : une levée de volontaires fut proposée pour quarante jours. Toutes ces petites unités viendraient prêter serment aux Etats avant leur départ au front. En réalité ce furent les communautés villageoises qui vinrent tour à tour leur promettre fidélité. Cortèges folkloriques, décrits avec force détails par les journaux, ces croisades étaient menées la plupart du temps curé en tête. Certaines délégations lointaines palliaient leur faible nombre par la remise des sommes récoltées lors des souscriptions.

Dès le 30 mai, la mairie d'Asse, l'une des plus proche de la capitale, se rendait à l'Hôtel du Congrès (actuel Palais Royal), et le lendemain à l'Hôtel de ville où "l'avocat Van der Noot passa entre leurs rangs et reçut (sic) les applaudissements de ces bons patriotes"... qui revinrent encore les 11, 12 et 15 juin, cette fois séparément⁽²⁹⁾. Drapeaux, tambours et salves de fusils agrémentaient le spectacle. A notre connaissance, cette mairie fut la seule à avoir effectué ce double voyage. Peut-être faut-il trouver ses motivations dans les gratifications offertes par les Etats pour son zèle et sa promptitude à agir.

Chaque village est représenté par 100 à 150 hommes, femmes et enfants soit 10 à 15% de la population totale. Ceux d'Hekelgem mis à part, les deux tiers des participants étaient munis d'armes à feu, précédés par le tambour et le drapeau aux armes du duché.

En Roman Pays, les cortèges n'étaient pas moins importants. Un citoyen sur cinq se rendit à Bruxelles, ce qui est énorme si l'on considère l'importance des distances à parcourir par de mauvais chemins. Des cavaliers, présents à raison d'un pour dix hommes, sont une caractéris-

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE

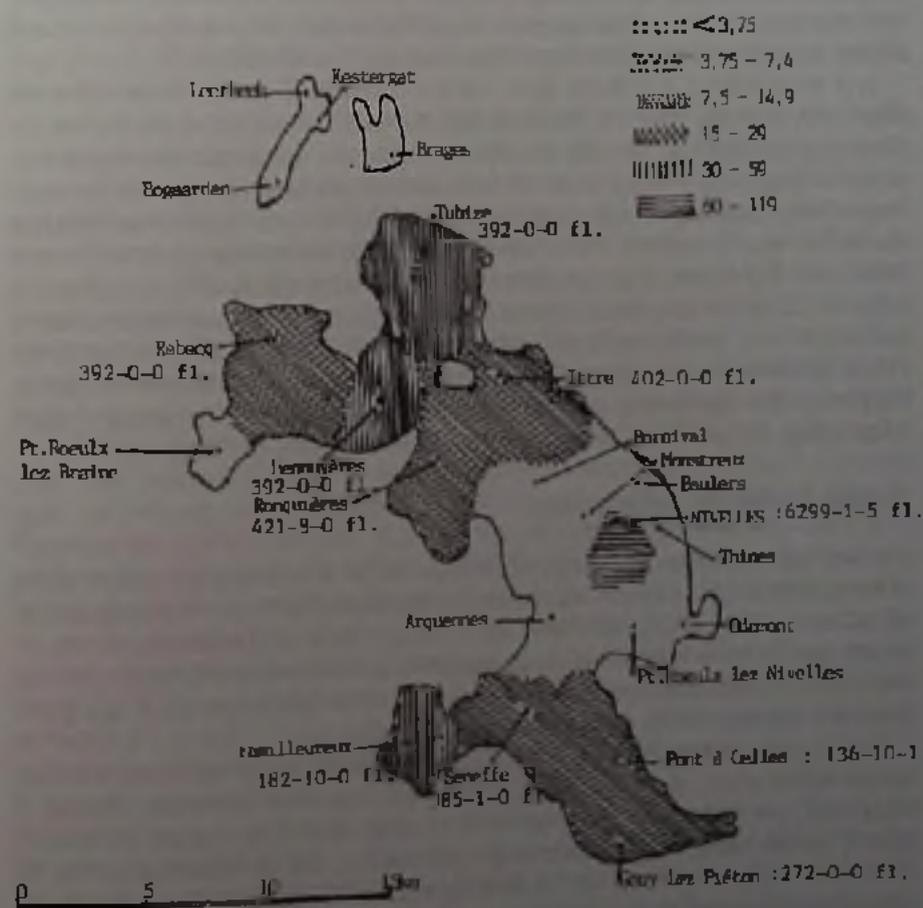


Sources: A.G.R., États de Brabant, C.275/1 et /2, C.278/1 et /2, C.277/1 et /2, C.278/2, C.281/1 et /2, C.280/1 et /2

MAIRIE DE NIVELLES. SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE (1790)

VALEURS DES DONNS (%) PAR RAPPORT A L'IMPÔT FONCIER PERÇU EN 1786 DANS LA MAIRIE DE NIVELLES.
(Souscriptions de canons et de soldes des soldats des États Belges)

Valeur totale des dons: 9195-0-6 florins courants de Brabant.



Sources: A.G.R., États de Brabant, C.275/1 et C.278/2, C.277/1 et /2, C.278/2 et C.281/1 et /2

tique originale de cette région. Une énigme subsiste : la cité de Nivelles n'envoie aucune troupe, sinon une garde armée escortant une soixantaine de déserteurs. Une lecture attentive des périodiques de l'époque nous permet cependant de constater une augmentation du nombre d'habitants participants aux défilés, proportionnelle à l'éloignement du front de leur village. La chasse aux déserteurs, qui devenait une activité non seulement utile, mais lucrative suite aux revers essuyés en deux mois⁽³⁰⁾, semble s'être transformée en un prétexte commode aux yeux du Magistrat, pour ne pas dépenser les fortunes que supposait la réalisation de telles expéditions. Asse, menacée par la révolte de la Cabale des Misérables, qui sévissait jusqu'aux frontières brabançonnes, n'a pas cru bon d'employer ce stratagème pour s'absenter : la suspicion qui planait sur le village de Baardegem, d'où était natif l'avocat Vonck, a sans doute poussé les Assois à en faire plus qu'il n'en fallait⁽³¹⁾.

Les plus beaux cortèges sont sans conteste ceux réunissant les villages de Tubize, Ittre et Ronquières, au point que l'abbé de Feller les choisit pour illustrer le zèle de ses concitoyens dans son *Journal historique et littéraire* : "Ils avaient à leur tête un homme qui portait un écriteau annonçant que neuf corps venaient offrir leurs bras pour la défense de la Patrie... Suivaient trois hommes habillés en houzards, ensuite une très-belle musique, puis un détachement à cheval, après un canon de trois livres de balles appartenant à ce village, qui était suivi d'un chariot sur lequel il y avait neufs enfants habillés en volontaires, portant différents écriteaux, sur lesquels on lisait entre autre" que les habitants étoient prêts d'affirmer par serment les signatures qu'ils avaient données pour reconnaître la représentation des Etats de Brabant"⁽³²⁾.

D. Les corps de volontaires

Un nouvel indice de l'activité révolutionnaire d'une région réside dans le soin que sa population accorde à l'établissement de compagnies de volontaires. Ces unités armées, qu'il ne faut pas confondre avec les recrues de l'armée régulière, sont souvent au départ constituées par les Serments, des confréries bourgeoises que l'on rencontre dans les grosses bourgades, telles Ittre, Nivelles ou Asse.

Dans cette dernière, les patrouilles faisaient partie de leurs attributions. Mais alors que plus au Sud se déroule une véritable chasse à l'homme, les barrages proches de Bruxelles n'arrêtent guère de déserteurs, qu'ils fussent anciennement au service de la République ou de l'Empire. Du moment qu'ils ne se présentaient pas armés, les habitants les aidaient à rejoindre leurs foyers. La patrouille restant une corvée coûteuse, on préférait en conséquence déléguer cette mission à un corps déjà constitué, si bien que les volontaires n'apparurent que lors de la levée en masse de septembre 1790, malgré l'ordonnance qui promulgua leur organisation dès le 16 juin⁽³³⁾. L'éloignement du front supposait qu'on puisse se contenter des vieilles formations qui servaient occasionnellement de police communale ou de garde d'honneur.

Cette attitude contraste singulièrement avec l'effervescence que semblait connaître la ville de Nivelles, où, lors des troubles de 1787, les effectifs des Serments furent considérablement gonflés et regroupés en compagnies de volontaires. Cette initiative visant à assurer le calme, le gouvernement autrichien n'y vit aucun inconvénient⁽³⁴⁾. Cependant ces noyaux du conservatisme se joignirent rapidement aux révolutionnaires. En décembre 1789 la prise de Bruxelles, à laquelle ne participa aucun Assois, fit craindre à Nivelles que l'armée impériale, en retraite sur Namur, ne cherche à se réfugier derrière ses remparts. Aussi fit-elle creuser des fossés, armer les canons et les volontaires, blinder les portes et les cheminées, retirer les échelles des campagnes avoisinantes et constituer tout un état-major⁽³⁵⁾. L'arrivée de renforts conduits par le marquis de Trazegnies et la contenance apparente des volontaires dissuadèrent le capitaine autrichien Clauwez-Briand d'y établir une étape pour la retraite.

Les défaites de juin 1790 remirent à l'honneur ces formations, mais leur dispersion sur le territoire ne servait pas le front. Le 23 août, les États apprenant l'arrivée des Impériaux, libérés de la guerre contre les Turcs, décrétèrent "la réunion des volontaires par compagnies de 125 hommes, accompagné (sic) d'un vicaire et d'un officier choisi parmi la population"⁽³⁶⁾. A Asse, le commandant de Vliege réunit 288 hommes, et à Nivelles, le marquis de Trazegnies, toujours lui, obtint 345 fantassins, soit respectivement 8 et 4% de la population masculine. Les dépenses occasionnées pour leur équipement représentent à leur tour 5 et 3% des frais totaux engagés en 1790. Ces participations paraissent globalement très faibles⁽³⁷⁾. Les villages flamands dépendant de Nivelles, géographiquement très éloignés, envoient proportionnellement autant d'hommes que les villages des environs de Asse, ce qui semble confirmer une différence de comportement suivant les régions linguistiques. Peut-être faut-il voir aussi dans les faibles effectifs de Thines ou de Senefte le résultat des exactions des troupes de passage, ou des récits des conducteurs de chariots ravitaillant les camps en bordure du front. Le sud de la mairie, de Pont-à-Celles à Arquennes, est encore plus avare de sa chair, et le marquis lui-même ne cachera pas sa déception des résultats obtenus à l'ouest : "Tubize fournira 31 hommes [...] Ronquières 15, quoiqu'on m'en fasse espérer 20, Petit-Roeulx-les-Braine pas un seul et cela n'est pas étonnant il touche à la lisière du Hainaut, le curé est vonkisse (sic) ainsi que le buraliste des douanes qui est un echevin"⁽³⁸⁾. Baardegem, patrie de Vonck, fut le seul village flamand qui n'envoya personne, sans doute sur l'ordre du mayor d'Asse, qui voulait éviter d'irriter le pouvoir en évoquant un nom qui lui parût trop pénible à entendre.

Parmi les volontaires, les ouvriers réduits au chômage ne devaient pas être rares. L'enthousiasme ne fut pas nécessairement la première qualité des volontaires. La moitié des compagnies étudiées regroupait les anciens Serments. La solde élevée, surtout en pays flamand, dut attirer les volontaires. Le double de la solde officielle leur était proposé⁽³⁹⁾. Par contre, à Arquennes, où les carrières étaient fermées, personne ne vint

malgré les accroissements successifs des primes offertes par les échevins. Il ne faudrait donc pas déduire de cette situation un lien trop net entre la petite industrie jadis prospère et le recrutement de ces troupes. L'émulation entre parents ou amis facilite aussi leur constitution : une personne décidée emmenait ses frères, son fils, ou ses cousins.

A Asse, les contingents paraissent plus homogènes : beaucoup de parents proches s'y retrouvent. Le soldat semble armé d'un bon fusil, les effectifs et le matériel paraissent plus rationnellement répartis entre les villages : drapeaux, tambours, tentes et cuisines ambulantes se retrouvent partout. Leur confection est identique. Les commandes également.

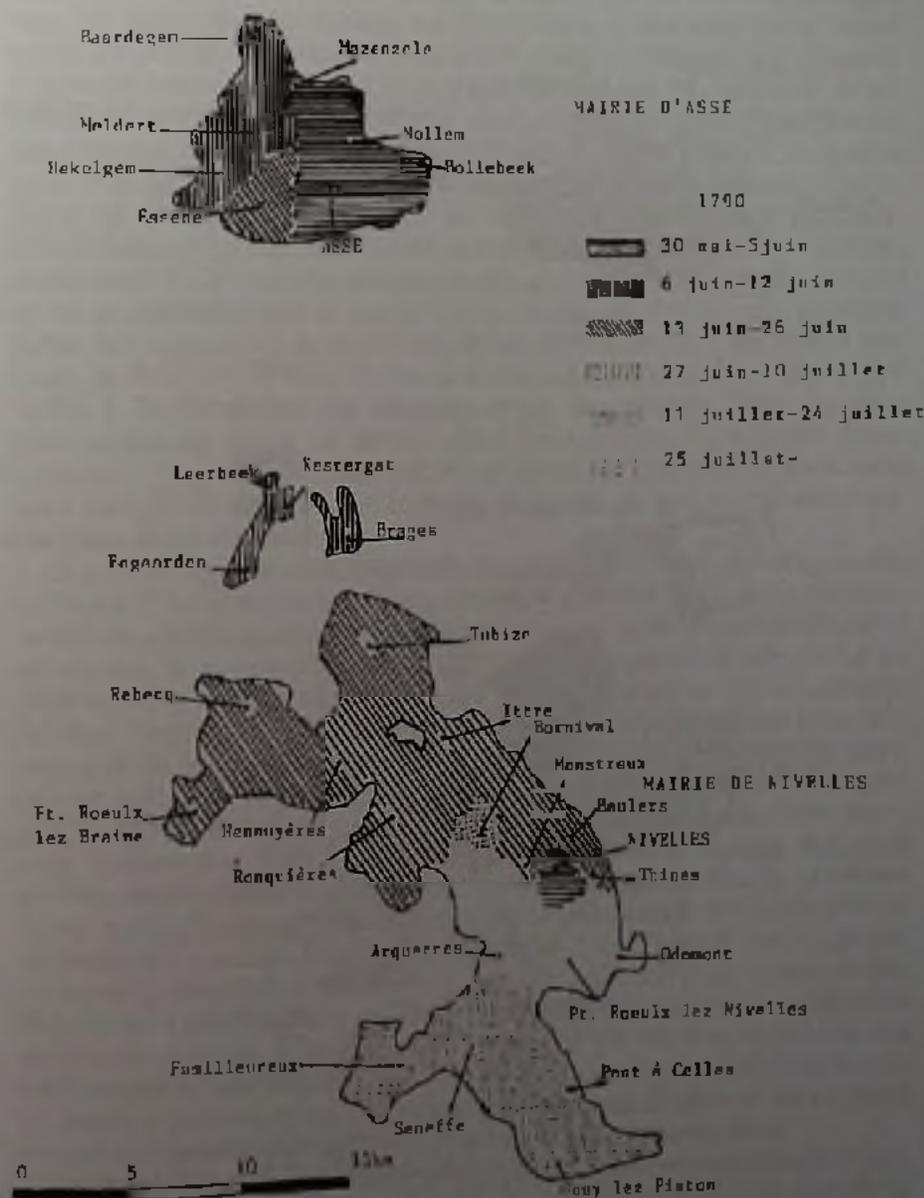
L'absence de fortes soldes, le manque de coordination dans les achats de matériel, sont sans doute des indices d'une plus grande spontanéité dans la mairie de Nivelles. La forte personnalité du marquis de Trazégnies y fut capitale : lorsque les fermiers de Baulers ajoutèrent un supplément de solde à leurs cinq volontaires, il tentèrent de lui dissimuler cet aveu d'échec.

Le marquis et l'écuyer Charlet mis à part, l'encadrement des troupes s'était fait par la bourgeoisie. L'Eglise agit pécuniairement : l'abbaye et le Chapitre assuraient un secours aux familles des volontaires⁽⁴⁰⁾. Les drapeaux sont bénis par les curés et plusieurs vicaires se font aumôniers le temps de la croisade.

Comme l'avait prédit le général Dumouriez, le résultat de cette équipée fut peu brillant : une salve d'artillerie sur le pont qui enjambait la Meuse à Bouvignes, suffit à disperser les Wallons⁽⁴¹⁾. Du côté flamand, le désastre fut encore plus complet : A Neuville, le 22 septembre, les volontaires, "déjà effrayés par les appareils des prêtres, se sont tous enfuis au premier coup de notre propre canon, ils se jetèrent par terre et de quinze cents qu'ils étaient il n'y en a pas eu dix ou douze qui aient tiré un coup de fusil [...] La Meuse reçut dans ses flots tout ce qui ne put regagner le pont"⁽⁴²⁾. Le drapeau d'Asse fut perdu et les fermiers Pierre Laermans et Henry Thierry, balayés avec leurs chariots de bagages par les hussards hongrois, furent tués dans la mêlée.

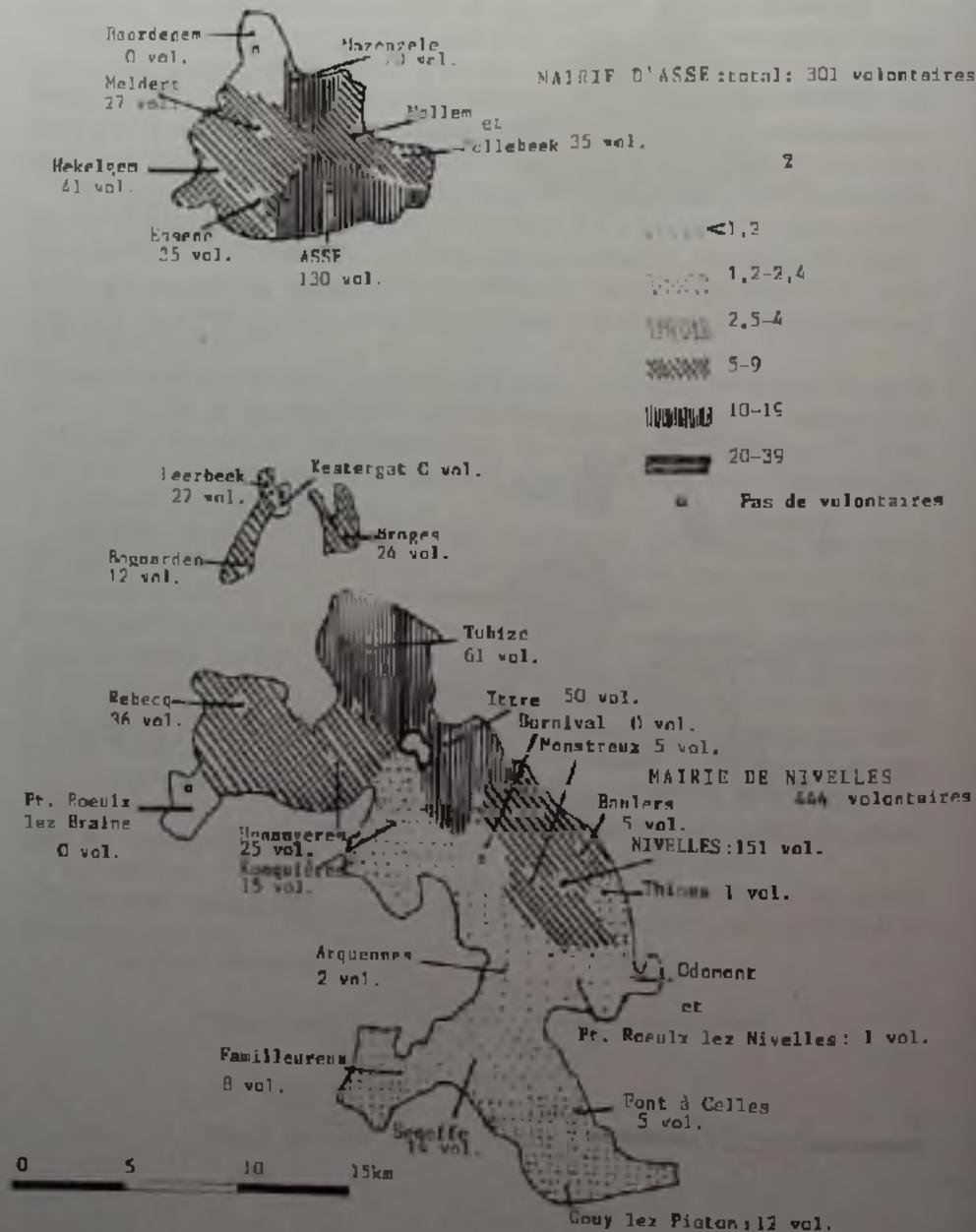
Ces défaites militaires annoncèrent la fin de la République. Le retour inévitable de l'Autriche fut, aux dires des contemporains, une simple promenade militaire.

CHRONOLOGIE DES HOMMAGES AUX ETATS



LA LEVEE EN MASSE DE SEPTEMBRE 1790

Nombre de Volontaires (%) par rapport à la population masculine (< 12 ans) en 1784.



Sources: A. G. R. *Etats de Brabant*, C.275/1, C.276/2, C.276/1, C.276/2, C.277/1, C.277/2, C.278/2, C.281/1, C.281/2, C.299/2 et C.301/1

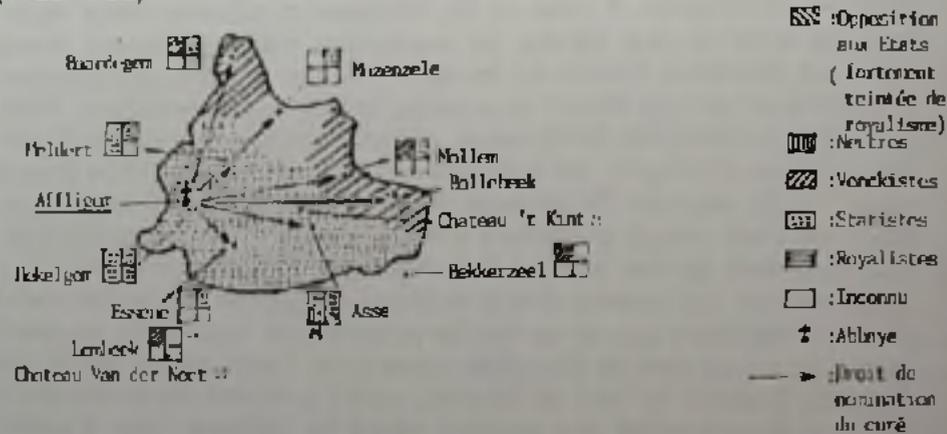
CONCLUSIONS:

L'adhésion à la révolution de 1790 reste extrêmement difficile à cerner dans les campagnes. A Asse, où les richesses du sol sont mieux réparties, les salaires plus élevés, les prestations militaires pèsent moins lourd. La discipline civique qui semblait y régner allégeait les charges. L'autorité échevinale tâchait de protéger le pays des dévastations. Nommées par la marquise de Wemmel, côtoyant les curés stalistes placés par l'abbaye d'Affligem, les autorités locales gèrent l'effort de guerre sans trop de passion. On tenta de maîtriser les emportements. L'opposition ne s'est jamais clairement affichée sous une étiquette politique. Elle se laissait deviner au nord de la mairie par l'absentéisme et la mauvaise volonté. Les parents directs de Jean-François Vonck y étaient rares et ne se vantaient pas de ce lien de parenté. Les Assois, qui voulaient éviter les suspicions de Bruxelles, devancèrent souvent les désirs des Etats de Brabant: le frère de l'avocat, curé à Lombeek, fut arrêté et enfermé à Bruxelles par des paysans venus de l'abbaye. Tout souvenir quelconque de Vonck fut détruit: dans les cortèges, ou lors des souscriptions, l'homogénéité de l'effort ne restait qu'une façade commode pour assurer la capitale que le foyer séditieux de la contamination démocrate avait été isolé.

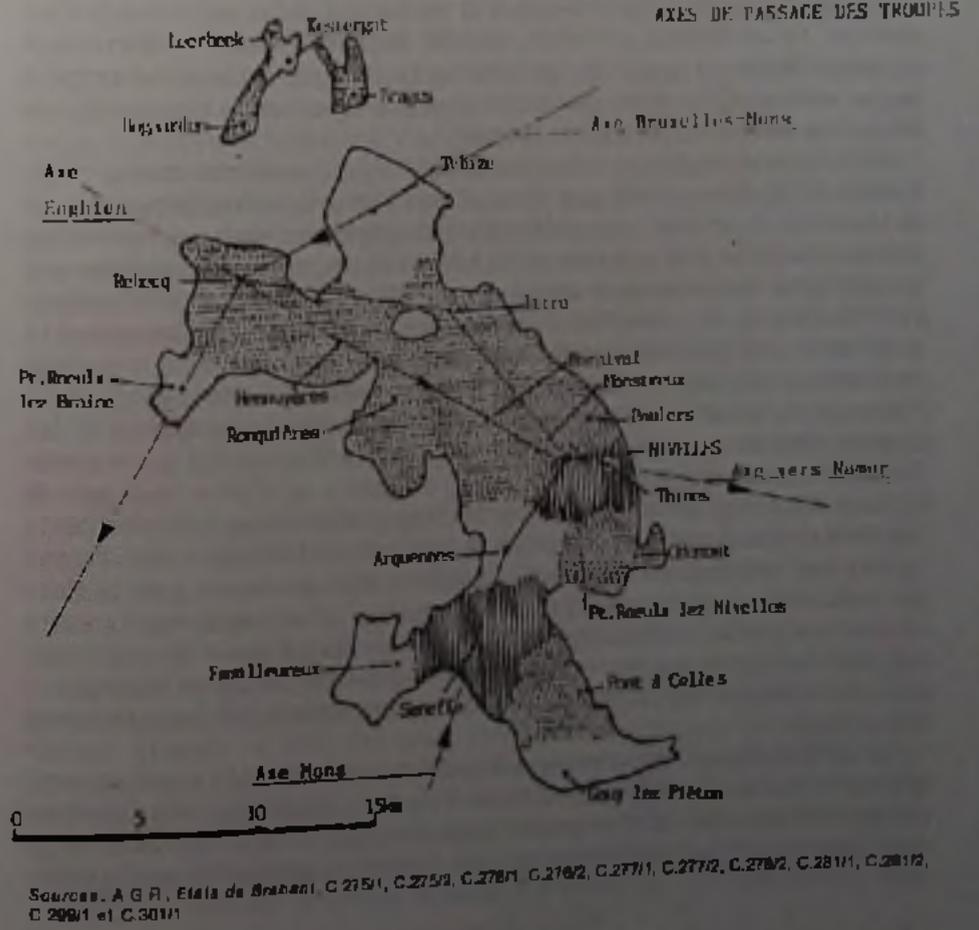
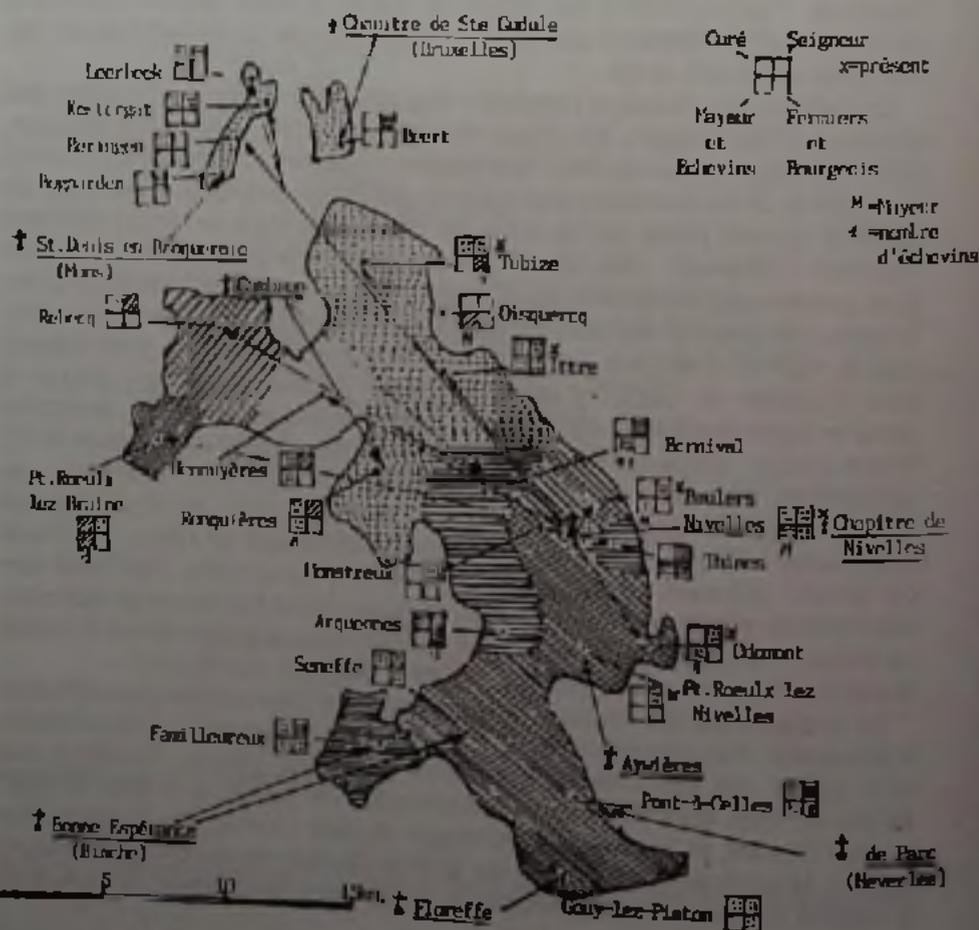
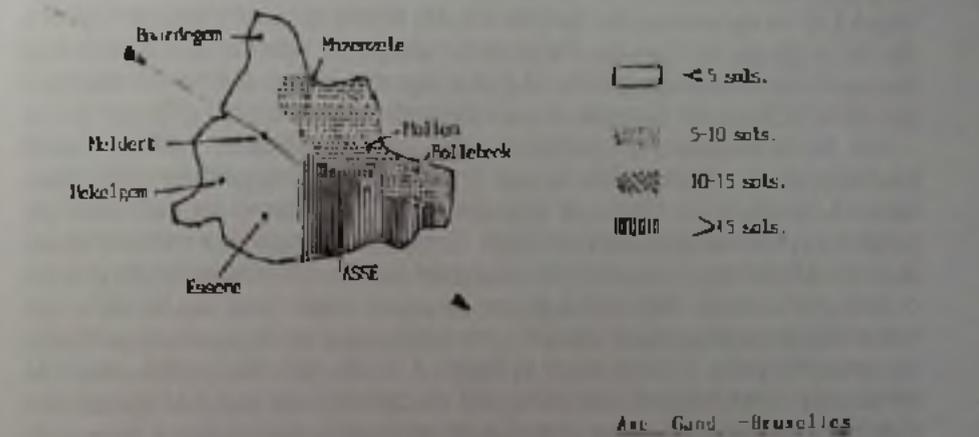
La cabale des paysans royalistes des environs d'Alost, à l'origine des cortèges d'hommages aux Etats, ne passa pas par Asse, où la douane, renforcée par les patrouilles, interceptait toutes les brochures contraires au régime. Si la révolution put enrichir quelques paysans, elle ne fut en général qu'une perte sèche pour les habitants. Mais le milieu ambiant facilitait l'adhésion: des bénéfices accrus par la hausse des prix, une plus grande égalité devant les difficultés financières, l'absence de prestations militaires et les sermons du prévôt Regaus suffisaient à mettre tout le monde d'accord. Les curés du sud de la mairie se démenèrent pour soutenir les Etats: le pasteur Ringler poussa le mayeur d'Asse à acheter trois canons. Si on en croit l'auteur d'un pamphlet⁽³⁾, le vicaire Triest aurait "forcé différents pères de famille à aller combattre le 22 septembre". Le curé de l'hôpital lui-même "n'était point avare de son vin envers ceux qui se déchalnoit (sic) contre le parti de Vonck et des Royalistes". Les fermiers eux-mêmes n'étaient pas en reste: Zacharie de Wever, échevin à Hekelgem, fit élire son fils comme capitaine des volontaires. Un jeune LeRoy fut tiré à Asse, où son oncle était échevin. Le meunier Batsaarts, les Vaarenberg, Van Neuenhuysse et les Verbeke envoyèrent plusieurs membres de leurs familles au combat.

En Brabant wallon, les partisans démocrates sont encore plus difficiles à découvrir. Souvent lettrés, ces adeptes de la philosophie des Lumières sont plutôt des personnages influents dans leur village. Quoique modérés, ils n'en sont pas moins pourchassés. A Tubize et à Ittre, le marchand Cumell et le mayeur Dotrengue durent s'enfuir en France. Par contre, le curé de Patis-Roelx-lez-Braine restera dans son pays malgré la colère du marquis de Trazegnies. A Nivelles, un Comité "Pro Arts et

TENDANCES POLITIQUES GENERALES PERÇUES DANS LES MAIRIES DE NIVELLES ET D'ASSE DURANT LA REVOLUTION BRABANÇONNE (1789-1790)



CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MAIRIES D'ASSE ET DE NIVELLES DURANT LA REVOLUTION BRABANÇONNE (par habitant)



Focis" tentait de se maintenir depuis 1788. Lorsque, en février 1790 les vonckistes commencèrent à faire l'objet de persecutions, une tentative de pétition pour la représentation de la ville dans le Tiers-Etat fut organisée par le receveur des domaines, M. Devigne, et le notaire Carlier, deux membres du Comité, mais ce fut un échec "parce que beaucoup de personnes dépendaient du Chapitre des chanoines et chanoinesses", qui défendaient les intérêts de la noblesse et de l'Eglise⁽⁴⁴⁾.

Car Nivelles restait un centre statiste par excellence : le Chapitre se battait pour la conservation de ses privilèges, en encourageant la population à soutenir les Etats : de grandes fêtes religieuses ou des dons en argent y pourvoyaient. Au contraire, il refusait de loger les troupes puisque les anciennes coutumes le lui permettaient. Le Magistrat se préoccupait d'abord du bon ordre et de la santé financière de la ville, qui n'étaient plus assurés ni l'un ni l'autre depuis que les troupes, impériales ou républicaines, traversaient le pays. A l'aide des Serments, dont ils constituaient les cadres, les échevins veillaient à ce que l'attachement aux Etats ne devienne pas un prétexte pour piller les maisons de soi-disant sympathisants démocrates ou royalistes. Sa collaboration avec le nouveau régime, fort marquée chez le receveur Fecher ou l'échevin Parmentier, nouvellement nommés, pouvait engager ce corps à espionner au profit des Etats : pas une semaine ne se déroulait sans qu'un rapport ne parvienne à Bruxelles sur l'attitude des troupes, de la population, de tel ou tel médecin, avocat ou fermier.

Dans le petit peuple, le mécontentement n'avait pas faibli depuis 1789. En juin 1790 s'ajoutèrent aux réquisitions la menace des déserteurs et le retour de la famine. Les exemptions de logement dont profitaient les nantis allourdissent encore ce triste bilan. Ne pouvant s'en prendre aux soldats dont ils subissaient les abus, les habitants cherchèrent des coupables ailleurs : si le Magistrat fut souvent accusé, les circonstances et une habile politique détournèrent la hargne de la populace vers des adversaires politiques du régime. La traque aux défaitistes tourna vite à l'obsession, savamment entretenue par la parution de pamphlets et les primes offertes pour la capture des déserteurs. Elle aboutit aux expéditions punitives contre les spéculateurs de grains ou contre ceux dont la fortune était trop affichée⁽⁴⁵⁾. Ces saccages à l'extérieur des remparts ne dérangent pas les bourgeois. A l'inverse, les fermiers des villages voisins les redoutaient. Le clergé lui-même était en conflit avec le Chapitre pour des questions financières. Dans tout le sud de la mairie, cette résistance passive se caractérisa par une certaine aigreur envers l'Eglise, dont la région, qui était parmi les plus pauvres, espérait plus qu'ailleurs le retour de l'empereur afin d'obtenir un contre-poids à la puissance des abbés.

La véritable opposition reste cependant individualisée : un marchand d'Arquennes va vendre ses moutons à l'armée impériale, des échevins offrent l'hospitalité à des recruteurs autrichiens⁽⁴⁶⁾. Mais la solidarité de la communauté pour ses résistants se traduisait surtout dans son silence.

L'évolution de la campagne militaire, les rapports de dépendance, les intérêts personnels modelent les comportements. Derrière l'image officielle du zèle patriotique de la mairie d'Asse, se dévoile l'intérêt de tous à fonder les problèmes relatifs à la communauté dans un cadre uniforme, que devait souder une discipline collective naturelle. La mairie de Nivelles, territoire très vaste, connaissait une étonnante diversité de reliefs, de richesses, de trafics. L'influence des personnalités locales découpait plus aisément la carte politique. Le marquis de Trazégnies d'Iltre, resté seul avec le Chapitre pour défendre les privilèges de la noblesse face à Joseph II, devenait, après le départ de l'Autriche, le maître incontesté de la partie orientale de la mairie. Les conditions de vie du prolétariat rural et des petits paysans se détériorèrent encore face aux revendications seigneuriales, dont beaucoup apparaissaient comme disproportionnées par rapport à la fonction que pouvait objectivement jouer la noblesse au dix-huitième siècle sur les terres et sur les hommes. Les démocrates avaient dénoncé le fait. Pourtant la tactique statiste réussit aisément à garder le soutien de la masse, incapable de réfléchir aux meilleures formes de gouvernement, absorbée par les côtés pittoresques de la révolution : parades, uniformes, processions... La censure et la répression armée faisaient taire les sceptiques.

Le ralliement au statisme n'est pas un sentiment partagé unanimement. Mais ni l'importance des localités, ni la proximité des voies de passage, ni même la présence d'une activité industrielle ne peuvent expliquer la force de tel ou tel parti dans les campagnes si elles sont considérées individuellement. Senefve ne s'est pas jointe aisément à la révolution, car ses fermiers allaient devoir chèrement contribuer à l'effort de guerre. Mais Familleureux, Celles ou Baarddegem, loin des grands axes, ont été tout aussi réticentes, alors que ces communautés échappèrent aux réquisitions militaires. A Arquennes ou à Thines, où les carrières de pierre et l'industrie textile périllicitaient, les volontaires se firent rares alors qu'ils étaient assurés d'une solde quotidienne, et auraient pu manger à leur faim. A Asse, où l'agriculture et le commerce devinrent prospères malgré la crise, de nombreux fils de paysans durent faire le coup de feu.

Dans le plat-pays, l'adhésion à la Révolution brabançonne est d'abord une affaire d'inimitiés, de rivalités et d'intérêts personnels. Qu'il s'agisse du seigneur, ou plus souvent, du curé ou de l'échevin, c'est l'autorité locale qui est restée dans le pays qui parvient le plus souvent à rallier les suffrages de ceux qu'elle côtoie quotidiennement.

La restauration autrichienne maintint les anciens serviteurs de Joseph II aux postes importants, tout en abandonnant les projets du souverain défunt. Voulant se concilier ainsi les grands, le gouvernement modéra les ambitions de la petite noblesse. Il entretint l'animosité de la population par des contributions militaires destinées à équiper des troupes contre la France. Certains en vinrent à espérer la victoire des révolutionnaires : les démocrates, déçus par la restauration, les statistes trop compromis lors des troubles, le peuple écrasé par les prestations mili-

laïres et désillusionné par les décisions politiques. L'Ancien Régime pouvait commencer à mourir.

(1) DE SAINT PERAVI (J.N.), *Le poète voyageur et impartial du journal en vers accompagné de notes en prose*, Bruxelles, I, 1783, p. 154.

(2) HUBERT (E.), *Le voyage de l'empereur Joseph II aux Pays-Bas (31 mai-27 juillet 1781) Etude d'histoire politique et diplomatique*, Bruxelles, 1900, B°, 322 p.

(3) *Recueil des ordonnances des Pays Bas autrichiens*, 3e série, Bruxelles, I, XII, 1810, p. 12.

(4) FRESQU (J.), *Le Chapitre noble de Nivelles*, in *Annales de la Société archéologique de l'Arrondissement de Nivelles*, t. III, 1891, p. 338.

(5) Ordonnance du 17 mars 1787. Cf. Archives Générales du Royaume, *Ville de Nivelles*, n° 143.

(6) Cf. E. biibliothèque Royale Albert Ier, *Journal général de l'Europe*, Herve, 1787, n° 304, p. 2.

(7) Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, Suppl. 19e, DELAET (J.L.), *Révolution et contre révolution dans la région de Charleroi*, in *Actes du Colloque sur la Révolution brabançonne*, Bruxelles, 1984, p. 260.

(8) Le froment passa ainsi de 2 à 4 florins pour une razière (la razière de Bruxelles valait 48,76 l.). Cf. Archives Générales du Royaume, *Archives de l'ancienne commune de Assa*, n° 55.

(9) Archives Générales du Royaume, *Office fiscal de Brabant* n° 1001: minutes du Procureur Général Civilian datées du 15 juin 1789.

Le salaire journalier habituel dans le Nord du duché varia entre 10 et 12 sols.

(10) Mlle E. SKIVÉE *L'échevinage nivellais de 1740 à 1780* mémoire inédit de licence en histoire, U.C.L., 1984, p. 18) s'appuyent sur les affirmations de J. TARTIER et A. WALTERS, prétendant qu'il s'agit d'un Monage, ce qui est démenti par :

Archives Générales du Royaume, *Ville de Nivelles*, n° 138 et *Etats de Brabant*, Suppl. 59.

SKIVÉE (E.),

TARTIER (J.)-WALTERS (A.), *Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant, Arrondissement de Nivelles, ville de Nivelles*, Bruxelles, 1982.

(11) Archives Générales du Royaume, *Office fiscal de Brabant*, n° 1001. Lettre du 6 juin 1789 adressée au ministre Trautmanodorf par le Procureur Général Cuyien.

(12) CRAEYBECKX (J.), *The Brabant Revolution - a conservative revolt in a backward country?*, in *Acta Historica Neerlandica*, Leiden, t. IV, 1966, pp. 50-61.

(13) La relative passivité des campagnes se constate également dans les listes des volontaires de l'armée du général Van der Maescht, vainqueur de Turnhout: 800 hommes sur 1092 proviennent des villes de Bruxelles, Anvers, Louvain, Namur, Gand et Bruges.

Cf. Musée Royal de l'Armée, *Pamphlets de la Révolution brabançonne*, Cg 820 I 8/37.

(14) Copie des lettres des 14 et 16 octobre 1789, in *Archives de l'abbaye d'Affligem, Hattigemum illustratum*, I, III, col. 2467-2472.

(15) Cf. Les *imbécillités (sic) des citoyens d'Assche pendant la révolution belge*, Bruxelles, 1791, p. 1.

Voltaireux THIRON (A.), *Catholicisme et politique Justification religieuse de la Révolution brabançonne*, in *Actes du Colloque sur la Révolution brabançonne*, 13-14 octobre 1983, Bruxelles, 1984, p. 100.

(16) Archives Générales du Royaume, *Etats Belges Unis*, n° 306.

(17) L'armée constituée à Hasselt, dont nous possédons encore la liste des recrues (cf note 12) nous indique la présence de trois nivellais dans ses rangs. Deux autres furent signalés dans le corps des Chasseurs-volontaires de Louvain. Cette nomenclature ne peut cependant être considérée comme exhaustive suite aux pertes des archives de l'armée de Bréda.

Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats Belges Unis*, n° 204 et Musée Royal de l'Armée, *Pamphlets de la révolution brabançonne*, Cg 820 I 8/37.

(18) Voir graphique n° III.

L'impôt foncier des XIXe et XXe siècles représente une perception fiscale dont nous possédons encore aujourd'hui des listes précises et complètes jusqu'en 1795. Ces dernières permettent une comparaison plus aisée des efforts respectifs fournis théoriquement par chaque habitant des villages étudiés.

(19) Lettres envoyées par les échevins de Tubize et de Senefte, rapports du Magistrat de Nivelles, ...

Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, C. 2769, 2772 et 2802.

(20) Les auberges de Tubize y souffrirent amplement: chez Huisst, "A la Couronne" (chez Jacques Delvaux), "Au Cygne", "A l'Étoile" A la veuve Marlot), "A la Pomme d'Or" (Joseph Maunier), "Au Grand Cerf" (J.B. Terrasse), "Le Chêne d'Or" (Cumot), "Au Lion Baldaïque" (Michel Gambv), A Assa, on compte 24 auberges dont les plus importantes peuvent accueillir des cavaliers: "In den dobbelen Arem", "In de vier Emmers", "In den Zomer", "In het veldje Kasteel" (sur le marché), "In Brabant" et "In de Prins van Luik".

A Nivelles, une trentaine de tentes peuvent loger dans chaque maison hôtelière. Onze d'entre elles peuvent accueillir une vingtaine de cavaliers: "A l'Ange" (M. Solat), "A la Couronne" (M. Matton), "Au Perchoquet", "Au Minot", "La veuve Rochet", "Au Mouton Blanc" (M. Tournu), "Au petit Paris" (M. Fontaine), "Au Cygne" (M. Henri Labron), "Au Flambeau" (M. François Pignolet), "Au Fandour" (M. Joseph Denis), "Au Roi d'Espagne" (La veuve Jean Overton) et "Au Jean de Nivelles" (des écuries du Magistrat).

(21) Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, C. 2769, 2782 et 2812.

(22) Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, C.2769.

(23) Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, C. 2769 et *Ville de Nivelles*, n° 1925.

(24) Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, C. 2802: Lettre des échevins de Senefte aux Etats, 2 mars 1790.

(25) Le trésor public de trois millions de florins, saisi deux mois plus tôt à Bruxelles, était déjà épuisé par "il n'avait pas encore été possible d'introduire l'ordre et la bonne administration dans toutes les parties de la diétane". Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats Belges Unis*, n° 2 et 147, ainsi que GACHARD (L.P.), *Documents (sic) politiques et diplomatiques sur la révolution belge de 1790*, Bruxelles, 1834, p. 213 et 89.

(24) Un soldat recevait 10 sols par jour, soit un demi florin de Brabant. Voir *Journal de Bruxelles*, n° 148, pp. 574-576.

GACHARD (L.P.), op. cit., pp. 202, 203 et 206 et *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, Bruxelles, t. VIII, 1814, p. 442.

(25) Cet argent servit surtout à renforcer les troupes de la République. Les 200 canons pris à Anvers suffirent à doter l'armée d'un corps d'artillerie. Cela du pari a semble donc être un moyen déloyal pour obtenir de l'argent. Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats Belges Unis*, n° 157 et TERLINDEN (Ch.), *Les souvenirs historiques de Joseph Welter, officier de l'armée des Etats Belges Unis*, Bruxelles, 1972, 8°, pp. 41-42.

(26) Voir *Journal de Bruxelles*, 1790, 8°, n° 128.

(27) Voir *Gazette des Pays Bas*, n° 364 et 366.

(28) Cf. DHONDT (L.), *Le Cahier des Misérables de 1790. La révolte des campagnes flamandes contre la révolution des notables en Belgique, 1789-1790*, in *Etudes sur la XVIIIe siècle*, Bruxelles, t. VII, 1960, pp. 107-124.

DUMONT (F.), *La contre-révolution brabançonne dans la presqu'île de Chimay (1789-1791)*, Charleroi, 1947, 8°, 188, p.

LECONTE (L.), *L'échec de la Révolution brabançonne dans le duché de Limbourg*, in *Cronica de la Fourragère*, t. XIV, 1982-8, pp. 377-419 et 1982-7, pp. 444-450.

(29) Cf. *Journal de Bruxelles*, n° 140, p. 489, n° 141, p. 518 et n° 143, p. 538. Voir aussi *Journal de Gérard*, t. VI, 1790, t. 131.

(30) Chaque capture de fantassin était payée 5 écus, celle d'un cavalier et de sa monture valait la double. La masse de déserteurs fut telle que l'on vit bientôt apparaître de véritables chasseurs de prime. A Arquennes, on les envoyait sous escorte aux prisons de Nivelles par paquets de trente.

Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, C. 2812 et C. 2891 et *Etats Belges Unis*, n° 38 et 208.

(31) Cf. *Journal de Bruxelles*, n° 130, p. 423: le village de Baarddegem n'y est jamais cité.

(32) Cf. FELLER (X. de) *Journal historique et littéraire, Maestricht*, 1791, 8°, p. 397, et *Journal de Bruxelles*, n° 144, pp. 541-542.

Journal de Gérard, t. VI, 1790, pp. 158-160.

(33) Cf. *Recueil des ordonnances des Pays Bas autrichiens*, 3e série, Bruxelles, 1814, p. 538.

(34) Plus de 250 hommes durant en fait la nuit.

Cf. WILLAME (G.), *Noté sur les sermons nivellais*, in *Annales de la Société archéologique de l'Arrondissement de Nivelles*, t. VII, 1903, p. 190.

TARTIER (J.)-WALTERS (A.), op. cit., p. 62.

SKIVÉE (E.), op. cit., p. 110.

Archives Générales du Royaume, *Sermons*, n° 1044 et *Ville de Nivelles*, n° 138.

(35) Plus de 4.000 hommes furent engagés: l'importance des faits tient surtout dans le désir d'obtenir de substantiels remboursements de la part des Etats. Cependant, faute de factures justificatives, beaucoup de ces dépenses ne furent pas prises en compte. Sur la mise en état de siège, voir Archives Générales du Royaume, *Ville de Nivelles*, n° 138 et *Relation exacte du péril qu'a couru Nivelles le 13 décembre 1790*, Nivelles, Pion, 1789, 12°, 12 p.

(36) Cf. *Recueil des ordonnances*, 3e série, Bruxelles, 1814, pp. 578-579.

(37) Le Brabant wallon fournit 5 à 6% des hommes âgés de plus de douze ans, et la partie flamande du duché haussa cette moyenne jusqu'à 12%.

Cf. BRUNEL (G.), *L'adhésion populaire à la Révolution brabançonne*, in *Actes du Colloque sur la Révolution brabançonne*, 13-14 octobre 1983, Bruxelles, 1984, p. 155.

(38) Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats Belges Unis*, n° 37 (lettre du 27 août 1790, signée Eugène-Gilles marquis de Trazegnies d'Ytre).

(39) Le soldat officiel était de "huit sols par jour et le pain" (2 sols) soit l'équivalent de ce que reçoit un fantassin, qu'il soit au service de la République ou de l'Empire.

Cf. *Recueil des ordonnances*, 3e série, Bruxelles, 1814, p. 528.

(40) Un escalin était offert à chaque foyer. Le général de la Chapelle entraîna quelques sous lors que des femmes se prétendirent mariées à certains volontaires, dans l'unique but de s'approprier ces dons.

Cf. Archives Générales du Royaume, *Ville de Nivelles*, n° 138.

(41) Aucun blessé ne dut être réprimé. Le remboursement des tués fut refusé "quoiqu'un homme armé, s'il ne venait sans avoir été fait prisonnier, des revers avec son arme".

Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, C.2772.

Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, C.2772.

Voie aussi TERLINDEN (Ch.), *Mémoires concernant l'organisation de l'armée des Etats Belges Unis*, adressé par le général Dumouriez au Congrès Souverain, le 23 juillet 1790, in *Bulletin de la Commission Royale d'histoire*, L.C., (1838 pp. 208-230, et HAUTECLER (G.), *La mission en Belgique du général Dumouriez (juin juillet 1790) et son jugement sur l'armée des Etats Belges Unis*, in *Annales du Nord*, t. VIII 10, (1953), pp. 37.

(42) Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats de Brabant*, n° 286 (lettre du major Lalange à son père, datée du 23 septembre 1790).

(43) Les *imbécillités des citoyens d'Assche pendant la révolution belge*, s.l., 1790, 8°, 6 p. Ce pamphlet est très intéressant, par la coïncidence des noms et des faits évoqués dans d'autres sources, mais un document de première valeur sur ce sujet.

(44) Cf. TASSIER (S.), *Les démocrates belges de 1790. Etude sur le socialisme et la Révolution brabançonne*, Louvain, 1929, 8°, pp. 304-305 (lettre de Nivelles, le 4 mars 1790).

Voire aussi le *Journal de Gérard*, t. I, 1790, t. 287.

(45) Voir par exemple le pillage de la maison du receveur Duchêne, à Bailleur. Cf. Archives Générales du Royaume, *Etats Belges Unis*, n° 39 et *Office fiscal de Brabant*, n° 1001.

(46) Cf. Archives Générales du Royaume, *Conseil privé autrichien*, n° 1322A.

Ventres creux et cocardes en roman pays

C. BRUNEEL



Une société contrastée

Le Brabant wallon est par excellence le pays des grandes fermes. De-ci de-là ces imposants quadrilatères dominent le paysage (1). Leur masse se dresse au coeur de propriétés qui englobent couramment une centaine d'hectares. Les "censes" abbatiales régissent parfois une surface allant du quadruple au quintuple. Familles nobles ou établissements ecclésiastiques les confient à bail à des exploitants. Parfois même deux ou trois générations se succèdent sous le même toit. Cette longévité, voire cette permanence, est l'assise d'un monopole économique, souvent doublé du pouvoir politique. Le bailleur est, par exemple, le seigneur du lieu; le fermier, son locataire, se voit attribuer la fonction de maire ou d'échevin. Tel n'est certes pas toujours le cas. Même alors, souvent, la puissance et le prestige au sein du village suffisent à entraîner des effets analogues. Le monde des gros fermiers constitue une caste. L'homogamie sociale y est forte. Le futur parti et les terres qu'il représente se guettent à plusieurs lieues à la ronde. Le cloître ou le séminaire accueillent les enfants en surnombre. Ils y servent Dieu mais aussi, d'une autre manière, leur famille. Certains fils occupent les cures de la région; d'autres, moines ou chanoines, prononcent leurs voeux dans une abbaye propriétaire de biens en Brabant wallon. Un réseau complexe de relations

se noue ainsi, au point de concentrer tous les pouvoirs entre quelques mains. Même le seigneur, le propriétaire, éprouve le désagrément d'une telle situation. A son tour, il devient largement dépendant de son fermier, percepteur de la dîme, receveur de ses droits, acheteur souvent tout indiqué de la part seigneuriale de la récolte. Parfois le manant poussera l'outrecuidance jusqu'à attirer le maître en justice (2).

Ces plaintes, l'auteur de l'*Essai sur l'état de la culture Belgique* les évoque en termes vigoureux. L'abbé Mann, à son tour, les relève dans un mémoire adressé à l'Académie impériale et royale de Bruxelles (3). Dans une société fortement contrastée, le fermier se conduit en véritable tyran. Il est le maître de l'emploi dans la région. Il le réserve aux uns, il en bannit à jamais ceux qui lui ont déplu. Le nombre des artisans est réduit. A Nodebais, en 1755, le relevé des professions n'en compte que trois qui sont étrangères au travail du sol, curé, aubergiste, tisserand. De petits métiers permettent parfois de vivre. La majorité est faite de journaliers. Ils louent leurs bras, "esclaves asservis toute la vie à la volonté impérieuse d'un maître inflexible". Ainsi se crée un véritable prolétariat, parmi lequel, on le présume, la concurrence se déploie. Les forces jeunes n'y ont sans doute aucune peine à supplanter la main-d'œuvre plus âgée. L'offre est abondante, la population croît comme dans tout le duché d'ailleurs. Elle passe de 61-62.000 habitants en 1755 à 90.500 en 1784. Simultanément toutefois le nombre des pauvres augmente. Malgré consolation, les Tables du Saint-Esprit, organismes locaux d'assistance, sont généralement bien dotées par les riches fermiers.



Nivelles. Le manoir de Kerlenmont

La géographie des villages accroît encore cette dépendance d'une population faiblement mobile. Une poussière de localités de petite taille, — près de 60% comptent moins de 250 habitants en 1755, — résulte de l'agglomération humaine autour de la grosse ferme. Celle-ci est le centre de la vie économique comme l'église est le pôle de la vie religieuse.

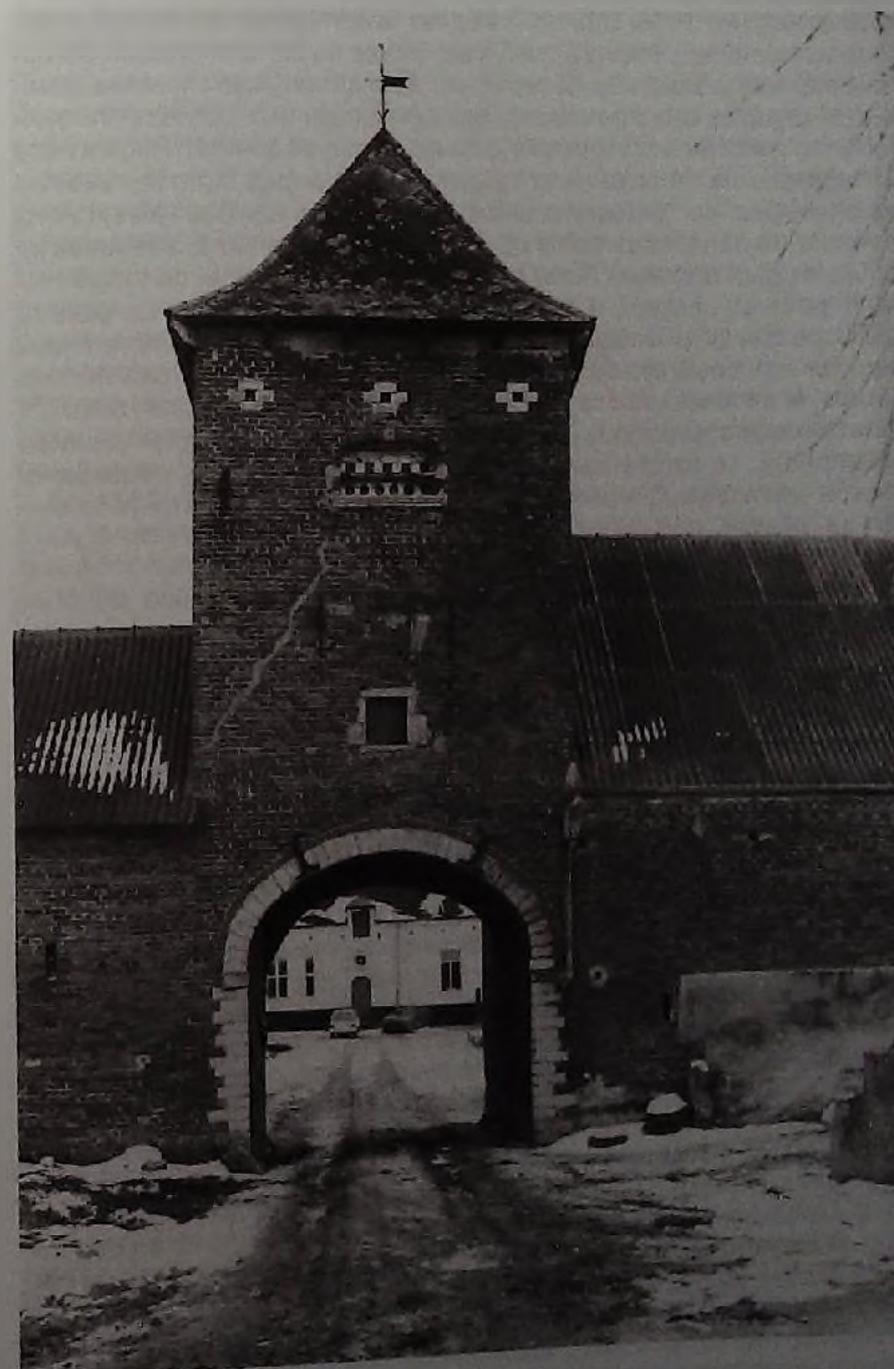
Sans doute, cette peinture, dans toute sa rigueur, vaut-elle surtout pour l'est du Brabant wallon. L'exploitation de la pierre à Mélin et Goberlange, de la craie à Grez, voilà les seules notes discordantes. Par contre, au fur et à mesure de l'avancée vers l'ouest, la physionomie du milieu rural évolue quelque peu. La taille des agglomérations s'épaissit, la présence de l'artisanat ou d'une modeste industrie s'affirme. Les petits centres urbains en font les frais. Dès 1771, le Magistrat de Nivelles dénonce la "fabricomanie" qui s'empare des campagnes environnantes. Au-delà de la cité des Aclots, certains villages participent même à l'essor économique dans l'orbite de Charleroi.

Dans l'ensemble, toutefois, le roman pays demeure foncièrement rural : quatre habitants sur cinq vivent parmi les champs. La capitale régionale, Nivelles, compte 6.370 âmes en 1784. C'est donc une cité modeste, du rang de Diest ou de Tirlemont. Elle ne peut rivaliser avec Bruxelles (environ 75.000 habitants) ou même Louvain (à peu près 21.000 âmes). L'économie y est à l'image de la démographie.

La deuxième par le rang, Wavre, 2.789 personnes, est une ville-marché. Jodoigne, 2.253 citoyens, est condamnée à la léthargie, du fait de son isolement. En dépit de ses requêtes au gouvernement, elle n'obtiendra pas le "pavé" qui devait la relier à la chaussée de Louvain à Namur. Genappe enfin, en dépit de sa faible population (1.124 personnes), offre incontestablement un profil urbain. Celui-ci se lit dans la structure professionnelle de la cité au milieu du XVIII^e siècle. Enfin, Gembloux (2.740 habitants) et Hannut (648 âmes) prennent également place, à l'époque, parmi les cités brabançonnaises⁽¹⁾.

Les meilleures demeures de ces villes abritent, plus ou moins densément, une présence noble et ecclésiastique. Ainsi Nivelles accueille un chapitre noble. L'abbesse est la Dame de la localité. Elle gouverne la ville avec le Magistrat. Il est composé du mayer, de neuf échevins, deux greffiers et cinq maîtres des métiers. Parmi ses sujets, les bourgeois se différencient des simples habitants. A l'époque, la distinction répond à un critère juridique, avant de présenter une éventuelle connotation de fortune. La qualité de bourgeois procure des garanties en matière judiciaire. Elle est aussi indispensable pour exercer certaines activités professionnelles, acquérir la maîtrise dans un métier. Enfin, elle permet au bénéficiaire, par représentants interposés, de participer à la gestion de la ville.

Tous ces privilèges, à des degrés divers, seront progressivement atteints dans leurs droits par l'introduction des réformes voulues par Joseph II. La suppression des ordres religieux contemplatifs n'avait pas suscité de gros remous. Par contre, à partir de 1787, lorsque l'empereur s'attaque aux corporations, il doit vivement faire marche arrière. De



Piétrebas. Ferme des deux chéras.

même, la réforme judiciaire est vite étouffée. Elle prétendait supprimer toutes les juridictions particulières à l'exception des tribunaux militaires. L'ouverture du séminaire général à Louvain et du séminaire filial à Luxembourg, fin 1786, attirent à l'Eglise la sympathie qui va naturellement aux victimes. Dès 1787, les trois ordres se sentent chacun menacés dans leurs droits, ils déclenchent la réaction. Les mesures antérieures relatives aux kermesses, aux confréries, aux processions permettent d'associer à bon compte le menu peuple au combat. Requis sans difficulté pour la défense de la religion, il servira *ipso facto* les intérêts des privilégiés. La "petite révolution" est déclenchée. Des villes, l'émoi se répercute dans les campagnes. L'onde des événements atteint les localités les plus reculées. A cet égard, la presse nationale, de tirage restreint, livrée au censeur, n'est, elle, qu'un modeste véhicule. La gazette ne touche que les privilégiés du savoir. Les pamphlets, évidemment plus libres de ton, souffrent du même écueil. Ils ne sont certes pas dénués d'effets, la sévérité croissante du pouvoir à leur endroit est un aveu⁽⁵⁾. Dans les deux cas, surtout, le bouche à oreille suffit à décupler la portée de l'imprimé. La simple narration n'impose cependant pas nécessairement la conviction. D'autres canaux introduisent plus sûrement la division au village.

L'antagonisme au village

Le grand seigneur, venu à sa campagne, fait connaître ses opinions, en personne ou par son receveur. De son côté, un notable affirme les siennes. Le curé dispose du prône et de la confession. Chacun a ses moyens de persuasion, ses atouts. Des clientèles se créent. L'antagonisme politique est importé. De part et d'autre, les menaces fusent. Qui veut conserver son emploi ou son office a intérêt à épouser le parti de son maître. Qui veut vivre en paix au sein de la communauté doit veiller à rallier le courant majoritaire, quel qu'il soit. Cet alignement comporte des exceptions, gênantes pour l'autorité qui doit rendre compte de l'état de l'esprit public à son supérieur. Dès lors, des circonstances atténuantes sont invoquées. L'opposant incarne nécessairement la canaille, il est décrit comme intempérant. "Il y a des ivrognes à Perwez en grand nombre, à ce qu'on m'a dit, qui sont contre la cocarde brabançonne", écrit le bailli, le 25 juillet 1787. Cet argument, il est vrai, est émis sous forme d'apostille justificative, sur une lettre de menace qui lui est adressée. Certaines personnes l'ont dénoncé auprès d'un membre des Etats de Brabant. Celui-ci pourrait porter les reproches à la connaissance du duc d'Arenberg, seigneur du village. L'accusateur s'exprime en ces termes: "Que même par des railleries publiques, vous excitez ceux de Perwez à mettre bas la cocarde brabançonne. Prenez y garde, mon cher bailli, cela pourroit vous faire charger de coups de bâton au milieu (sic) de Perwez même. Si vous n'ête (sic) pas brabançon (sic), aié (sic) au moins l'air de l'être, car il est dangereux de ne pas le paroître"⁽⁶⁾.

La crise annonaire

Réformateur, Joseph II l'était aussi dans le domaine économique. Dans le courant des années 1770, les Pays-Bas avaient développé une politique annonaire sévèrement contrôlée. L'heure était au protectionnisme, assorti d'autorisations particulières d'exporter. Par son édit du 11 décembre 1786, l'empereur libéralise le commerce des grains et farines. Les réglementations existantes sont abolies. La libre entrée et sortie, le stockage ne sont plus désormais assujettis à aucune entrave, exception faite des dispositions relatives aux droits de douane⁽⁷⁾. Une légère hausse des cours s'était manifestée dès septembre-octobre de cette année. La tendance se confirme bientôt et une période de cherté s'ouvre. Elle persiste jusqu'au milieu de l'année 1790 (cf. graph.). L'augmentation brusque des exportations avait pesé sur les prix. De septembre 1785 à septembre 1787, en deux ans, les sorties de seigle sont multipliées par sept par rapport à ce qu'elles étaient, en moyenne, chaque année, durant toute la dernière moitié du siècle. Pour le froment, le volume exporté a quadruplé.

En 1787, les seigles et froments sont abondants dans nos régions. Mais la récolte est médiocre chez les pourvoyeurs habituels de l'Europe que sont les pays baltes. Devant la représentation des Etats, "pour faciliter la subsistance du peuple", l'empereur admet "une dérogation temporaire et provisoire des principes établis à l'égard du commerce des grains". Les effets de l'ordonnance de 1786 sont suspendus à beaucoup d'égards. L'exportation est à nouveau largement interdite. La récolte de 1788 s'avère déficitaire par rapport à la précédente. De faux espoirs avaient amené l'empereur, fin juillet, à un régime plus libéral en matière d'exportation. Toutefois, du fait de la situation internationale et des nombreuses défenses de sortie des grains préférées par les différents Etats, les Pays-Bas demeuraient quasi les seuls fournisseurs de l'Europe occidentale. En quatre mois environ, la quantité de seigle exportée représente 1,6 fois la commune mesure annuelle de la seconde moitié du siècle. Dès le 17 novembre, la sortie de ce type de grain est à nouveau déléguée, en raison de "l'exportation trop considérable", de façon "à assurer au peuple cet objet de subsistance de première nécessité". Le 15 décembre, la mesure est étendue aux autres grains et farines, de froment, de méteilon et d'épeautre. Le 31 décembre, devant "la cherté actuelle des vivres et la rigueur de la saison", l'empereur renouvelle et étend l'interdiction d'exporter. La liste s'allonge "des favalotes, des pois, des fèves, des vesces, des lentilles, des patates et autres légumes de toutes sortes, de l'orge perlé et mondé, du pin, de la votrille, des oeufs, du beurre, du brai à brasser, des poires et des pommes". Le 18 mars, les dispositions sont renforcées. Outre la confiscation de l'objet du délit, de lourdes amendes frappent les délinquants.

La nomenclature des interdictions donne la mesure de la gravité de la situation. L'hiver est particulièrement rude, marqué par de grands froids. La terre est gelée en profondeur. La misère est répandue, les pau-

vres meurent de privations et de la froidure. La panique et la spéculation alimentent la hausse de la mercuriale. Le transport du grain à l'intérieur du pays est réglementé, la police des marchés est renforcée. Des mesures assorties de lourdes sanctions visent à prévenir la fuite des farines à l'étranger. En effet, les pays voisins ne sont pas mieux lotis. Nos gazettes ne manquent pas de relater les émeutes que connaît la France⁽⁸⁾. La longueur de l'ordonnance du 4 avril 1789 permet de saisir le pouls du moment, au même titre que celle du 6 avril. Ce texte exonère du paiement des droits de douane l'importation des "pois, fèves, lentilles, patates et légumes de toutes espèces qu'on introduira de l'étranger". En dépit de ces dispositions, la fièvre monte. De mal à août, les cours atteignent leur sommet. La nouvelle récolte n'est que promesse. Dans l'incertitude du lendemain, la période de la "soudure" voit souvent le mouvement des prix s'emballer.

Les maladies, filles de la récolte et de la pénurie

De surcroît, en cette année 1789, le vieux grain manque. L'aspect du nouveau ne laisse pas d'inquiéter. Ainsi, le médecin des pauvres de Jodoigne note, le 23 juillet : "il règne ici une maladie dans le seigle qui pourroit avoir de mauvaises suites, quod avertat Deus. Il paroît une espèce de rouille sur le fétu certainement occasionnée par les pluies continuelles ou par un acide corrosif. En outre, il y a une quantité prodigieuse de seigle ergoté, principalement dans les plus tardifs. S'il étoit possible de faire connoître au peuple ce danger, combien peut-être n'en sauveroit-on pas ; on pourroit défendre aux meuniers sous des peines très graves de moudre du seigle dans lequel ce grain dégénéré se trouve"⁽⁹⁾.

Le conseiller du gouvernement, le protomédecin Burtin, confirme les faits avec une curieuse indifférence : "J'avoue que j'ai observé que la quantité de seigle ergoté est prodigieuse cette année, mais les opinions sont si partagées sur les effets de l'ergot relativement à la santé des consommateurs que je me vois forcé à suspendre mon jugement là dessus. Tout ce que je puis dire avec certitude, c'est que s'il fut jamais dangereux, il doit l'être au suprême degré cette année-ci, où le manque de vieux seigle obligera le peuple à se nourrir d'abord du seigle nouveau"⁽¹⁰⁾.

Les maladies ne désespèrent pas depuis 1787. Fièvre putride, dysenterie sevrissent, il est vrai, à l'état endémique. Parfois un sursaut épidémique leur confère un caractère plus meurtrier. Longtemps considérées comme des avatars de la saison, elles ne retiennent guère l'attention des pouvoirs publics avant 1779. Cette année, le gouvernement est contraint de jeter les bases d'une action prophylactique. La leçon a porté. Si, en 1787-1789, les malades sont nombreux, la part de décès demeure relativement modeste pour l'époque. Le dépistage et l'action des médecins aux ordres du pouvoir s'avèrent bénéfiques. L'effet débilisant de ces attaques répétées n'en est pas moins indéniable. Tout comme le fait que

l'organisme sous-alimenté résiste moins bien aux assauts du mal. Telle est l'incidence de la crise frumentaire.

En Brabant wallon, la fin de l'année 1787, le mois d'avril 1788 sont marqués par une recrudescence de la fièvre putride. Tout comme à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, elle trouve probablement sa source près du cimetière, dont le mauvais emplacement pourrait contribuer à la propagation du mal. Dans cette dernière localité, il s'en prend de préférence aux pauvres, observe le médecin. En septembre-octobre, le retour périodique de la dysenterie est attesté à Gand, Bruxelles, Ruremonde. A Braine-l'Alleud, "peu de personnes aisées en sont atteintes mais beaucoup de pauvres". En juillet 1788, le gouvernement faisait le point à propos d'une épidémie qui régnait à Charleroi, Seneffe, Marche et ce "depuis le courant de l'année 1787". "La durée de cette maladie, relevait-il, provient de la mauvaise nourriture du peuple, de la malpropreté excessive qui donnoit une abondance de miasmes contagieux dispersés dans tous les quartiers". De mars à mai 1789, les environs de Gembloux sont atteints par une maladie dont la nature n'est pas précisée. En juin, rougeole, fièvre scarlatine et une espèce de fièvre érisipélateuse" sévissent à Enghien. Mais les médecins jugent qu'elles "n'ont été nullement dangereuses au point que d'au-delà de cent enfants atteints de ces différentes fièvres, il n'en est mort tout au plus qu'une dizaine". En juillet, dans les environs de Jodogne, sévit une "vraie fièvre putride contagieuse" qui est presque endémique aux Pays-Bas, avec cette différence qu'elle se promène pour ainsi dire de canton en cantons". "La maladie, comme il est ordinaire en ce pays, s'en prend surtout aux pauvres". Un climat d'elfroi se développe. Sagement, le Magistrat prend sur lui d'interdire les sonneries mortuaires, comme il sied en temps d'épidémie. Les pertes sont de 15 à 17 morts soit une létalité de 40 0/00. En septembre, une "dysenterie bilieuse" afflige Soignies et Braine-le-Comte. A Arquennes, de novembre 1789 à octobre 1790, une maladie a attaqué "toutes les classes des habitants". De riches fermiers, le curé et le vicaire en sont les victimes. "La mortalité a été en raison de 100 et plus sur 1000". En s'éloignant de la localité, l'épidémie "s'étoit aller giter dans les villages de Houtain-le-Mont et Houtain-le-Val". Parfois, suivant un processus classique, le militaire sème les germes du mal. Tel est encore le cas à Sombreffe, déjà fortement éprouvée dix ans plus tôt. Le village sert d'étape aux troupes remontant de Luxembourg vers Bruxelles ou Mons. Valides et malades sont logés chez l'habitant. A Jodoigne, les autorités lancent un cri d'alarme : "les maladies qui régnaient en cette ville depuis un an environ, ont occasionné une misère si grande parmi les pauvres, qui en sont particulièrement atteints, que les revenus des fondations pieuses ne pourront plus suffire à les assister convenablement, vu la cherté des vivres et la continuation de la maladie"⁽¹¹⁾.

Il est difficile de voir un lien direct entre ces souffrances et la révolution. Les pauvres sont plutôt passifs à l'égard de ces maux, qui paraissent la marque d'un inexorable destin.

Le défi du grain qui passe

Le 31 mai 1789, le substitut-procureur général de Brabant, Cuylen, reçoit du ministre plénipotentiaire l'ordre de s'arrêter à Nivelles, à son retour de Gosselies. L'officier s'était rendu dans la terre franche pour y enquêter sur les "excès commis par la populace". Entretemps le gouvernement avait été averti par le receveur de Nivelles de graves incidents survenus dans les jours précédents. Le 28, entre huit et neuf heures du matin, un chariot chargé de grain stationnait devant le bureau du fonctionnaire. Le conducteur, un domestique d'un censier d'Ophain, venait prendre "une dépêche pour pouvoir le conduire à Mons". Entretemps arrive une autre charrette, destinée à emprunter la même direction. Mais, "la populace, après avoir dételé les chevaux des deux voitures chargées de froment, avait transporté le grain à la halle de la ville, qu'ensuite le magistrat avait fait annoncer que le froment avait été vendu à f 5-10 la razière ⁽¹²⁾; mais, contraint par la populace, il s'est vu obliger de le laisser vendre à quatre florins la razière. Non contents, les mutins ont enlevé l'après-midi encore deux charées et demi de grain [...]". Un groupe de 40 personnes environ se rend aussi au village d'Arquennes. Il y trouve, dans l'auberge, du grain déposé par des marchands. Il force le tenancier à vendre ce grain à bas prix et conduit le chargement en ville: "ce chariot a été traîné [...] jusqu'à la halle par ladite populace". Le 29, "le même peuple ameuté s'est transporté au petit Roeux afin d'y enlever chez les censiers les grains qui s'y trouvaient". Le receveur ajoute "que l'embarras est extrême à Nivelles en ce que la police y est actuellement sans vigueur" ⁽¹³⁾.

Le gouvernement décide immédiatement l'envoi d'un détachement militaire. Cuylen prend des informations sur place. Aidé du conseiller de Brabant Du Chêne, il a à se concerter avec les autorités locales sur les mesures à prendre. En interrogeant celles-ci, les délégués du pouvoir central peuvent découvrir l'origine des troubles: "Messieurs du Magistrat nous ont dit que, depuis très longtemps la halle de leur ville est fort peu fréquentée, ce qu'ils attribuent, à ce qu'ils disent, que les fermiers des environs trouvent à débiter leur grain chez eux plus avantageusement qu'au marché public; que certainement trois mois avant le 28 mai, il ne venoit presque point de grain à la halle, de sorte que cela n'alloit point à un muid par semaine, quoiqu'il y ait trois jours de halle par semaine [...]. Les plaintes du public à cet égard étoient connu (sic) de tout le monde, qu'il est également connu qu'il trouvoit très difficilement à acheter des grains en petite quantité dans les environs, qu'ils croient [que] ce qui a le plus indisposé le peuple (sic) a été de voir passer par la ville de Nivelles quantité de chariots et charettes chargées des grains allant vers Mons dans le moment qu'ils étoient eux-mêmes en demande". L'autorité locale justifie curieusement sa passivité dans de telles circonstances: "Vu qu'il ne leur a été fait aucune plainte à cet égard directement".

Le magistrat fustige la canaille. Il donne le nom des meneurs, "Gros brain" et "Rouge femme" qui, selon lui, conduisaient la bande au son du tambour. Il se plaint: "les boutfeux [...] ne paroissent rien craindre quand la police les corrige. Ils disent "mettez nous en prison, vous verrez combien de tems nous y serons; dans un quart d'heure elle sera démolie". Les échevins avouent qu'ils n'oseraient pas procéder à des arrestations. Les serments de la ville refuseraient de les suivre.

De tels désordres n'éclatent pas qu'à Nivelles. Les 2 et 3 juin, à Charleroi, 200 à 300 personnes "ont enfoncé les magasins de la ville". A Termonde, un bateau de grain est menacé de pillage. Des troubles éclatent encore à Grammont, Alost; à Lierre un peu plus tard, à Namur dans les premiers jours de juillet ⁽¹⁴⁾. L'ordonnance du 3 juin 1789 rend l'écho d'une situation générale. Elle prescrit des mesures pour assurer la liberté de circulation des grains à l'intérieur du pays et veiller à la tranquillité des marchés publics.

Début juin, le Magistrat prend des mesures classiques: obligation de déclarer les stocks, de vendre les surplus dépassant les besoins normaux de la consommation, visites comiciaires, etc. Il organise la vente de grain à prix réduit, aux jours de marché, au profit des habitants de Nivelles et de sa "cuve". Le budget de la ville supporte temporairement les frais de "magasinage" et de mesurage du grain, pour ne pas en grever le prix de vente au public. Pour attirer les marchands, les autorités urbaines décrètent l'exemption, à titre transitoire, du paiement de certains droits qui les frappent d'ordinaire. Néanmoins, "la canaille de Nivelles, accompagnées des ouvriers de la campagne, parcourt par bandes les censes et marchands, avec menaces, et les forcent de donner (sic) leur grain au prix que le magistrat le distribue en ville, ce qui fera que les villages circonvoisins de Nivelles seront bientôt sans grains". Ils "vont en troupe dans des censes qui sont un peu à l'écart et disent aux censiers qu'ils viennent, de la part du mayeur de Nivelles, chercher du grain qu'ils doivent leur livrer (sic) à 42 sols la razière. Ses (sic) censiers qui savent très bien que cela est faux et n'ayant pas la force (sic) de le (sic) chasser, se voyent obligé (sic) de leurs (sic) donner jusqu'à leurs (sic) consommation". La réaction s'explique: "Il y a quantité de grains qui est passé (sic) par ici et destiné (sic) vers Mons et Binche, de quoi le peuple s'est plaint extrêmement, disant que de là il passe chez l'étranger". Les commissaires chargés des achats pour compte des édiles nivellols, éprouvent des difficultés à se fournir. Les fermiers exigent à présent 7 florins par razière de froment au lieu des 4 florins 10 sous que les acheteurs peuvent leur proposer. Le seigle est vendu un florin de plus que le prix de base (2 florins 10 sous). Les délégués du Magistrat exposent la raison de leurs déboires: "ils ont vu des marchands allant d'une ferme à l'autre, qui achettent des grains au prix qu'on en demande et [ils] chargent tout de suite et les transportent de nuit".

Un homme au moins résiste, dans ces circonstances, à l'appât du gain. Le ministre plénipotentiaire décide, le 5 juillet, d'attribuer une médaille d'or à Charles-François Gauthier, fermier au village de Nil-Saint-



Roux-Miroir Grand Haquedeau

Vincent. En effet, il "s'est distingué par un acte de bienfaisance peu ordinaire, en vendant à crédit à des ouvriers et des personnes peu aisées tout le produit de sa récolte en grain, montant à peu près 1000 rasières, à un faux plus bas que le prix courant".

Dans son analyse des événements, le substitut Cuylen met en évidence, avec raison, la cherté des vivres. Le besoin en pain est estimé à une livre par personne et par jour. En temps normal, ceci représente une dépense de 1,5 à 2 sous. "Il faut convenir, ajoute-t-il à propos du cours du blé, que le prix de cette denrée de première nécessité ne correspond pas avec le salaire d'un manouvrier qui, dans cette partie du Brabant, ne gagne que six et dix sous par jour". Le Magistrat, de son côté, a une interprétation politique des troubles : "l'extrême insolence de la populace à Nivelles n'est autre chose que parce qu'elle est soutenue par de bons bourgeois et prêtres du parti d'opposition qui ne désire rien d'autre qu'un pillage sous le prétexte d'une disette de grains". Il s'abstient toutefois de souligner que l'abbesse porte le nom de Van der Noot, est parente du tribun révolutionnaire. Un écrit anonyme et non daté, intitulé "Observation sur la cherté actuelle des grains" partage cette analyse : "Ce haut prix actuel peut avoir différentes causes 1° les intrigues des monopoleurs qui ont peut être pris des arrangements avec des co-monopoleurs fermiers, afin de rendre insuffisante l'ordonnance qui défend l'exportation des grains 2° la mauvaise intention des capitalistes mécontents, à qui le fanatisme de la soi-disant religion et de l'ancienne constitution, fait faire des sacrifices pécuniaires pour arrêter la circulation des grains, ou peut-être la défense que plusieurs propriétaires

ont fait à leurs fermiers de vendre leur grain sous les peines d'être privés d'un nouveau bail. Cette seconde supposition pourroit avoir pour but à provoquer dans les villes, par la misère, ce que les Insinuations séditeuses n'ont encore pu complètement effectuer".

Le gouvernement s'efforce d'approvisionner les marchés, en tout cas dans les principales villes. En Brabant, les esprits sont sans doute d'autant plus échauffés que le 20 juin, la députation des Etats est supprimée, le Conseil cassé, la Joyeuse Entrée dénoncée. L'*Esprit des Gazettes* annonce dans son numéro du 18 juillet, la vente de seigle dans la capitale, "au magasin établi près de l'entrepôt de cette ville", au prix de 2 florins 16 sous la rasière. Les acquéreurs éventuels devront être munis "d'un certificat de leur curé ou des gens de loi, portant que le seigle est destiné pour leur consommation" et que ce secours leur est nécessaire. Chaque personne ne pourra acheter qu'une demi rasière au plus (18).

Le 27 juillet, l'empereur trouve bon "d'amplifier les lois émanées successivement sur les émeutes et les pillages". Les auteurs seront désormais punis de mort. Il s'agit là d'une réponse ferme aux troubles de Tirlemont, Louvain et Diest. Citadins et paysans des alentours y saccagèrent plusieurs maisons.

A la campagne, le vol des grains et autres fruits de la terre sera sanctionné, au minimum, d'un emprisonnement de trois ans. La deuxième récidive provoque la condamnation à une détention perpétuelle. Un dépouillement systématique des archives des justices locales permettrait de jeter un jour moins théorique sur la question. En tout cas, de telles



Roux-Miroir Presbytère

éventuelles affaires n'ont pas atteint une ampleur suffisante pour parvenir à la connaissance du gouvernement.

Le militaire, instrument des règlements de compte

Les nombreuses demandes de dédommagement introduites lors de la restauration autrichienne ⁽¹⁷⁾, en 1791, illustrent un autre levier économique de la révolution ou de la contre-révolution, le militaire. A vrai dire, l'imposition de sa présence et, surtout, de son entretien a toujours constitué un moyen de pression ou de répression. Tous les gouvernements en ont usé à l'égard des communautés récalcitrantes. Simplement, en ces temps de troubles, plus que jamais l'hébergement de troupes sert de moyen aux règlements de compte locaux. Ainsi, à Perwez, en 1789, la présence de recruteurs, d'envoyés du gouvernement, d'espions contribue à semer la zizanie. Tous s'appuient sur le militaire. Comme "ces deux coquins", soutenus par le conseiller Reuss, écrit le bailli le 22 décembre, après le départ des Autrichiens, "Ils ont commencé à relater comme des despotes sur la fin de juillet 1789 et ont osé faire venir des troupes autrichiennes". Les "informations préparatoires", tenues en mars 1790, offrent des témoignages concordants (ou concertés) et précis : un des individus, armé d'un fusil, marchait dans le village, créant un grand désordre. Il "cricot vive l'empereur, que les diables viennent chercher les Etats, les abbés, moines et curés et qu'ils étoient tous des voleurs, en excitant la jeunesse à crier comme lui, leur payant à boire à ce sujet, et que le 26 juillet dernier, vers les neuf heures et demi du soir, il l'a encore vu armé d'un fusil, escortant Joseph Charles qui battoit la caisse tumultueusement, étant accompagné de plusieurs autres", "avec des verdure à leur chapeau, menant du bruit, [...] s'en allant vers le comté de Namur". L'aubergiste témoigne également : "vers le commencement du mois d'octobre dernier, il a vu que ledit Antoine Duchenne faisoit une fosse vis à vis la maison Henry Pottellet et qu'ensuite, il y plantat (sic) une potence et y mit un banc à l'encontre et puis, y clouant au dessus du gibet deux grands clous et y mit aussi une corde en disant que s'(sic)étoit pour y pendre les patriotes, [...] lesquels discours ledit Duchêne a répété différens jours et différentes fois en buvant la Hougaerde chez le déposant". Un propriétaire du lieu renchérit : "il attachoit une corde en disant "sacré-dieu, il faut que notre vicaire et notre marguillier essayent l'étréne" ⁽¹⁸⁾.

Un autre exemple illustre plus éloquemment encore l'infortune de certains. Ainsi, à Incourt, le propriétaire d'un moulin à huile situé sur la chaussée de Namur à Louvain, a d'abord "considérablement souffert par les troupes impériales avant et à leur sortie de ce pays, lesquelles il a logé et traité en quantité à ses traix". Ensuite, narre-t-il, en 1791, "le chef-mayeur de la mayrie d'Incourt, débeaucheur des troupes impériales autrichiennes et qui, pendant la révolte, étoit chef commissaire des troupes de rebels, qui par une haine inexprimable qu'il avoit et qu'il dé-

montre encore actuellement contre les royalistes, envoioit continuellement au remontrant des quantités de patriotes au logement, comme il envoie encore présentement des troupes de Sa Majesté pour l'intéresser pendant qu'il épargne les rebels qu'il a encore toujours en affection". De plus, rapporte une autre victime du même procédé, à Roux-Miroir cette fois, ces hôtes imposés "vivoient à toute discrétion, comme s'ils étoient dans une exécution militaire", exigeant par la force viande, pain, bière, eau de vie, beurre, légumes ⁽¹⁹⁾.

Parfois, cependant, la présence du militaire est souhaitée. Ainsi, dans le courant de 1789, des notables fidèles à l'Autriche, avaient sollicité une protection armée de leurs biens. L'écuyer de Burlot avait été l'objet de menaces à Tirlemont, en juillet, "par billets et affiches". Son château à Perwez est gardé par des détachements du Prévôt de l'Hôtel et des soldats. Dès le départ des troupes, le 13 décembre, l'ire populaire se tourne contre lui. Il voit l'instigateur dans la personne du bailli du lieu, fermier de l'abbaye d'Heylissem et receveur du duc d'Arenberg. Le 17, le château est "visité" par neuf soldats insurgés, en armes, immédiatement suivis "des habitans de Jodoigne au nombre de 200" ⁽²⁰⁾. De même, la propriété du général de Beaulieu ⁽²¹⁾, à Lathuy, et ses biens dans les environs sont saccagés. Ses fidèles, soupçonnés d'avoir caché chez eux quelques biens et bestiaux, sont à leur tour victimes de la vindicte du peuple. Les soeurs Lescaille, à Jodoigne, accusées "d'avoir témoigné de la considération" au général, décrivent leur mésaventure.



Ferme brabançonne. Extrait de R. Hill, *Peasants in Flanders and Holland*, 1886.

"qu'immédiatement après que celles-ci [les troupes autrichiennes] eurent évacué le pays, les hordes Belges ayant à leur tête toute la canaille de Jodoigne, entrèrent chez les exposantes et les pillèrent en présence de plusieurs personnes du Magistrat" (22).

La turbulence du peuple

De février à avril 1790, sous les Etats-Belges-Unis donc, une deuxième vague se déclenche, tournée toujours vers les royalistes et, peut-être, des vonckistes. En effet, à Bruxelles, à la mi-mars, à la suite de violentes manifestations, les partisans de Van der Noot triomphent. Parfois même les fidèles du nouveau régime subissent également des dommages. Ainsi, le 6 février, le bailli de Jodoigne réclame le secours d'un détachement du Drossard de Brabant : "vers minuit, écrit-il, on a brisé les vitres de différentes maison (sic) indistinctement, tant de ceux qui ont toujours été réputés bons patriotes que de ceux qui sont regardés pour royalistes". Il déclare avoir été menacé de mort s'il sortait de chez lui "pour empêcher ces désordres" (23). Le fait neuf est la volonté destructrice qui anime à présent les émeutiers. Sans doute les plaignants, en 1791, ont-ils intérêt à exagérer quelque peu leur préjudice dans l'espoir d'une indemnisation. Le degré est discutable sans doute, non la na-



Pillage du 16 mars 1790. Extrait des "Belges illustres", 1844

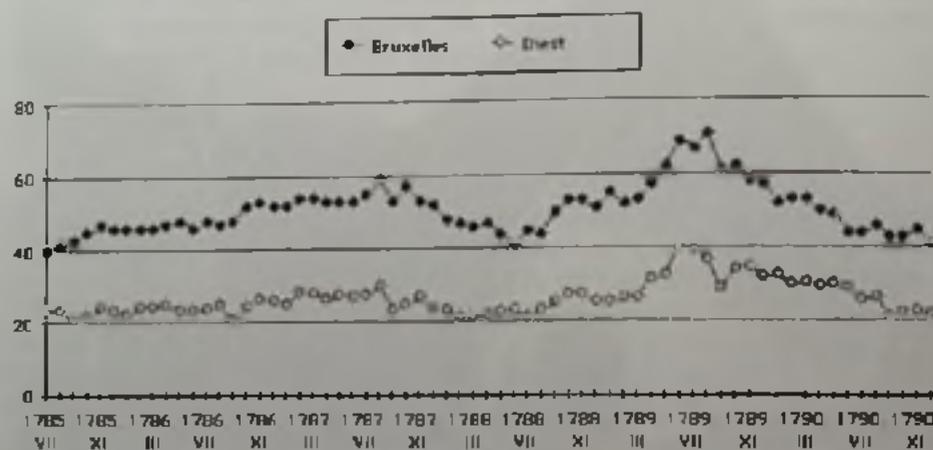


Pillage. Extrait de R. Hille "Sketches in Flanders and Holland" 1816

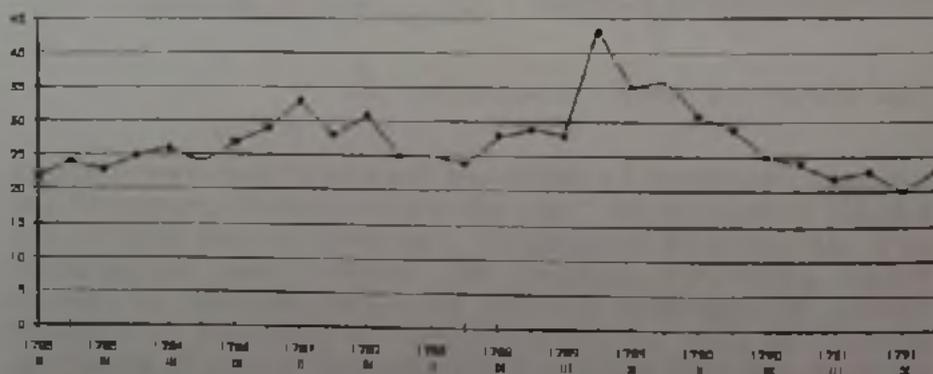
ture des constatations. Le seigneur de Gossoncourt évalue son préjudice à 46.667 florins et ajoute : "mais même a-t-on poussé l'acharnement jusqu'à raser une partie dudit château". Les soeurs Lescaille décrivent leur maison entièrement délabrée, "les escaliers sciés, les planchers hachés, les cheminées abattues, les papiers arrachés, les fenêtres brisées" (24). Le 3 mai 1790, la maison de campagne du conseiller Duchêne, sise à Baulers, est envahie par une centaine de personnes, sous prétexte de rechercher les "déserteurs patriotes". A la tête du groupe se trouve un nommé Voltureau, "gagnant sa vie [...] à prendre des oiseaux et à porter à vendre du sable". Il est accompagné, entre autres, du "fils d'un savoïard nommé Le Blanc [...], qui étoit habillé d'un habit vert avec des petits galons d'or appartenant au même conseiller Duchêne". A la suite, des ouvriers et des maîtres, menuisiers, charpentiers, ardoisiers. La maison "fut entièrement dévastée, portes, châssis, fenêtres, meubles, tout fut brisé, volé et emporté. Sans le jour qui finissoit, ils eussent rasé la maison. Ils étoient déjà occupés à briser le toit". Quelques jours après, deux habitants du village paradèrent avec "des vestes de velours qu'ils avoient arraché des canapé (sic)".

Les symboles que le commun ne peut accaparer, il les détruit. Sa frénésie à l'égard des "châteaux" se comprend d'autant mieux au vu de ses propres conditions de logement. Une enquête menée dans le canton de Grez, en 1799, le constate : "les dix-neuf vingtièmes des habitations

Evolution mensuelle du prix du seigle
Marchés de Bruxelles (en patards par setier) et de Diest (sous par halster)



Le prix d'égale du seigle
En sous par halster (en 20 litres)



de ce canton ne sont que des chaumières de différentes classes, bâties en charpente et enduites de terre grasse, dont les moindres ne valent pas les huttes des habitants de la Guyane". En 1813, d'après l'expertise cadastrale portant sur sept villages, 90% des habitations sont des chaumières. Sur 1000 demeures, quatre à peine sont de la classe la plus haute, des "maisons de campagne". Elles devaient naturellement polariser l'attention et les ressentiments (25).

Le lendemain 4 mai, le Magistrat de Nivelles évoque "la dissipation de la populace qui étoit rentrée en ville dans une grande effervescence [...] et qui avoit dessein d'étendre ses excès et commençoit la même scène sur la maison en cette ville appartenant audit Duchesne" (26).

Les circonstances économiques du moment ne suffisent plus à elles seules à expliquer ces exactions. L'étincelle a allumé le feu des rancœurs auparavant enroulés. Le patriotisme devient prétexte. Les pillards

renversent les symboles d'un passé qu'ils veulent révolu. Fin juin 1790, les édiles de Nivelles réitèrent leur plainte auprès des Etats-Belgiques-Unis: "Il y a une telle confusion ici de la part du peuple, qu'il n'est pas possible au Magistrat de rien gérer, sans qu'il ne critique le tout, qu'il s'oppose à tout, qu'il s'ameute par mille au pied de l'hôtel de ville, qualifie tout le Magistrat de Royaliste, le menace et l'expose à sa fureur [...], tout cela par défaut de force militaire ici". Il réclame l'envoi de la troupe pour défendre la révolution des trois ordres privilégiés, la révolution conservatrice. Il demande 400 fusils "pour les distribuer à l'honnête bourgeois" (27).



Conclusion

La disette est-elle la cause de la révolution? Est-elle organisée pour soulever les populations contre le gouvernement? La thèse du complot par les partisans des Etats est soulevée à l'époque. La suggestion vient des autorités en place, en quête sans doute de justifications. Les preuves éventuelles, évidemment difficiles à réunir, font défaut. La pénurie est-elle au contraire le fait des "monopoleurs"? L'Ancien Régime met volontiers en avant l'image de ces ennemis du peuple, dont les greniers regorgeraient de grain. Elle sert souvent, aux autorités locales, pour masquer leurs propres carences dans le ravitaillement de leurs concitoyens.

Dans ces temps troublés, les deux machinations ont d'ailleurs pu se conjuguer.

En tout cas, le contexte économique difficile a tissé la toile de fond. Il a avivé le sentiment des différences sociales. Les plus pauvres, figurants habituels, ont été dirigés en cortèges par les acteurs principaux qui, eux, se meuvent sur la scène politique. Les fils de l'action sont essentiellement la défense de la religion et des privilèges. A elles seules, ces motivations suffisaient ; même si les affaires de la faim ont pu quelquefois renforcer la détermination. Le combat une fois gagné, temporairement, du fait du départ des Autrichiens, les premiers rôles continuent à manipuler leurs faire-valoir. Une préoccupation supplémentaire assaille cependant les nouveaux dirigeants : comment contenir la montée de l'indiscipline qui tend, à présent, à se retourner contre eux ?

(1) J.-J. HEIRWEGH, *La fin de l'Ancien Régime et les révolutions*, dans *La Belgique autrichienne*, op.cit., p. 467-500; J.L. POLASZY, *Revolution in Brussels, 1797-1797*, Bruxelles, 1995 (Académie royale de Belgique, Mémoires de la classe des Lettres, coll. in-8°, 2e série, t. LXVI, fasc. 4). La chronologie des différentes mesures et les textes des édits se trouvent, aux annexes, dans le *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 3e série, t. XII et XIII, Bruxelles, 1910-1914.

(2) Archives générales du Royaume (AGR), *Etats Belgiques Unis*, n° 13.

(3) Cf. C. VANDENBROEKE, *Agriculture et alimentation*, Gand-Louvain, 1978, p. 174-180 (Centre belge d'histoire rurale, publication n° 49). Les textes des ordonnances figurent, aux annexes, dans le *Recueil des ordonnances*, op.cit.

(4) Voir par exemple l'*Esprit des Gazettes* Cf. également J. GODECHOT, *La Révolution française Chronologie commentée, 1787-1799*, Paris, 1988, p. 54-56.

(5) AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1228B.

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*, *Conseil du Gouvernement général*, n° 848 et 2473; *Conseil privé autrichien*, cartons 1228B et 1228B; *Office fiscal du Conseil de Brabant*, grand n° 1134. Pour replacer ces événements dans un contexte plus large, cf. C. BRUNEEL, *La monnaie dans les campagnes: le duché de Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Louvain, 1977, p. 294-304 (Université de Louvain, Recueil de Travaux d'histoire et de philosophie, 6e série, fasc. 10).

(8) La saclère de froment, belge, pole et fèves vaut 60,64 litres (H. DOURSTHER, *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes*, rééd. anastatique, Amsterdam, 1965, p. 487). D'après les estimations du substitut du procureur général, on peut évaluer qu'une saclère donne environ 41,5 livres de pain. Il ne précède pas s'il compte en saclères de Nivelles ou de Bruxelles (AGR, *Office fiscal du Conseil de Brabant*, grand n° 1001, 9 juin 1789).

(9) Sur ces événements, cf. *Ibid.*, *Office fiscal du Conseil de Brabant*, grand n° 1001; *Conseil du Gouvernement général*, n° 99.

(10) *Ibid.*, *Conseil du Gouvernement général*, n° 99-100; L. GERICOT, *Le prix du froment à Namur de 1773 à 1840* extrait des *Annales de la Société archéologique de Namur*, LXLI, 1940, p. 12-15.

(11) La même idée se retrouve dans une lettre adressée Deprez, datée de Bruxelles, le 22 septembre. Sans doute, en Brabant wallon surtout, les pluies continues ont retardé la récolte de seigle. En septembre, les cours ne baissent guère. Le grain n'arrive pas au marché car les paysans ne se hâtent pas de battre, sinon pour leurs futures semences. (AGR, *Conseil du Gouvernement général*, n° 99).

(12) *Esprit des Gazettes*, LXX, 1789, n° 3, p. 156. La saclère de Bruxelles vaut 46,76 litres (H. DOURSTHER, op.cit., p. 482).

(13) AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1322B.

(14) *Ibid.*, *Etats Belgiques Unis*, n° 13.

(15) *Ibid.*, *Conseil privé autrichien*, carton 1322A et B.

(16) *Ibid.*, carton 1322B. Ferwez compte environ 1200 personnes en 1784. L'abbaye d'Heylsem avait le patronat de l'église. Elle était favorable aux États, dont l'abbé était d'ailleurs membre. Cf. BRUNEEL, *L'échec du pouvoir*, op.cit., p. 145 et 150. Sur le château, cf. J. TARDIER et A. WALTERS, *Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Canton de Ferwez*, Bruxelles, 1966, p. 14.

(17) L. DELVAUX, *Un général belge de l'Ancien Régime et service de l'Autriche, le baron Jean Pierre de Desobry de Lathuy et son temps*, dans *Folklore Brabançon*, n° 186, 1985, p. 179-214.

(18) AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1322A.

(19) *Ibid.*, *Etats de Brabant*, Supplément, n° 193.

(20) *Ibid.*, *Conseil privé autrichien*, carton 1322A. Le 27 octobre 1789, le seigneur de Gossuquourt avait vu pfler sa demeure sise à Trefmont.

(21) Cf. C. BRUNEEL, dans *l'Architecture rurale en Wallonie. Le Hesbays brabançon*, op.cit., p. 19-20.

(22) AGR, *Office fiscal du Conseil de Brabant*, grand n° 1001; *Etats de Brabant*, Supplément, n° 191.

(23) *Ibid.*, n° 191, 31 mai et 2 juin 1790.

(1) Cf. *Architecture rurale en Wallonie. Hesbays brabançon et Pays de Hennuy*, s. dir. L.-F. Genicot, Liège-Bruxelles, 1989, *passim*.

(2) C. BRUNEEL, *Les échecs des rursus en Brabant wallon au XVIIIe siècle dans Les structures du pouvoir dans les communes rurales en Belgique et dans les pays limitrophes (XVIIe-XIXe siècles)*, 13e Colloque international, Spa, 3-5 septembre 1986, Bruxelles, 1988, p. 133-168 (Collection Histoire, série 3e-8e, n° 77).

(3) *Essai sur l'état de la culture Belgique*, Londres-Nielsen, 1794, p. 16-23; Th. MANN, *Mémoire sur la question*.

Dans un pays fertile et bien peuplé, les grandes fermes sont-elles utiles ou nuisibles à l'Etat en général ? Bruxelles, 1793, p. 219 (Mémoires de l'Académie de Bruxelles, IV).

(4) A. DOSEMANS, *De bevoering van Brabant in de XVIIIe eeuw*, Bruxelles, 1939, p. 169-177, 213-214 et 218; C. BRUNEEL, *Quelques traits de la démographie du Brabant wallon au XVIIIe siècle*, dans *Annales de la Société archéologique d'histoire et de folklore de Namur et du Brabant wallon*, t. XXIII, 1981, p. 43-51, ID., *L'essor démographique*, dans *La Belgique autrichienne, 1713-1794*, s. dir. H. Hasquin, Bruxelles, 1987, p. 164-175, ID., *La population du duché de Brabant en 1789*, dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, t. LVIII, 1975, p. 220-263, ID., *L'adhésion populaire à la Révolution: les campagnes brabançonnes en 1790*, dans *Handelingen van het Congres de Brabantse Omwenteling 13-14 octobre 1983*, Actes I, t. I, éd. par J. Lorelle, P. Latévre et P. De Gysel, Bruxelles, 1984, p. 133-161 (Centre d'histoire militaire, Travaux, 18); J.-J. HEIRWEGH, *Le contexte socio-économique de la Révolution brabançonne: les régions wallonnes. Une approche*, *Ibid.*, p. 68-70; *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, s. dir. H. Hasquin, 2 vol., Bruxelles, 1980.

La Franc-Maçonnerie à Bruxelles à l'époque de la Révolution Brabançonne.

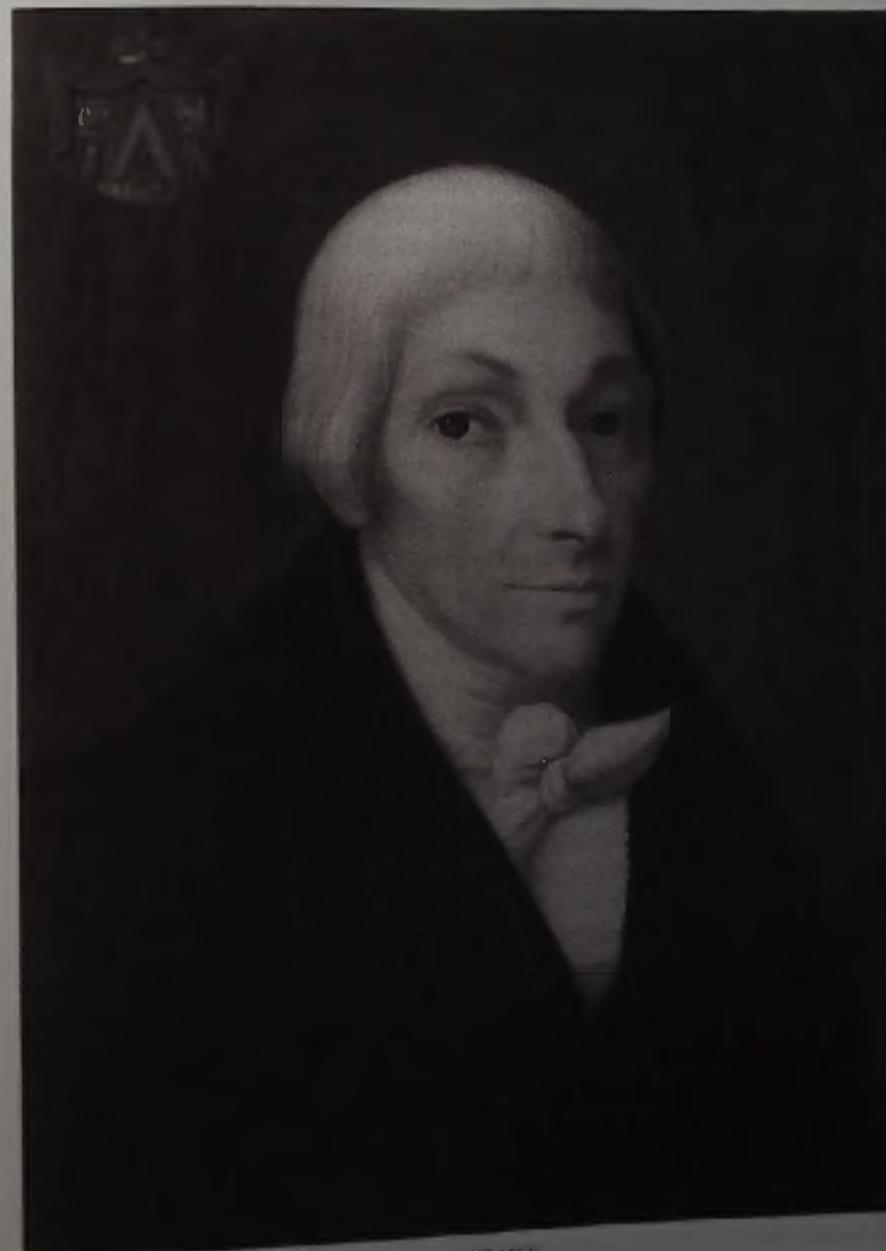
par Roger DESMED
Maître de Conférences
Université Libre de Bruxelles

La Franc-Maçonnerie joua un rôle important dans la vie philosophique, sociale et philanthropique des Pays-Bas autrichiens au XVIII^e siècle⁽¹⁾. Après une période d'anarchie, au cours de laquelle elle subit les influences des Provinces-Unies, de l'Angleterre, de la France ou de l'Ecosse, elle donna naissance, en 1770, grâce à l'appui de la Grande Loge d'Angleterre, ou du moins d'une partie de celle-ci, à une Grande Loge Provinciale des Pays-Bas autrichiens, qui acquit rapidement son indépendance et dont le Montois François-Bonaventure Dumont, marquis de Gages, s'attribua la Grande Maîtrise⁽²⁾.

Joseph II n'était pas hostile à la Franc-Maçonnerie, même s'il lui était impossible, intellectuellement et philosophiquement, d'en faire partie. Lorsqu'il monta sur le trône en 1780, il estimait qu'elle avait sa place dans son empire à condition d'être bien organisée, bien dirigée, d'être dégagée de toute obédience étrangère et de jouer un rôle philanthropique. Il lui reconnaissait même un rôle d'émancipation philosophique. Cependant, lorsqu'il comprit, en 1785, qu'elle était incapable de se structurer dans ses Etats, quand il constata la multiplication quelque peu anarchique des loges, les rivalités qui les opposaient parfois les unes aux autres, la commercialisation dont certains Grades étaient l'objet, l'obscurité, plus apparente que réelle d'ailleurs, dont s'enveloppaient certains rites ou cérémonies maçonniques, il décida d'intervenir et de réorganiser la Franc-Maçonnerie dans son empire selon un modèle uniforme. En fait, Joseph II agit vis-à-vis de l'Ordre exactement comme il avait fait dans bien d'autres domaines.

En 1785, la Grande Loge Provinciale comptait quelque vingt-trois loges actives⁽³⁾ installées principalement dans les capitales des provinces. Leurs effectifs⁽⁴⁾ comprenaient des membres de la noblesse (30%), de la moyenne (45%) ou haute (20%) bourgeoisie, et du clergé (5%). Quelle que fût leur origine, ces différents éléments vivaient en bonne intelligence sous le couvert d'un libéralisme, d'une égalité et d'une fraternité tou-

tes pragmatiques⁽⁵⁾. Comme il est de règle en Maçonnerie, ils pratiquaient entre eux la solidarité et envers les pauvres une bienfaisance active. Ils restaient attachés pour la plupart aux pratiques religieuses catholiques, extérieurement du moins, mais il est certain que l'agnosticis-



François-Bonaventure Dumont, marquis de Gages (1738-1797)
Grand Maître de la Grande Loge Provinciale des Pays-Bas Autrichiens (1770-1788)
Coll. Comité de Lichtheim, Gages
© C.O.E.B. / Catalogue Un siècle de Franc-Maçonnerie (1985), n° 199

me lit des progrès sous le couvert du symbolisme et des rituels. Les activités intellectuelles ou philosophiques ne semblent avoir occupé qu'une place très réduite dans les activités des loges qui, en revanche, restèrent à l'abri des excès mystiques ou ésotériques qui sévissaient, à la même époque, dans les groupes maçonniques d'autres pays.

Le 11 décembre 1785, Joseph II adresse au chancelier de l'Empire, le prince de Kaunitz, une longue lettre autographe⁽⁶⁾ dans laquelle il lui fait part de ses sentiments à l'égard de la Franc-Maçonnerie. Il s'y montre inquiet des abus que pourraient commettre les Francs-Maçons au préjudice de la religion, de l'ordre public et même des bonnes mœurs⁽⁷⁾. Il admet volontiers qu'ils oeuvrent au profit des pauvres et de l'éducation, mais il présente une série de mesures limitant les activités maçonniques, qui se concrétiseront pour les Pays-Bas dans un édit impérial daté du 9 janvier 1786⁽⁸⁾. Par celui-ci, Joseph II réduit le nombre des loges à une seule par province, au chef-lieu de celle-ci. Exceptionnellement, dans une grande capitale, si le nombre de Maçons le justifie, on peut prévoir une seconde et même une troisième loge⁽⁹⁾. Les présidents des loges sont tenus de communiquer régulièrement au chef du tribunal de la province les noms des membres de leur atelier, ainsi que les dates et heures des tenues.

Après un examen attentif du document, le marquis de Gages décida que les Maçons des Pays-Bas devaient se soumettre à l'édit. Suivant ses instructions, les différentes loges adressèrent aux autorités les documents exigés, mais un certain nombre de Maçons, craignant que leur nom ne fût ainsi divulgué, donnèrent leur démission. Le Grand Maître réorganisa sa Grande Loge conformément aux nouvelles prescriptions légales, tout en négociant avec le Conseil Privé le maintien de quelques loges condamnées.

L'empereur ne tint aucun compte des propositions du marquis qui lui furent soumises par le prince de Kaunitz. Bien au contraire ! Par une déclaration du 15 mai 1786, il supprima tous les ateliers des provinces belgiques à l'exception de trois établis à Bruxelles : *L'Union*, *L'Heureuse Rencontre* et *Les Vrais Amis de l'Union*⁽¹⁰⁾. La décision impériale sonnait le glas à la fois de la Grande Loge Provinciale et des pouvoirs de son Grand Maître, des loges militaires, des ateliers de Hauts Grades et des loges d'adoption. Le marquis de Gages démissionna le 26 juin⁽¹¹⁾ et vit se constituer un *Comité Central* dont la présidence lui fut attribuée au baron de Seckendorf, aide de camp des gouverneurs, le duc Albert de Saxe-Teschen et son épouse l'archiduchesse Marie-Christine, soeur de Joseph II et de Marie-Antoinette.

La Franc-Maçonnerie belge, ou ce qui en restait, dépendait désormais de la Grande Loge Nationale de Vienne dont le commissaire était à Bruxelles précisément le baron de Seckendorf⁽¹²⁾. Comme elle ne pouvait maintenir de rapports directs avec les loges étrangères, elle s'isola

du mouvement maçonnique particulièrement intense en Europe à la fin du XVIII^e siècle.

Les Frères des loges supprimées pouvaient s'affilier à celles qui subsistaient à Bruxelles⁽¹³⁾, mais la grosse majorité n'en fit rien : un tableau dressé le 23 juillet 1786 et adressé au gouvernement général n'indique que cent trente-cinq noms pour les trois loges survivantes ; ils se répartissent ainsi : *L'Heureuse Rencontre* : cinquante-deux, *L'Union* : trente-neuf, *Les Vrais Amis de l'Union* : quarante-quatre⁽¹⁴⁾.

Il est certain qu'une vie maçonnique s'est maintenue clandestinement et vaillait que vaillât au sein des loges dissoutes, mais au moment où la Révolution Brabançonne allait éclater, seuls *Les Vrais Amis de l'Union*⁽¹⁵⁾ poursuivaient vraiment leurs travaux⁽¹⁶⁾ : à eux seuls, ils constituaient le dernier élément de la florissante Franc-Maçonnerie des Pays-Bas autrichiens !

Quelle fut l'attitude des Maçons pendant la Révolution Brabançonne ? Il est bien difficile de l'évaluer⁽¹⁷⁾. Il faut remarquer d'emblée que les loges éteintes ne ressuscitèrent pas à la faveur des événements et que si des Frères intervinrent dans ceux-ci, ou dans leur préparation, ce fut à titre strictement personnel. Le Frère G. Jottrand se trompa donc du tout au tout lorsqu'il déclara le 26 février 1874 : "Lorsque l'Impératrice (Marie-Thérèse) mourut, le 29 octobre 1780, la Maçonnerie était libre, nombreuse et prospère dans nos provinces. Chose qui paraîtrait singulière si l'on ne savait combien il était entier, despote et jaloux de son pouvoir, ce fut à Joseph II qu'elle porta ombrage : ce fut lui qui, cette fois d'accord, par hasard, avec les pontifes romains, la frappa le premier. Par un édit du 9 janvier 1786 il réduisit nos Ateliers à un par province et les plaça sous la surveillance de sa police ; le 15 mai suivant, il supprima la Gr(ande) Maît(rise) nationale, la Grande Loge provinciale et ferma tous nos temples, à l'exception de trois loges de Bruxelles, auxquelles il ne laissa toutefois que la faculté de travailler sous la direction et la surveillance d'un commissaire impérial. C'est à cette absurde persécution qu'il faut sans contredit attribuer notre révolution de 1790... Tant que ses réformes n'avaient attaqué que le clergé et les moines, elles n'avaient pas soulevé le moindre trouble dans le pays... Ce furent ses réformes judiciaires et administratives, ses violations de nos constitutions séculaires, de 1785 à 1787, qui soulevèrent l'opposition de nos loges ; il voulut briser ces foyers de résistance des libertés nationales"⁽¹⁸⁾. G. Jottrand oublie que pendant comme avant la Révolution, les Maçons se partagèrent entre partisans de l'empereur, et, du côté de l'opposition, entre Vonckistes et van der Nootistes ! Il est donc absurde de parler d'un complot maçonnique dirigé contre l'empereur^(19bis).

En réalité, il est très difficile de suivre la "carrière" des Maçons pendant la période révolutionnaire, et même jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Cependant, grâce aux archives des Etats-Belgiques-Unis⁽²⁰⁾ et aux tableaux des loges publiés par P. Duchaine et B. Van der Scheiden, il est possible d'établir une certaine répartition des Maçons selon leurs affinités politiques⁽²¹⁾, et selon la loge à laquelle ils ont appartenu⁽²²⁾.

Parmi les van der Nootistes, on peut citer pour *La Bienfaisante* (Gand): comte de Thiennes, pour *La Constance* (Bruxelles): Blaes; pour *La Constante Fidélité* (Malines): comte H. Coloma, Bosmans; pour *La Concorde Universelle* (Anvers): comte de Ballet, de Borrekens; pour *La Discrète Impériale* (Alost) d'Avaine; pour *Les Frères Réunis* (Tournai): baron de Bonstellen de Faustroye, vicomte de Nieupoort, Lestiennes, baron de Spanghen; pour *L'Heureuse Rencontre* (Bruxelles): marquis de Wemmel; pour *La Ligne Equitable* (Mons): baron d'Huart; pour *La Parfaite Union* (Mons): Ablay, Fonson; pour *La Sincère Amitié* (loge militaire du régiment de Wurtemberg): Dirlox; pour *L'Union* (Bruxelles): baron Vanderlinden d'Hoogvorst; pour *L'Union Fraternelle* (Bruxelles): Gallez; pour *L'Union Indissoluble* (loge militaire du régiment de Murray): baron van der Haegen; pour *La Vraie et Parfaite Harmonie* (Mons): Bachnitzer, Eberstein, chevalier de Bouzies de Carmain, comte de Nieupoort; pour *Les Vrais Amis de l'Union* (Bruxelles): Baur⁽²²⁾, Drugman⁽²³⁾, Goubeau, Quirini, Verhulst, de Chentennes.

Parmi les partisans de Vonck⁽²⁴⁾ on peut ranger les Maçons suivants: pour *La Constance* (Bruxelles): Mosselman, T'Kint, Verstraeten; pour *L'Heureuse Rencontre* (Bruxelles): duc d'Ursel⁽²⁵⁾, duc d'Arenberg, comte de La Marck, vicomte Walckiers de Gamerages, Van Schelle père et fils, Fisco⁽²⁶⁾; pour *L'Union* (Bruxelles): Wesmael, Daubremez, Sironval, Simon père et fils, comte de Saint-Remy; pour *Les Vrais Amis de l'Union* (Bruxelles): Prins, Torfs. En outre, P. Duchaine cite des noms qui ne peuvent être rattachés à aucune loge précise: Chapel, Le Hardy, Poringo, Verlooy⁽²⁷⁾, Verlong. Certains des personnages cités comme Vonckistes ont appartenu au mouvement *Pro Aris et Focis* et à la *Société Patriotique*. En outre, le 15 mars 1790, quarante-deux Vonckistes adressèrent au Congrès une pétition contre les menées peu démocratiques des Statistes et contre la disgrâce du général Van der Mersch. Parmi les signataires figurent plusieurs Maçons: Chapel, d'Arenberg, Daubremez, de La Marck, de Saint-Remy, Mosselman, Poringo, Prins, Simon, Sironval, Torfs, Van Schelle, Verlooy, Walckiers de Gamerages... Cet acte de courage les signala aux violences populaires des van der Nootistes: quelques-uns furent molestés; des maisons furent pillées et saccagées; le duc d'Ursel et le vicomte de Walckiers furent empêchés d'intervenir avec les volontaires qu'ils commandaient⁽²⁸⁾.

Parmi les fidèles de l'empereur qui s'éloignèrent des Pays-Bas au moment des troubles, on trouve le membre du Conseil Privé Ferdinand Rapédius de Berg⁽²⁹⁾.

Comme je l'ai déjà signalé, la seule loge qui était encore officiellement en activité à l'époque de la Révolution, non seulement pour Bruxelles, mais aussi pour l'ensemble de la République des Etats-Belgiques-Unis, était celle des *Vrais Amis de l'Union*. Bien que les procès-verbaux de ses tenues soient quelque peu squelettiques, on peut tracer un tableau de ce que fut sa vie en des moments où la future Belgique subissait une convulsion après l'autre.



Diplôme de Rose-Croix délivré par le marquis de Gages au comte de Rohrsau (1785)
Coll. Musée du Chevalier Fulssant (Mons)
© C.G.E.R. (Catalogue Un siècle de Franc-Maçonnerie (1983), n° 130)

Un premier point semble étonnant: les événements militaires ou politiques semblent n'avoir aucune prise sur la loge. Sous sa belle devise "*Sine nube pro nobis*", elle poursuit imperturbablement ses activités, même si le nombre des tenues diminue en raison des circonstances. C'est ainsi que nous ne lisons aucune allusion à la chute du gouvernement impérial, à l'instauration d'un régime républicain, au retour des troupes autrichiennes pour une restauration qui ne fut elle-même que de courte durée et qui fit place à une première occupation française éphémère...

P. Duchaine qualifie les loges bruxelloises de "citadelles réactionnaires"⁽³⁰⁾ pour l'époque de la Révolution Brabançonne. L'expression est certes exagérée, mais elle n'est pas entièrement démentie en ce qui concerne *Les Vrais Amis de l'Union* qui se montrèrent entièrement soumis aux autorités autrichiennes ou non. Ils durent cependant être quelque peu secourus par les événements: les travaux furent interrompus du 9 janvier au 12 juin 1786⁽³¹⁾.

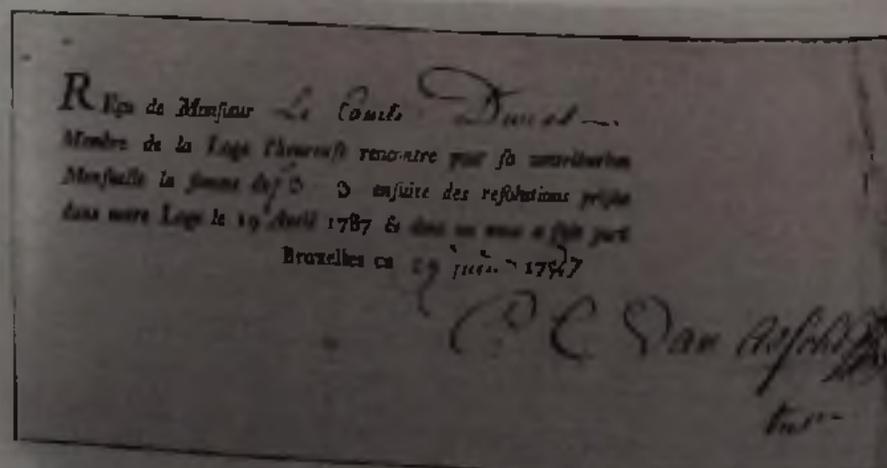
Le 12 juin⁽³²⁾, on décida de demander à tous les Frères de préciser s'ils désiraient continuer à fréquenter la loge ou à "désister" (*sic*). En conséquence, neuf Frères présentèrent leur démission le 19⁽³³⁾. Cette perte fut compensée par l'affiliation, le 12 juillet, de sept membres de *La Constance*, et de cinq autres de *L'Union Fraternelle*, deux loges de Bruxelles condamnées par les édits impériaux⁽³⁴⁾.

Le 19 juin, le secrétaire de l'Atelier donna lecture de la lettre du marquis de Gages convoquant les représentants des loges à l'assemblée générale du 26. Aussitôt, avec une prudence excessive, la loge décida d'envoyer le Vénérable Maître et les deux Surveillants auprès du marquis pour s'enquérir "si ce dernier est muni d'une autorité de la part du gouvernement pour la dite assemblée" (35).

Les travaux, ponctués par des démissions et quelques affiliations et initiations, languissent au point que, le 13 août 1787, on en vient à "stater" les activités "vu que par les circonstances du temps il y a plusieurs Frères qui ne fréquentent plus la loge" (36). Ce repos, provoqué par un absentéisme prononcé, prend fin le 8 octobre, mais on ne peut même plus respecter la cadence d'une tenue par mois (37).

Les *Vrais Amis de l'Union* s'inquiètent bien entendu pour l'avenir de l'Ordre dans les Pays-Bas : le 14 mars 1788, trois Frères sont désignés pour "gratuler" (sic), avec beaucoup de servilité, le président du Comité Central, c'est-à-dire le baron de Seckendorf, "sur son heureux retour" de Vienne. Par la même occasion, les trois députés sont chargés de lui demander "à quoi (sic) sont les affaires maçonniques" (38). Le 16 juin, les députés rendent compte de leur mission, mais on ignore la réponse que Seckendorf donna à leur question (39).

Très certainement en raison des événements, *Les Vrais Amis de l'Union* abandonnèrent à nouveau leur temple du 13 juillet au 12 octobre 1789 et du 12 octobre au 22 décembre. Ce jour-là, on résolut d'organiser, à une date non déterminée, un "mastique extraordinaire", autrement dit un banquet exceptionnel, auquel seraient invités les Frères van der Noot, Fisco et Daubremez (40). Le nom de Henri van der Noot apparaît ainsi pour la première fois dans les tracés des *Vrais Amis de l'Union* (41). Le 5 avril 1790, il fut affilié à l'Atelier "avec l'acclamation de tous les



Reçu de cotisation de la loge L'Heureuse Rencontre (Bruxelles) (1787)
 Coll. Archives de la Ville de Bruxelles
 © C.G.E.R. (Catalogue Un siècle de Franc-Maçonnerie (1983), n° 150)



La franc-maçonnerie. Dessin allégorique. Extrait de L. B. and "Histoire de la Révolution française", T.I.

Frères" (42). Cette réception se déroula trois semaines à peine après les sévices et les incendies dont plusieurs Maçons bruxellois avaient été victimes de la part des partisans de van der Noot !

Le 23 juin, *Les Vrais Amis de l'Union* proclamèrent van der Noot "protecteur de la loge" et l'accueillirent solennellement à ce titre le lendemain (43). Aussitôt, le nouveau protecteur proposa à l'initiation deux de ses fidèles, Adrien d'Hoverlant (44) et le R.P. Paul Devroye, supérieur des Alexiens de Bruxelles (45). Le 12 juillet, trois Frères sont "dénommés pour féliciter le protecteur de la loge, le jour de sa fête" (46), ce qui ne retint pas van der Noot de saborder en quelque sorte sa loge en proposant, le 18 octobre 1790, d'en limiter le nombre des membres à soixante-cinq (47).

Cinq personnages exerçant d'une manière ou l'autre une fonction publique ont été initiés par *Les Vrais Amis de l'Union* en 1790: le 15 juin, Joseph-Balthazar Somers, trésorier général de l'armée (48); le 24 juin, André Bousmans, "courrier de cabinet du Congrès Souverain" (49); le 22 juillet, Louis Van Cauwelaert, "attaché au service des Etats" (50); le 18 octobre, Jean-Baptiste Beckx, député aux Etats de Brabant pour le Tiers-Etat de Louvain(51); le 3 novembre, Ceulemans, "caissier de l'armée belge" (52).

L'auditeur général des armées belgiques, Delaunay, fut présenté le 28 octobre et "scrutiné" favorablement le 3 novembre (53); il ne fut cependant pas initié. Les armées belgiques s'étaient écroulées dans l'entretemps et la vocation maçonnique de Delaunay ne semble pas avoir résisté à la chute du protecteur de la loge !

Les Initiations se suivaient à un rythme très rapide et parmi les "profanes" admis au sein de la loge on découvre des avocats, des notaires, des négociants et un nombre impressionnant de maîtres-brasseurs (54).

La loge avait adopté comme règle de conduite de ne pas s'occuper de politique (55), ce qui explique qu'elle recommanda la plus extrême circonspection dans leurs réactions à des Frères anversoises qui se plaignaient d'être victimes de mesures prises par le magistrat de leur ville (56).

Au point de vue philosophique et religieux, l'esprit qui animait la loge était franchement catholique, comme en témoignent des usages déjà en vigueur avant la Révolution et scrupuleusement respectés jusqu'à l'époque hollandaise. Dans chaque présentation à l'initiation ou à l'affiliation figure invariablement l'indication que le candidat est fidèle à la "religion catholique apostolique romaine" (57). Les Frères étaient invités à assister à des messes célébrées à la mémoire des membres de la loge qui venaient de décéder, ou lors de cérémonies funèbres, ou pour marquer les deux fêtes patronales de l'Ordre, la Saint-Jean d'été et celle d'hiver (58).

Comme il est de tradition en Franc-Maçonnerie, la philanthropie occupait une place importante dans les activités des *Vrais Amis de l'Union*, tant à l'égard de "profanes" que de Maçons. Les tracés de tenues ne laissent entrevoir aucune activité intellectuelle et les rares discours aux-

quels il est fait allusion semblent ne pas se dégager d'une parfaite banalité. En revanche, de fréquentes réunions sont consacrées à la discussion de ce que O. Hennebert appelle des "questions de ménage" (59): achat ou renouvellement de matériel, organisation d'agapes solennelles ou non, mais nombreuses, perception des cotisations perpétuellement en souffrance, bail du local abritant le temple de la loge rue de l'Orangerie (60)...

Comment *Les Vrais Amis de l'Union* acceptèrent-ils la restauration autrichienne à la fin de 1790? Comment accueillirent-ils l'éphémère domination de la République française après la victoire de Dumouriez à Jemappes, le 6 novembre 1792? On l'ignore, car les tracés sont absolument muets à cet égard. On peut cependant supposer que la loge connut des moments difficiles qui provoquèrent de longues interruptions dans ses travaux (61). En revanche, après la défaite française de Neerwinden, le 18 mars 1793, elle organisa une tenue solennelle, le 9 mai, pour célébrer l'entrée à Bruxelles du vainqueur, l'archiduc Charles-Louis, neveu de Joseph II et frère du nouvel empereur François II (62), offrit à l'Orateur de la loge, le Frère Holthousen, l'occasion de prononcer des paroles d'une étonnante flagornerie (63), en présence de douze officiers de l'état-major du prince invités pour la circonstance: "... O douce et sainte union ! Viens reprendre ton empire sur tous les coeurs, bannis pour jamais l'affreuse discorde; précipite-la dans les sombres cachots du Ténare, afin que nous puissions jouir avec tranquillité des vertus et des bienfaits du plus grand et du plus juste des monarques. Son empressement à nous secourir exige de nous une reconnaissance éternelle. Prouvons-la-lui par une soumission parfaite et par un amour sans bornes. Méritons ses bontés par un attachement sincère et par une fidélité inaltérable. Sa sollicitude paternelle l'a engagé à nous envoyer un jeune héros pour nous gouverner. Il savait que dans ces temps orageux, l'intrépidité jointe aux vertus héréditaires de sa maison était nécessaire. Charles, l'auguste Charles a donné plus d'une fois des preuves de sa valeur aux champs de Mars, et nous a fait trembler pour ses jours. Ah ! puisse-t-il réfléchir combien il nous est nécessaire et précieux afin de modérer ce courage indompté qui perpétue nos alarmes. Un autre bienfait de notre respectable souverain est le choix du ministre qu'il nous envoie. Ce ministre chéri et redemandé par la Nation, qui réunit toutes les qualités brillantes et nécessaires à l'emploi dont il est revêtu, ne s'occupe ici que de notre bonheur. Peut-on ne connaître dans Metternich (64) le don intéressant d'un monarque qui ne perd jamais de vue la félicité de ses sujets? Tout nous engage donc, mes Chers Frères, à bannir de nos coeurs l'esprit de parti. C'est le désir le plus ardent de l'auguste François II n'ignore pas que l'union, en faisant fleurir l'agriculture, ramène toujours la paix et l'abondance dans les cités. C'est donc notre seul intérêt qui l'anime. Prions l'Eternel de lui accorder de longs et d'heureux jours au sein d'une famille respectable, qui, comme nous, trouve en lui un père tendre et un monarque accompli".

(2) Op. cit., p. 344.

(3) Rien n'indique pour quelle raison les travaux furent suspendus pendant cinq mois.

(4) V.A.U., L.A., t. I, p. 188.

(5) V.A.U., L.A., t. I, p. 188.

(6) V.A.U., L.A., t. I, p. 192.

(7) V.A.U., L.A., t. I, p. 189. C'est à l'issue de cette assemblée que le marquis de Gages abandonna la Grande Maltrise.

(8) V.A.U., L.A., t. I, p. 207. On ne suspend pas pour autant le paiement des cotisations.

(9) En fait, sans décision particulière de l'Atelier, et sans motif indiqué, les travaux sont suspendus du 10 décembre 1787 au 11 février 1788 et du 14 mars au 18 juin 1788.

(10) V.A.U., L.A., t. I, p. 212.

(11) V.A.U., L.A., t. I, p. 213. Le 1er octobre, après lecture d'une lettre du Frère de Seckendorf, dont le contenu n'a pas été retranscrit, on décide de "continuer les travaux sur l'ancien pied en se conformant aux édits de Sa(Le) M(ajesté)" (V.A.U., L.A., t. I, p. 223, le secrétaire de la L. fait suivre les titres S et M des trois points maçonniques).

(12) V.A.U., L.A., t. I, p. 239. Van der Noot avait fait son entrée à Bruxelles quatre jours plus tôt, le 18 décembre. La loge ne se doutait pas qu'elle levait ensemble de futurs ennemis politiques.

(13) Pour la carrière maçonnique de van der Noot, voir la notice signée G.V.B. dans *Respectables Loges Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis*, op. cit., pp. 367-369. Il avait été membre de L'Union de Bruxelles, mais ne figure pas sur les listes de cette L.

(14) V.A.U., L.A., t. I, p. 245.

(15) V.A.U., L.A., t. I, p. 245 et t. II, pp. 1-2.

(16) Il s'agit du Tournaisien Adrien-Alexandre-Marie Hovelant de Beauwaele (1758-1840), francisé-à-la-8, député au Congrès Souverain, puis commissaire général à l'armée brabançonne sous le régime français, membre du Conseil des Cinq-Cents, historien, voir L. FOUREZ, *B.N.*, t. XXXII, 1984, col. 301-305. Il fut présenté par van der Noot le 24 juin et initié le 22 juillet (V.A.U., L.A., t. II, pp. 1 et 4).

(17) Il fut présenté le 22 juillet, au nom de van der Noot, "scrutiné" le 9 août et initié le 5 octobre. Le long délai qui sépare les deux dernières opérations est insolite pour l'époque. Il s'explique par une nouvelle interruption dans les travaux de la L. (V.A.U., L.A., t. II, pp. 4 et 5). Paul Cevoye n'est pas le dernier ecclésiastique initié par *Les Vrais Amis de l'Union* le 21 mai 1792. Il accueillit rent le prêtre Guillaume Van Laethem, hénéchier de Sainte-Gudule (V.A.U., L.A., t. II, p. 27 bis).

(18) V.A.U., L.A., t. I, p. 3. La Saint-Henri se célébra le 16 juillet.

(19) V.A.U., L.A., t. I, p. 10.

(20) V.A.U., L.A., t. II, p. 252. Son initiation a été précipitée en raison de ses fonctions qui allaient le tenir éloigné de Bruxelles. Pour l'Anversois Joseph-Balthazar Samers (1757-1819), voir E. JORDENS, *B.N.*, t. XXIII, 1921-1924, col. 156-159.

(21) V.A.U., L.A., t. II, p. 2.

(22) V.A.U., L.A., t. II, p. 4.

(23) V.A.U., L.A., t. II, p. 10.

(24) V.A.U., L.A., t. II, p. 12.

(25) V.A.U., L.A., t. II, pp. 11-12.

(26) Cinq furent présentés ensemble le 9 août et "scrutinés" ensemble le 14 octobre, mais ils ne furent pas tous initiés dans la suite (V.A.U., L.A., t. II, pp. 5 et 6).

(27) O. HENNEBERT, op. cit., p. 13. En agissant ainsi, la L. se conformait à l'un des principes énoncés dans les Constitutions que le pasteur Anderson présente à la Grande Loge de Londres en 1723 et qui passent, à tort ou à raison, comme le chef de fondement de la Franc-Maçonnerie moderne. Le marquis de Gages avait d'ailleurs écrit le 21 avril 1774 aux loges de sa dépendance: "Nous avons l'avantage de connaître la régence qui règne dans nos loges... sans mêler dans nos entretiens aucune allusion d'Etat" (cité par B. VAN DER SCHELDEN, op. cit., p. 158). Il n'empêche que la réception de van der Noot rassemble tout à un acte politique.

(28) V.A.U., L.A., t. II, p. 8.

(29) Pour toute la période qui s'étend des origines de l'Atelier (1782) à la chute de l'Empire français, je n'ai découvert que deux exceptions à cette règle: le 2 janvier 1797, un candidat est initié comme pratiquant "la religion naturelle" (V.A.U., L.A., t. II, p. 69); le 14 octobre 1804, ce fut un Danois en spécifiant qu'il est de religion luthérienne (V.A.U., L.A., t. III, p. 77).

(30) Le service religieux était suivi, aux fêtes de la Saint-Jean, d'un banquet.

(31) O. HENNEBERT, op. cit., p. 12.

(32) Cette rue tracée en 1783 porte actuellement le nom de l'architecte H. Bayard; elle est parallèle à la rue de la Loi, derrière le Parlement; J. d'ESTA, *Les rues disparues de Bruxelles*, Bruxelles, 1979, p. 132; idem, *Dictionnaire historique et encyclopédique des rues de Bruxelles*, Bruxelles, 1980, p. 39.

(33) Du 28 décembre 1790 au 11 mars 1791, du 11 mars au 15 mai 1791, du 1 août au 10 octobre 1791, du 27 décembre 1791 au 20 février 1792, du 30 février au 10 avril 1792, du 24 juin au 13 août 1792, du 17 septembre au 12 novembre 1792, du 27 décembre 1792 au mois d'avril 1793.

(34) L'archiduc Charles-Louis (1771-1847) eut un des universitaires les plus tenaces et les plus intelligents de Belgique. Il fut désigné par son frère, en 1793, comme gouverneur des Pays-Bas (H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. VI, Bruxelles, 1928, p. 48).

(35) V.A.U., L.A., t. II, pp. 33-41. "Discours sur les avantages de l'Union". Ce "morceau d'architecture" est le premier dont nous ayons le texte depuis la fondation de la L. en 1782. J'ai adapté l'orthographe et la ponctuation aux règles contemporaines.

(36) Le comte François-Georges de Malternich (1745-1818) avait été désigné le 17 juin 1793 comme ministre plénipotentiaire auprès des gouverneurs Albert et Marie-Christine, et attaché en 1793 à la personne de l'archiduc Charles-Louis (H. PIRENNE, op. cit., t. V, p. 59, et VI, p. 48). Il était le père du célèbre homme d'Etat. Il était franc-maçon (D. EIGOU, op. cit., p. 79) et jouissait de la confiance générale.

(37) V.A.U., L.A., t. I, p. 9; discours du Frère Druet d'Arnaud de Favanin.

(38) H. PIRENNE, op. cit., t. V, p. 545. Beaucoup plus tard, on présenta la candidature de l'archiduc au trône de Belgique le 2 février 1831, 21 membres du Congrès National votèrent pour lui, contre 97 pour le duc de Nemours et 74 pour le duc de Saxe-Cobourg (H. PIRENNE, op. cit., t. VII, Bruxelles, 1932, pp. 18-19).

Florilège de la Révolution brabançonne.

par Jean-Jacques HEIRWEGH

Au cours de la Révolution brabançonne, les presses du pays mirent au jour une quantité formidable de publications, de pamphlets et de gravures (1). Dans cette masse de documents imprimés, il s'avère très difficile de déceler des textes qui manifesteraient des qualités remarquables de style et de réflexion politique. Ce sont pour l'essentiel des instruments d'agitation, des "pièces fugitives", des plaidoyers ou des sermons... qui, on en conviendra aisément, ont de la peine à susciter l'enthousiasme ou à retenir l'attention de l'homme actuel. Cependant, quelques-uns de ces imprimés ont joué un rôle appréciable dans le déroulement de la Révolution et ils offrent une certaine consistance politique. Sauf les historiens, plus personne ne les lit... C'est pourquoi il nous a semblé utile de présenter un florilège des principaux textes, après avoir procédé à une sévère sélection (inévitablement marquée d'une certaine subjectivité) (2).

Le premier texte significatif que nous retiendrons est dû à Henri van der Noot (1731-1827) et il s'intitule *Mémoire sur les droits du peuple brabançon et les atteintes y portées au nom de S.M. l'Empereur et Roi, depuis quelques années, présenté à l'Assemblée générale des Etats de la dite province, par Mr. H.C.N. Vander Noot, Avocat au Conseil Souverain de Brabant, le 23 avril 1787*. Il fut lu aux Etats de Brabant après un discours vibrant du comte de Limminghe. On s'étonnera peut-être de l'impact de ce *Mémoire* qu'Henri Pirenne qualifiait non sans raison de "long factum, verbeux, incorrect, mal écrit et pédantesque, mais dont les finlandaises considérations devaient avoir un effet plus durable que l'emphase du grand seigneur" (3). En effet, ce factum est le travail d'un avocat qui a quelques traits des célèbres *Plaidoyers* de Racine. Van der Noot ne fait pas, il est vrai, remonter sa cause à la naissance du monde ou au Déluge, mais il observe :

Feu le Comte de Neny, dans l'Introduction de ses Mémoires Historiques et Politiques des Pays-Bas, observe très judicieusement que l'Histoire d'un Pays est si essentiellement liée avec sa constitution politique, qu'il n'est pas possible de séparer ces deux objets. Cette vérité est incontestable, dit-il, surtout par rapport aux Pays-Bas; de sorte qu'il faut nécessairement, avant de traiter de la constitution, rapporter un précis de son Histoire; mon sujet ne me permet pas de recourir à ces Princes, dont

les généalogies n'en sont pas moins rapportées dans le trésor des Privilèges de la ville de Bruxelles, connu sous le nom de *Luyster van Brabant*, parce qu'ils sentent trop la fable; je me bornerai à l'époque à peu près avant que les Romains en firent la conquête. (...)

Jules César a eu l'expérience que les Belges lui opposèrent la résistance la plus opiniâtre et la plus glorieuse; et il ne dut les avantages qu'il remporta sur eux qu'à l'excellence de la discipline militaire de ses légions romaines.

Après l'époque carolingienne, les "provinces des Pays-Bas" se disloquèrent et tombèrent sous l'autorité de différents princes.

Il est certain que la plupart de ces Princes étoient redevables de leur souveraineté au peuple qui, veillant toujours à la conservation de la liberté publique, ne leur laissa qu'un commandement presque précaire: ils devoient se contenter de quelques terres qu'on leur avoit assignées en domaine et de quelques subsides assez légères: il falloit faire la convocation des Etats pour prendre leur avis dans les affaires d'importance, et l'on ne pouvoit, sans le consentement des dits Etats, ni imposer aucuns subsides, ni changer la forme du Gouvernement, quel qu'il pût être, ni seulement augmenter ni diminuer le prix des monnoyes. (...)

Le temps est trop court pour entrer dans le détail circonstancié des motifs qui ont donné lieu aux Joyeuses Entrées respectives, ainsi que des circonstances qui y ont occasionné des changemens successifs. Je me bornerai à observer que le Testament de Henry III, Duc de Lothier et de Brabant, en date 1260, est la source et la base des Joyeuses Entrées.

(...)

Il est constant, et toutes les Joyeuses Entrées en font foi, que de tout tems, que les Joyeuses Entrées existent jusques même celles de notre Duc régnant, Sa Majesté l'Empereur et Roi Joseph II, elles forment ou sont un contract synallagmatique entre le Duc de Brabant et le Peuple Brabançon.

Je dis entre le Duc et le peuple; parce que vous, Messieurs, en contractant avec le Duc, vous contractez au nom et comme représentant tout le peuple: l'Etat Ecclésiastique, les Ecclesiastiques, tant Séculiers que Réguliers, l'Etat Noble, tous les Nobles, et le tiers-Etat les autres classes des habitans; ainsi ensemble vous représentez tout le peuple du Brabant. (...)

Permettez-moi, Messieurs, qu'avant d'entrer dans cette discussion (des infractions à la Joyeuse Entrée), je fasse une protestation que mon coeur me dicte: conséquemment je vous dis que j'ai un attachement et un dévouement pour mon Souverain autant que le plus fidèle des sujets puisse avoir, que je sacrifierois et mon bien et mon sang pour lui, et que je suis convaincu que ce qu'il fait n'est pas en vue de nous ôter nos droits et privilèges, mais que sa religion est surprise, et qu'elle l'a pu être, vu les circonstances concourantes, que je détaillerai dans la suite.

Van der Noot détaille ensuite les infractions commises par Joseph II, avec en tête de liste les édits sur la suppression des couvents inutiles (17 mars 1783) et des confréries (8 avril 1786).

Quand on observe que ces Confrairies ont été érigées et fondées suivant les maximes et la jurisprudence de notre Province, par Octroi; même avec préalable avis du Fisc, on est convaincu qu'elles avoient une existence légale, qui ne leur pouvoit être ôtée sans leur consentement, ou du moins, sans préalablement les avoir ouïes.

Une telle disposition approche du despotisme. C'est à peu près comme si l'on portoit une loi, que tout homme non marié, et en âge de porter les armes, est soldat et doit servir le Prince, ou que tout homme doit embrasser telle profession qu'on lui prescrira. (...) Il est connu que généralement à ces Confrairies sont attachées des Indulgences, plusieurs même accordées par le Pape de Rome; de sorte qu'en supprimant les Confrairies, on anéantit aussi ces Indulgences; au moyen de quoi s'effectue le grand but, l'abstraction du Souverain Pontife.

L'auteur met alors en accusation l'édit d'établissement du séminaire général à Louvain (16 octobre 1786).

De quel droit peut-on obliger ceux qui sont appelés à l'état de prêtrise (séculiers s'entend) de faire un cours de cinq ans de théologie dans l'Université de Louvain, et d'y demeurer cinq ans dans le Séminaire Général, et puis de se retirer dans les anciens Séminaires épiscopaux? Le Concile de Trente reçu et publié en Brabant en due forme ne prescrit rien de tout cela.

C'est aux évêques à veiller à la conduite de ceux qui aspirent et se présentent aux Ordres. C'est à eux et à leurs examinateurs de juger, s'ils en sont capables, mais nullement au Souverain ou à ses employés. (...)

L'avocat brabançon soutient que cet édit vise aussi à la destruction du clergé régulier.

Je demande à présent quel supérieur d'Ordre recevra un aspirant pour commencer son noviciat après avoir achavé le cours de Philosophie et du Séminaire? L'aspirant aura à peu près trente ans quand il commencera son noviciat; il aura l'esprit formé, et ne sa prêtera plus à recevoir les Impressions que l'état régulier exige.

Quel est l'aspirant qui, après avoir passé tous ces degrés d'études, retournera encore à quelque Ordre régulier, surtout s'il a quelque bonne perspective à attendre par la supériorité de son esprit ou de ses talents? C'est donc à dire qu'on destine uniquement le rebut pour le clergé régulier. (...)

Van der Noot décrit le cas de l'Ordre des capucins en Brabant, confronté aux ordres du gouvernement impérial, et il dresse tout l'historique du problème. Le *Mémoire* met alors en exergue le diplôme du 1er janvier 1787 sur l'établissement d'une nouvelle forme de gouvernement général dans les Pays-Bas et l'édit du 12 mars 1787 sur l'établissement des intendances, dispositions jugées "diamétralement opposées aux engagements que Sa Majesté a pris" au jour de son inauguration (17 juillet 1781) et à plusieurs articles de la Joyeuse Entrée. L'auteur passe en revue tous les vices du diplôme du premier janvier et, en particulier, ceux de son neuvième article sur la désignation d'un délégué des Etats au Conseil du Gouvernement Général.

(...) l'article 9 prescrit encore que cet élu doit être préférablement reconnu capable par le Gouvernement : cette capacité sera si difficile à trouver au gré du Gouvernement qu'elle ne se trouvera jamais ; et la conséquence en sera que, comme le bien public de la province et des sujets l'exige, que l'administration provinciale ne soit pas dépourvue d'un administrateur capable, le Gouvernement en dénommera un ad interim ou provisionnellement, pour dorer la pilule. Cette provision sera continuée suivant les circonstances du tems ; si elles deviennent tant soit peu favorables, on en établira un indéterminément. Si l'on avale la pilule, adieu Députation ! adieu Etats ! adieu tout ! (...)

Revenant à la question des intendances, l'avocat met en cause le pouvoir réservé à ces nouvelles institutions au détriment du Conseil de Brabant, et il illustre son propos d'un exemple imaginaire (un cas de séduction et de rapt). Il poursuit sa démonstration en passant au diplôme du 1er janvier sur les nouveaux tribunaux de justice, et il dresse à cette oc-



La croisade Ewige. Départ des troupes patriotiques de Bruxelles. Gravure anonyme. (Bruxelles M.R.A.)

casion un long historique du Conseil de Brabant qui "n'est pas seulement un Conseil de Justice, mais aussi un Conseil de Gouvernement". Ce diplôme renverse toutes les chartes et tous les privilèges attachés à l'institution des différents "tribunaux, corps et cours de justice des Pays-Bas".

Quant à la suppression des Justices seigneuriales, il faut observer que de celles-ci, la plus grande partie a été vendue par le Prince, ou de sa part, aux possesseurs d'icelles, ou à leurs auteurs, et que quelques-unes de la part du Prince ont été engagées aux possesseurs, ou à leurs auteurs, et que les acquéreurs en les acquérant ont eu ces Justices en vue pour régler leur prix d'achat. (...) Reste à voir si par la suite, dans le cas qu'on admît ladite suppression, on ne voudra pas disputer aux Seigneurs le droit de haute Justice, et en conclure qu'ils sont dépourvus de la qualité requise pour être admis à l'Etat Noble. (...)

Le *Mémoire* traite ensuite du nouveau règlement pour la procédure civile aux Pays-Bas (3 novembre 1786) qui préparerait le "malheur du pays et la ruine de bien des familles".

L'auteur attire l'attention sur le danger de l'absence de nomination d'abbés ou d'abbesses à la tête des abbayes.

Or il est de toute évidence qu'un corps naturel sans tête ne peut subsister, et il en est de même de ces corps allégoriques.

Enfin, le défenseur des droits brabançons expose sa version de "l'enlèvement du Siervu De Hondt, habitant de cette ville" (Bruxelles). Le traitement infligé au prisonnier est contraire à plusieurs articles de la Coutume de la ville, et son extradition à Vienne viole la Joyeuse Entrée, acte fondamental qui lie le Prince à son peuple brabançon.

Van der Noot recommande l'envoi d'une délégation des Etats auprès de l'Empereur afin de "l'informer au juste des attentats qu'on commet ici sous son nom".

Le *Manifeste du Peuple Brabançon* signé par Van der Noot, "agent plénipotentiaire du peuple brabançon", et daté du 24 octobre 1789, fut lu aux troupes patriotiques rassemblées à Breda au moment de leur entrée en Brabant⁽⁴⁾. Son préambule a fait songer à une copie des idées du *Contrat Social* de Rousseau⁽⁵⁾, mais H. Pirenne y reconnaissait un passage, non identifié, du baron d'Holbach⁽⁶⁾. Le professeur J. Vancruyssen a retrouvé très précisément la source utilisée par Van der Noot : la *Politique Naturelle* de d'Holbach, publiée en 1773⁽⁷⁾. Le *Manifeste* est donc un document composite "il est certain, en tout cas, ajoutait H. Pirenne, que le préambule où la nation est reconnue comme la source de l'autorité politique n'a rien de commun avec la source de l'autorité politique n'a rien de commun avec la suite du texte, lequel constitue un mémoire sur le droit constitutionnel brabançon". En effet, Van der Noot développe à nouveau les infractions à la Joyeuse Entrée commises

par Joseph II: démolition des fortifications et vente de ces terrains (1782), édit de tolérance (12 novembre 1781), suppression des couvents inutiles et administration de leurs biens par la Caisse de Religion.

Les usages anciens et les rites sacrés de l'Eglise furent attaqués; les propriétés des congrégations utiles et salutaires, connues sous le nom de Confraternités, furent envahies, sans en excepter celles dont le but direct et immédiat étoit l'instruction du peuple et le soulagement des malheureux gémissant sous le poids des chaînes chez les barbares. On s'est emparé de leurs biens et effets quelconques, même de leurs vases sacrés, sans exonérer les charges et les Fondations inhérentes aux biens ecclésiastiques. L'instruction chrétienne a été interrompue et remplacée par la lecture des prétendus Edits, Ordonnances, ou Placcards; les Docteurs et Professeurs orthodoxes destitués de leurs chaires: l'Université de Louvain, cette école si célèbre, est anéantie, ainsi que les Collèges; les Fondations immenses sont dénaturées; tout y est réduit à l'arbitraire le plus absolu; les bulles dogmatiques supprimées; les droits de l'Eglise violés à plusieurs égards, surtout concernant les empêchemens dirimens du mariage; l'enseignement de la Doctrine enlevé aux évêques; les mandemens épiscopaux soumis à la censure des cours séculières; tout l'ordre de la Religion interverti.



"Révolte des Brabançons" 1790. Gravure anonyme (Bruxelles, M.R.A.)

Van der Noot fait état des protestations des Etats depuis 1786 et du serment bafoué par l'Empereur. Il évoque les deux diplômes du premier janvier 1787, l'édit des intendances et celui de réformation de la justice (3 avril 1787).

De plus, ce n'étoit pas assez de faire plier le citoyen sous le joug de l'Intendance; de le priver de ses droits et privilèges; de violer et de renverser la Constitution; (...) L'homme étoit séparé de l'homme, l'esprit du corps, le sentiment national étouffé; les corporations religieuses et civiles abolies, les sermens faits à la Nation violés ouvertement, tous les liens de la société déchirés.

Le chef brabançon mentionne les concessions faites en 1787 par les gouverneurs généraux, mais il souligne la volonté délibérée de l'Empereur de passer outre. Ce dernier fit concentrer des troupes dans le pays et tenta d'y imposer ses "préalables".

Dès l'instant de l'avènement du Ministre actuel (Trauttmansdorff) au ministère, les Gouverneurs et Capitaines Généraux n'ont fait que prêter machinalement leur nom à toutes les opérations despotiques du Ministre, contradictoirement à la Joyeuse Entrée; de sorte que depuis cette époque, les susdits Gouverneurs Généraux ne sont qu'un poids inutile et une charge accablante pour la Nation. C'est ce cruel Ministre qui exécute et fait exécuter des horreurs sans nombre, et les meurtres les plus cruels; et qui épuise tour à tour tous les moyens imaginables d'écraser la Nation. (...)

Van der Noot fait le récit (dramatisé) des intimidations militaires de 1788 subies par le Conseil de Brabant et de la répression de l'émeute d'Anvers, le 4 août 1788.

(...) plusieurs citoyens, sous le faux prétexte de maintenir la sûreté publique, ont été saisis par la force militaire, transportés hors du Brabant, pour être envoyés et forcés de servir en Hongrie (...)

Il s'indigne alors de la révocation de la Joyeuse Entrée (20 juin 1789) et considère que la Nation peut désormais "rentrer dans l'exercice de ses droits primitifs et inaliénables". Il rappelle plusieurs exemples historiques de rupture entre nation et souverain (entre autres épisodes, la révolte contre Philippe II), déclare Joseph II déchu de la souveraineté et termine par un appel d'alliance à la Flandre et à la West-Flandre.

L'avocat Charles Lambert Doutrepoint (1746-1809), ancien jacobin, fit imprimer au début de l'année 1790 (ou fin 1789) une brochure intitulée *Où allons-nous devenir? ou Avis essentiel d'un Belge à ses concitoyens. Ou dans lequel on examine si quelqu'un dans l'état actuel des choses, a le droit d'exercer l'autorité souveraine dans la Belgique, et où l'on indique*

ce qu'il faudrait faire pour y entretenir la paix et l'union, et faire le bonheur de ces belles contrées^(A). Cette publication provoqua un certain émoi et donna lieu à diverses réponses (imprimées) hostiles.

Le Belge est doux, calme et froid. Son caractère naît de la température du climat humide et fertile qu'il habite. On n'excite ses passions que difficilement, mais dès qu'il est poussé à bout, et qu'on l'a bien aigri par des injustices, c'est un lion sans frein; ce n'est plus que par une espèce de miracle qu'on parvient à le ramener à des sentiments pacifiques que son indignation repousse. Les dangers, les malheurs les plus grands, la perte de ses biens, de la vie, ne l'effraie plus; il vole au trépas avec intrépidité, tandis que tranquille, il semble le redouter beaucoup, et cette crainte est une suite de l'aisance dont il jouit. (...)

Doutrepont note les tentatives despotiques du pré-joséphisme et il fait l'éloge de l'attitude du Conseil Privé (Neny) sous Marie-Thérèse. Il passe rapidement en revue les événements de 1787 à 1789 et il insiste sur la nécessité de doter le gouvernement du pays de "bases solides" sans lesquelles "nous serons le jouet de toutes les puissances qui nous environnent, et la proie de la première qui voudra nous conquérir". Il mentionne l'exemple de la constitution américaine et pose en principe l'érection des "provinces belgiques" en république où elles seraient unies par une constitution. Il dénonce l'ancien système des Etats :

La représentation étoit moulée sur le régime féodal (...). Neuf dixièmes de la nation n'avoient pas de représentans véritables. (...) Pour ce qui est du peuple, les habitants de la campagne n'avoient pas l'ombre d'un représentant (...). Depuis que les provinces belgiques sont déclarées indépendantes par le Manifeste du 24 octobre 1789, les Etats ont consommé la dernière fonction que leur mandat leur imposoit. (...)

Il convient de repartir à zéro et de former une Assemblée Nationale qui serait convoquée par les Etats Généraux des Etats des Provinces ou, à défaut, par les Conseils provinciaux ou les Comités patriotiques. Cette Assemblée nationale unique ne comporterait pas de distinction d'ordres.

Le grand point aujourd'hui est d'indiquer une forme telle que chaque citoyen de la Belgique puisse être assuré d'avoir concouru au pacte social auquel il va être soumis.

Doutrepont présente un système de représentation où, à défaut de pouvoir proportionner le nombre de députés à la population, l'on prendrait pour base provisoire le contingent des districts (paroisses) dans l'ancien subséide ordinaire.

(...) Pour être élu électeur, il faudroit être âgé de vingt-cinq ans accomplis et né dans une des provinces unies de la Belgique, ou du moins habitant d'une de ses provinces depuis dix ans.

Il évalue le nombre de députés à 240 "car il n'en faut pas moins pour éviter toute corruption". L'élection des députés se ferait par scrutin, "toute élection par acclamation étant à rejeter comme nulle et de nulle valeur".

Les femmes ne pourroient être ni électeurs ni députés, non plus que ceux qui sont dans un état de domesticité. (...)

L'Assemblée nationale pourroit se tenir à Bruxelles, et ses séances devroient être publiques, puisque le peuple auroit droit de voir comment ses commettans remplissent leur mandat. L'assemblée fixeroit les salaires des électeurs et des députés, et détermineroit par qui ils doivent être payés. (...)

La conclusion comporte une mise en garde aux éventuels usurpateurs du pouvoir.

O vous tous, qui que vous soyez, qui prétendez vous emparer des pouvoirs dont Joseph II s'est dépouillé par ses fautes, pensez-vous que ces Belges valeureux, qui n'ont pu supporter le joug injuste d'un prince surchargé de couronnes, baisseront plus aisément le front sous la verge de cinquante oppresseurs, qui sont leurs égaux, et qui n'ont pas plus de droit de commander aux autres que le dernier des citoyens? Les Belges n'auroient donc pas vaincu pour eux, mais pour vous? (...) C'est par une convention nationale qu'elle (la nation) doit répartir les pouvoirs: empressons-nous à saisir le seul moyen qu'il y ait de rendre légitime l'exercice de l'autorité suprême. Ceux qui sont si avides de commander pourront espérer alors d'obtenir un pouvoir légal, s'ils en sont dignes, car une nation ne se trompe guère sur ses vrais intérêts; mais en revanche, malheurs aux imbécilles qui s'oublient!

L'avocat Jean Baptiste Chrysostome Verlooy (1746-1797)^(B) publia le 21 (ou le 15) janvier 1790 un *Projet raisonné d'union de(s) (toutes les) Provinces Belgiques*. Après l'affondrement du pouvoir du prince, Verlooy se demande comment éviter l'anarchie tout en refusant aux Etats le droit de succéder au souverain.

Le pouvoir du prince donc venant à cesser ne retombe pas sur un autre corps ou classe de citoyens, pas plus qu'un procureur, receveur ou autre commissionnaire d'un particulier n'hériteroit la gestion, recette ou commission de celui qui seroit venu à mourir. C'est donc au peuple qu'il appartient de pourvoir au redressement de la Constitution mutilée. (...) Il est vrai, la dénomination d'Etats importe beaucoup, et paroît désigner le corps représentant du peuple. Mais hélas! depuis longtemps les Etats

ne sont plus nos vrais Etats ; ce ne sont plus ces anciennes Assemblées des notables du pays, pratiquées chez nos Ancêtres avant l'invasion des Romains, conservées du temps de la résidence de ceux-ci dans notre Belgique, et continuées jusqu'après les tems de Charlemagne. (...) Ici il n'est pas apparent que ceux qui ont pris les armes si noblement, qui en ont fait usage avec tant de bravoure et de succès, les mettront bas avant de voir leur ordre, ou du moins le peuple, investi immuablement de la juste part de ses droits (...)

La Constitution donc est comme un contrat de société ou de compagnie où il s'agit de gérer et de conserver une chose commune. Or il est de la nature du contrat de société qu'un chacun ait à dire à la chose commune à proportion de sa mise, de sa contribution, de la part et de l'intérêt qu'il y a. (...)

Mais Noblesse, mais Clergé, ce sont là des titres à être respectés et révéérés ; mais pas ceux d'avoir plus à dire à une chose commune que celui qui y a une part égale à la vôtre. Je ne veux pas vous priver du respect qu'on vous doit ; je désire seulement que vous ne soyez pas injustes. (...)

Osez chers Belges : mais soyez justes : ne touchez pas comme vos voisins aux propriétés quelconques : osez, mais soyez courts. En déterminant les droits de l'homme et semblables, vous dicterez des loix inutiles aux législateurs. Gardez-vous de ces superfluités : gardez-vous même de



Conseil de guerre tenu à Bruxelles chez Van Eupen le 6 novembre 1790. Gravure d'après H. Van der Beeck (Bruxelles, M.R.A.)

toute législation : que l'union seule des Provinces jusqu'ici soit votre ouvrage. (...)

Verlooy déclare ne pas vouloir toucher à l'administration de la justice, à la police, aux municipalités des villes, mais il souhaite une organisation commune pour la défense, les charges publiques, les finances et la législation.

Sans quelques réformes, tous les trois Etats tendent trop à l'aristocratie. Car dans quelques provinces, quatre, cinq, six Ecclésiastiques, cinq, six, sept, douze, vingt ou vingt-cinq nobles représentent tout un Clergé et toute une Noblesse d'une province, ou plutôt, comme il est dit, ils ne les représentent pas, mais disposent absolument pour ne pas dire despotiquement de leurs bourses et de leurs biens sans les consulter et sans les connoître. Dans plusieurs provinces, les grandes villes ont su exclure toutes les autres et le plat-pays de leur représentation aux Etats ; croit-on que le Clergé, que la Noblesse, que les villes secondaires et le plat-pays n'exigeront pas de réformes ? (...)

L'auteur fait allusion aux inconvénients du système des Provinces-Unies et il propose la constitution de "deux corps pour la gestion des affaires de l'union ou de la généralité des provinces", l'un pour les affaires de grande importance (législation, guerre, politique étrangère, finances) que l'on intitulera Grand Conseil National et qui sera composé de 2 à 300 représentants du peuple, l'autre pour les affaires moins grandes (administration, police, collation d'emplois, affaires journalières), composé de 25 à 30 personnes.

Ce corps doit être permanent, mais il convient que les membres changent tous les deux ou tout au plus tard tous les trois ans, et cela pour éviter une dangereuse aristocratie, qui ne manqueroit pas de devenir trop réelle si des emplois si considérables restoient longtemps dans des familles riches ou trop populaires. Il faut qu'on exige au moins un médiocre éclat de fortune à ces respectables emplois, ou des grades, soit de sciences, soit militaires, ou des dignités ecclésiastiques, ou certains revenus de bénéfices pour ceux du Clergé. L'égalité étant la base d'une république pour l'ordre de séances, la Noblesse et les grades y doivent être réputés pour rien. L'âge seul peut servir d'ordre. Je donnerois à ce corps le nom de Sénat. (...)

Le système d'élection reposerait sur le principe suivant :

Donc tous homme devrait avoir voix, si des raisons ne l'empêchent. Comme les uns ont plus de possessions, plus de facultés que les autres ; et comme dans les charges publiques ils se trouvent proportionnellement imposés d'avantage, et contribuent donc proportionnellement plus

à la chose publique, il convient qu'ils ayent proportionnellement plus à dire. (...)

Il paroît qu'on peut prudemment et sans injustice exclure des suffrages tous ceux qui ne possèdent rien ou autant que rien dans l'Etat. Car quoi-qu'un pauvre soit aussi bien citoyen qu'un riche, la condition humaine porte que cette partie du peuple contient infiniment plus d'individus qui ne se soucient pas de l'Etat et ne vivent pas en citoyens, mais uniquement en hommes, que de ceux qui vivent réellement en citoyens. J'exclurois donc de toute voix, même personnelle, tous ceux qui ne payent pas un tribut réel de cinq florins. (...)

Le paiement d'impôts de consommation n'interviendrait pas dans le dispositif conférant le droit de vote. Verlooy met sur le même pied le consommateur, qui n'est pas en tant que tel citoyen de l'Etat, et le commerçant.

Comme j'exclus des suffrages tous ceux qui ne payent pas cinq florins en charges réelles, et comme ni les femmes, ni les enfans, ni mineurs, etc. n'en auront pas non plus, et comme sur cinq âmes on compte ordinairement un chef de ménage, j'estime qu'un sixième de la population seulement aura suffrage. (...)

En estimant la population à 3 millions d'habitants, il y aurait dès lors cinq cent mille votants. A ce propos, il convient de se souvenir qu'en 1830 la Belgique ne comptait que 46.099 électeurs !

Verlooy décrit ensuite un système d'élection assez compliqué (voix personnelles, voix réelles). L'élection "personnelle" sera marquée par une cérémonie religieuse. Les élections se feront par degrés (élus des villes ou villages devenant électeurs par districts ou cantons, qui choisiront enfin les "vrais représentans de la Nation"). L'auteur fait alors de grandes concessions au système des Ordres et il aboutit au projet de constituer le Grand Conseil National de 150 personnes du Tiers, de 75 ecclésiastiques et de 75 nobles. Le Sénat, nommé par le Grand Conseil, serait composé dans la même proportion.

Si peut-être on craignoit que le Conseil National à l'exemple de l'Assemblée Nationale de France portât atteinte aux propriétés de l'Eglise ou de la Noblesse, ou aux prérogatives de la religion, on pourroit faire les convocations sous la condition expresse que tous les membres du Conseil National auroient entre autres à jurer à la face des Autels, avant d'entreprendre la grande besogne de leur destination, qu'ils maintiendront toujours notre Sainte Religion Catholique Romaine comme dominante dans ce Pays, de même que les propriétés de l'Eglise et de la Noblesse. (...)

L'avocat Jean François Vonck (1743-1792), animateur avec Verlooy de l'ancienne société secrète *Pro Aris et Focis*, mit au jour en janvier 1790

ses *Considérations impartiales sur la position actuelle du Brabant*. Le titre complet poursuit :

Où l'on examine 1° si les Etats actuels du Brabant y représentent légalement le Peuple brabançon, à l'effet de le gouverner comme souverains ? 2° s'il seroit compatible avec les règles de la justice et avec l'avantage du Brabant que les Etats actuels de cette Province en exerçassent la souveraineté ? 3° comment on pourroit organiser en Brabant une nouvelle forme de représentation, qui, sans s'écarter de l'esprit de l'ancienne, seroit néanmoins conforme aux règles de la justice, et à ce qu'exige le bien-être du Pays ? 4° quelle seroit la meilleure forme de Gouvernement que les représentans légaux de la Nation pourroient établir relativement au régime intérieur du Brabant ?

Ces *Considérations*, assorties de longues notes infra-paginales, connaîtront une seconde édition "revue, corrigée et notablement augmentée", visant à répondre aux nombreux libelles hostiles. Vonck souhaitait par cette nouvelle édition écarter le spectre d'une Assemblée nationale ("aussi inutile que dangereuse") et dissiper la confusion entre la division en trois ordres, conforme à la "*Constitution fondamentale du pays*", et l'organisation "*interne et actuelle*" de ces ordres qui correspond à une "*aristocratie exclusive*".

Vonck part du principe que la "*Constitution politique du Brabant a consisté en une monarchie limitée, c'est-à-dire une monarchie où l'autorité du Prince étoit bornée par (certaines) des loix fondamentales dont, à son avènement, il juroit l'inviolabilité*". Il décrit la composition des trois ordres des Etats de Brabant et il note au passage "*de combien d'entraves est embarrassée l'admission dans l'Etat Noble, (...) quoiqu'en général, il n'y ait guères de Noble qui ne désire d'y avoir séance, il ne s'y en trouve cependant actuellement que 27, dont plusieurs encore n'ont même réussi à y parvenir qu'à la faveur d'un peu de complaisance dans l'examen de leurs preuves*". Le Tiers-Etat est privé de représentants des petites villes et du play-pays, et "*parmi les habitans même des villes où se prennent exclusivement ses membres, il en exclut encore, ou à peu de chose près, la partie la plus éclairée, la mieux éduquée et la plus riche*".

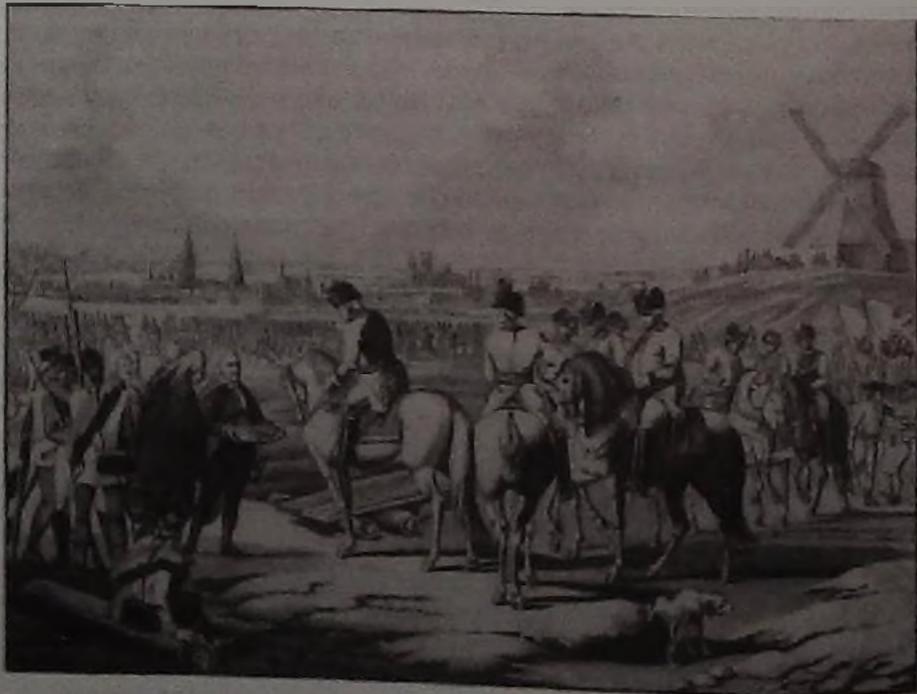
(...) L'élection des membres du Tiers-Etat n'est d'ailleurs jamais le résultat d'un choix éclairé et impartial, mais toujours le produit de l'intrigue et du compérage (...).

Les Etats de Brabant dans leur composition actuelle sont une aristocratie, et le peuple ayant recouvré sa liberté primitive et naturelle ne doit pas y être soumis. Se réclamant de Montesquieu, Vonck établit que tous les citoyens doivent avoir le droit de concourir au choix de leurs représentants et que leur bonheur est de vivre sous de bonnes loix.

(...) mais vivra-t-il (le peuple) jamais dans une juste confiance à cet égard, si ce n'est ni son choix, ni les vertus, ni les talents, mais la possession d'une abbaye, mais le hasard de la naissance, mais le monopole de quelques corporations des chefs-villes, qui disposent exclusivement du choix de ses maîtres et de ses législateurs, et qu'entre ces maîtres, ces législateurs et lui, il ne se trouve même aucun corps, aucune corporation intermédiaire, qui puisse le défendre contre l'oppression et l'injustice ? (...)

Les Etats n'ont que l'exercice provisoire de la souveraineté dans la province. (Cette thèse avait rencontré un meilleur succès en Hainaut).

(...) Pour établir un bon gouvernement et se fonder sur des bases solides, il faut, en saine politique, beaucoup moins compter sur les vertus des hommes que se mettre en garde contre leurs passions. Beaucoup moins espérer qu'ils ne nuiront point, que s'occuper efficacement de leur ôter les moyens de nuire. Et comme l'histoire du coeur humain, consigné dans les fastes de tous les âges, nous apprend que la nature a mis dans le coeur de tous les mortels le germe d'une tendance à l'ambition et au despotisme, qui se développe ensuite plus ou moins, selon les circonstances et la position où ils se trouvent; si vous observez alors que l'empire que pourroient prendre les deux premiers ordres est d'autant plus dangereux que leur crédit et leurs richesses leur assureront toujours



Soumission des Pays-Bas méridionaux le 12 décembre 1790. Gravure de J.C. Bock d'après J. Voltz (Bruxelles, M.R.A.)

auprès des dépositaires des forces militaires une supériorité et une prépondérance, qu'il ne sera jamais en votre pouvoir de contrebalancer; vous conviendrez facilement avec moi, je pense, que non seulement les vertus des membres actuels des deux premiers ordres ne doivent point vous rassurer sur les maux que pourront occasionner les passions de leurs successeurs, mais que vous ne sauriez prendre trop de précautions ni trop de soins pour mettre dès à présent à ces passions un frein qui puisse les empêcher à l'avenir de nuire au bien de la chose publique. (...)

L'auteur énumère cinq considérations (six dans la seconde édition) visant à démontrer "combien il seroit désavantageux au Brabant que la souveraineté en fut exercée par ses Etats actuels". Il propose d'étendre la représentation ecclésiastique au clergé séculier et celle du second ordre à toute la noblesse de la province. Il suggère la constitution d'une seconde chambre du Tiers qui représenterait les petites villes et le plat-pays, et, pour la population des chefs-villes, il préconise l'admission au Tiers de personnes qui paieraient 350 florins (150 florins dans la seconde édition) pour "se faire agréger à quelque-une de vos corporations".

Vonck reprend la théorie de Montesquieu sur les trois pouvoirs et leur distinction. Les quatre nouveaux ordres des Etats (Clergé, Noblesse, Tiers des chefs-villes et seconde chambre du Tiers) nommeraient chacun un membre, ainsi que le Conseil de Brabant, et ces personnages formeraient un Conseil d'Etat détenteur du pouvoir exécutif. Les Etats auraient le pouvoir législatif, et "quant au pouvoir judiciaire, je le laisserois aux tribunaux qui l'ont exercé jusqu'à présent"... ce qui, en fait, complique les opérations à cause du pouvoir réservé au Conseil de Brabant. Vonck donne le détail des compétences du Conseil d'Etat (sanction des lois, collation des emplois, charges, bénéfices (sauf ecclésiastiques), concession des grâces et des octrois, surveillance supérieure de la police générale de la province et des administrations). Les finances seraient du ressort d'une députation des Etats, dont l'administration se placerait sous la surveillance du Conseil d'Etat. Ce dernier nommerait aussi les chefs des troupes militaires ("régliées"), tandis que les milices nationales (serments, gardes bourgeoises) ne subiraient pas de changement.

En cas de difficulté entre deux des trois pouvoirs, la contestation seroit décidée par le troisième. Si ce troisième étoit les Etats, et qu'il y eut partage d'opinions de deux ordres contre deux, l'affaire seroit portée à la connoissance du Congrès établi pour diriger les intérêts communs des Provinces, et ce Congrès décideroit la difficulté. (...)

Ce plan, très modéré et complexe, nourri de références à Montesquieu et à Linguet, suscita une grande crainte dans le camp statiste, et cette appréhension culmina au moment où la Société patriotique fit répandre

une Adresse aux Etats de Brabant dans le but d'obtenir une modification du système de représentation (15 mars 1790).

On connaît la suite des événements et le déluge de libelles anti-vonckistes, anti-impériaux, etc. de plus en plus triviaux et fanatiques jusqu'à la reconquête autrichienne de novembre et décembre 1790.

(1) Voir sur R. GAHIDE, "L'intérêt et les problèmes posés par le classement des pamphlets de la Révolution brabançonne conservés au Musée royal de l'Armée", in *Archives et Bibliothèques de Belgique*, LVI, 1985, pp. 93-120.

(2) Pour le cadre général des événements de la Révolution, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre contribution "La fin de l'Ancien Régime et les Révolutions" dans *La Belgique autrichienne, 1713-1794*, dir. scient. H. HASQUEN, Bruxelles, Crédit Communal, 1987, pp. 467-504 et à la bibliographie incluse.

(3) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, V, 2e éd., Bruxelles, 1926, p. 427.

(4) P. VERHAEGEN, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, XIII, Bruxelles, 1914, pp. 357-369.

(5) Adolphe CASTIAUX, "Essai historique sur la démocratie en Belgique", in *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Nord de la Belgique*, II, Valenciennes, 1832, p. 363, n. 1.

(6) H. PIRENNE *op. cit.*, p. 467, n. 1.

(7) J. VERCRUYSSSE, "Vander Noot, Holbach et la Manifeste du peuple brabançon", in *Revue Belge de Philologie et d'histoire*, 48, 1988, pp. 1223-1227.

(8) Veit H. Haegelin, "La Révolution brabançonne ou quand l'histoire marche à reculons", in *Etudes sur le XVIIIe siècle*, XV, 1989, pp. 164-174.

(9) Voir Jan VAN DEN BROECK, *J. P. Verdy, vooruitstrevend jurist en politicus uit de 18de eeuw 1745-1797*, Amers Amsterdam, 1980.